

## Table des matières

<b>1</b>	<b>POLITIQUE GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ ET ENGAGEMENT DU CHU SAINTE-JUSTINE .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>RÔLES ET RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL .....</b>	<b>6</b>
3.1	LE MAÎTRE D'ŒUVRE.....	6
3.2	L'ENTREPRENEUR .....	8
3.3	L'ENTREPRENEUR SOUS-TRAITANT .....	12
3.4	LE FOURNISSEUR .....	12
3.5	LE CHARGÉ DE PROJET DU CHU SAINTE-JUSTINE .....	12
3.6	LE CONSEILLER TECHNIQUE ET LE PRÉVENTIONNISTE TECHNIQUE EN SANTÉ-SÉCURITÉ DU TRAVAIL - CONSTRUCTION DU CHU SAINTE-JUSTINE .....	13
3.7	LE CONSEILLER TECHNIQUE EN SANTÉ-SÉCURITÉ DU TRAVAIL – CONSTRUCTION DU CHU SAINTE-JUSTINE EN PRÉVENTION DES RISQUES INFECTIONS : .....	14
3.8	L'AGENT DE SÉCURITÉ DE CONSTRUCTION.....	16
3.9	LE TRAVAILLEUR .....	16
3.10	LE COMITÉ DE CHANTIER .....	17
3.11	LE SERVICE DE SÉCURITÉ ET DES MESURES D'URGENCE DU CHU SAINTE-JUSTINE .....	18
<b>4</b>	<b>LOIS ET RÉGLEMENTATIONS .....</b>	<b>18</b>
<b>5</b>	<b>PROCÉDURES PARTICULIÈRES .....</b>	<b>19</b>
5.1	PROCÉDURES DE TRAVAIL .....	19
5.2	AMIANTE .....	20
5.3	SIMDUT 2015 .....	21
5.4	PROTECTION ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT .....	22
5.5	CADENASSAGE .....	23
5.6	EXPLOSIF - ENTREPOSAGE.....	23
5.7	FORAGE .....	23
5.8	PROCÉDURE D'EXCAVATION .....	23
5.9	TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS .....	23
5.10	TRAVAUX EN ESPACE CLOS .....	23
5.11	TRAVAUX PRÈS D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE.....	24
5.12	SILICE .....	24
5.13	PROCÉDURES D'EMPRUNT ET D'UTILISATION DES ENCEINTES MOBILES DU GESTIONNAIRE DE PROJET .....	25
5.14	MESURES À SUIVRE POUR LA FERMETURE TEMPORAIRE DES CHANTIERS.....	25
<b>6</b>	<b>RÈGLEMENT RELATIF AUX PREMIERS SOINS ET AUX PREMIERS SECOURS .....</b>	<b>26</b>
<b>7</b>	<b>PRÉVENTION ET PROTECTION INCENDIE .....</b>	<b>27</b>
7.1	PLAN D'ÉVACUATION D'URGENCE DU CHU SAINTE-JUSTINE (RÉF. : ANNEXE A-12) .....	27
7.2	MESURES ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION.....	27
7.3	MESURES DE SURVEILLANCE.....	28
7.4	RAPPORT MENSUEL ET CUMULATIF DES ACCIDENTS .....	29
7.5	FORMULAIRE D'ANALYSE D'ACCIDENT .....	30

<b>8</b>	<b>MOYENS ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE.....</b>	<b>30</b>
8.1	CASQUE DE SÉCURITÉ (OBLIGATOIRE).....	30
8.2	CHAUSSURES DE SÉCURITÉ (OBLIGATOIRE).....	30
8.3	GENOUILLÈRES (OBLIGATOIRE).....	30
8.4	GANTS DE KEVLAR (OBLIGATOIRE).....	30
8.5	PROTECTION AUDITIVE.....	30
8.6	PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES.....	31
8.7	HARNAIS DE SÉCURITÉ AVEC ABSORBEUR D'ÉNERGIE ET LIEN DE RETENUE.....	31
8.8	PROTECTION DES YEUX ET DU VISAGE.....	31
8.9	PROTECTION DU CORPS.....	31
<b>9</b>	<b>PROTECTION COLLECTIVE.....</b>	<b>31</b>
9.1	TRAVAUX EN HAUTEUR.....	31
9.2	ÉCHELLES ET ESCABEAUX.....	32
9.3	GRUES MOBILES TÉLESCOPIQUES CONVENTIONNELLES ET À TOURS.....	32
9.4	OUVERTURES DANS UNE DALLE DE BÉTON DU CHANTIER.....	36
9.5	PLAN DE CIRCULATION.....	36
9.6	PLAN D'ACTION EN CAS DE TRAVAUX SIMULTANÉS OU SUPERPOSÉS.....	36
9.7	PROTECTION LORS DE LA SIGNALISATION.....	36
<b>10</b>	<b>PROGRAMME DE FORMATION ET D'INFORMATION.....</b>	<b>37</b>
10.1	SESSIONS D'ACCUEIL DES ENTREPRENEURS PAR LE CHU SAINTE-JUSTINE.....	37
10.2	SESSION D'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS PAR L'ENTREPRENEUR.....	37
10.3	PAUSE SÉCURITÉ.....	37
10.4	MISE EN ROUTE.....	37
10.5	TABLEAU D'AFFICHAGE.....	38
10.6	POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT.....	39
	<i>Annexe 1 – Échéancier des travaux.....</i>	<i>46</i>
	<i>Annexe 2 – Courbes des effectifs projetés.....</i>	<i>47</i>
	<i>Annexe 3a – Liste de cloisonnement initiale – Cloisonnement et SAS de chantier.....</i>	<i>48</i>
	<i>Annexe 3b – Liste de vérification quotidienne – cloisonnement et SAS de chantier.....</i>	<i>52</i>
	<i>Annexe 3c – Liste de vérification avant décroisonnement – cloisonnement et SAS de chantier.....</i>	<i>54</i>
	<i>Annexe 4 – organigramme de chantier.....</i>	<i>56</i>
	<i>Annexe 5 - Formulaire d'engagement et déclaration de transmission du programme de prévention des employeurs-entrepreneurs.....</i>	<i>57</i>
	<i>Annexe 6a – Guide d'accueil au personnel de l'entrepreneur et intervenants sur le chantier de construction du CHU SAINTE-JUSTINE.....</i>	<i>59</i>
	<i>Annexe 6b – Formulaire d'engagement des intervenants sur le chantier de construction du CHU SAINTE-JUSTINE.....</i>	<i>62</i>
	<i>Annexe 7 – Procès-verbal de pause sécurité.....</i>	<i>64</i>
	<i>Annexe 8 – Fiche d'information relative à un accident ou événement grave/communication à établir à la suite d'un accident et/ou incident grave.....</i>	<i>65</i>
	<i>Annexe 9 – Avis à l'entrepreneur.....</i>	<i>71</i>
	<i>Annexe 10 – Certificat d'inspection de machinerie (attestation de conformité).....</i>	<i>72</i>
	<i>Annexe 11 - Rapport des premiers soins et des premiers secours.....</i>	<i>73</i>
	<i>Annexe 12 - Guide des mesures d'urgence du CHU SAINTE-JUSTINE.....</i>	<i>74</i>
	<i>Annexe 13 – Procédure de cadenassage.....</i>	<i>88</i>

## Programme de prévention-cadre Construction

<i>Annexe 13a – Procédure de cadenassage - Protocole de travaux sous-tension .....</i>	<i>93</i>
<i>Annexe 14a – Plan de travail – Programme de prévention des accidents (tableau exécutoire).....</i>	<i>98</i>
<i>Annexe 14aa – Plan de travail – Travaux d’amiante (tableau exécutoire).....</i>	<i>99</i>
<i>Annexe 14b – Processus de transmission des plans de travail.....</i>	<i>101</i>
<i>Annexe 15 - Procédure d’enlèvement d’amiante .....</i>	<i>103</i>
<i>Annexe 15a – Méthode d’enlèvement d’amiante au moyen de sac à gants .....</i>	<i>108</i>
<i>Annexe 15b – Amiante – Mesures de prévention pour risque faible .....</i>	<i>111</i>
<i>Annexe 15c – Amiante – Mesures de prévention pour risque modéré .....</i>	<i>112</i>
<i>Annexe 15d – Amiante – Mesures de prévention pour risque élevé.....</i>	<i>113</i>
<i>Annexe 16 – Permis de travail par points chauds .....</i>	<i>115</i>
<i>Annexe 17 – Procédure à suivre dans un espace clos sur les installations du CHU SAINTE-JUSTINE .....</i>	<i>117</i>
<i>Annexe 18 – Formulaire de vérification de conformité.....</i>	<i>124</i>
<i>Annexe 19 – Formulaire pour travaux bruyants .....</i>	<i>127</i>
<i>Annexe 20 - Formulaire d’autorisation d’érection d’échafaudage tubulaire métallique de plus de 5m (4 sections et plus) sur les installations du CHU SAINTE-JUSTINE.....</i>	<i>128</i>
<i>Annexe 21 – Avis de dérogation émis par le conseiller technique en santé-sécurité du travail – construction du CHU SAINTE-JUSTINE.....</i>	<i>129</i>
<i>Annexe 22 – Procédure d’accès des véhicules d’entrepreneurs sur les chantiers du CHU SAINTE-JUSTINE.....</i>	<i>130</i>
<i>Annexe 23 – Plan de levage .....</i>	<i>136</i>
<i>Annexe 24 – Registre de cadenassage.....</i>	<i>137</i>
<i>Annexe 25 - Procédure de décontamination des moisissures.....</i>	<i>138</i>
<i>Annexe 26 - Fiche d’inspection et de vérification des plates-formes de travail élévatoires.....</i>	<i>143</i>
<i>Annexe 27 - Formulaire pour le port obligatoire du protocole vestimentaire à l’extérieur des chantiers de construction .....</i>	<i>144</i>
<i>Annexe 28 - Registre de présences du CHU SAINTE-JUSTINE .....</i>	<i>145</i>
<i>Annexe 29 - Procédure à suivre concernant les travaux susceptibles de dégager de la poussière de silice cristalline..</i>	<i>146</i>
<i>Annexe 30 - Avis d’acceptation de l’entrepreneur face à la présence d’amiante .....</i>	<i>148</i>
<i>Annexe 31 - Tableau des dérogations et formulaire d’avis disciplinaire.....</i>	<i>149</i>
<i>Annexe 32 - Interruption de services mineure ou majeure .....</i>	<i>152</i>
<i>Annexe 33 - Rapport journalier de chantier.....</i>	<i>153</i>
<i>Annexe 34 – Affichage type de chantier .....</i>	<i>155</i>
<i>Annexe 35 – Drogues et alcools au CHU Sainte-Justine.....</i>	<i>156</i>
<i>Annexe 36 – CHUSJ - Guide COVID-19 chantier de construction.....</i>	<i>157</i>
<i>Annexe 37 – Zones interdites de stationnement.....</i>	<i>170</i>

# Programme de prévention-cadre Construction

## 1 Politique générale de sécurité et engagement du CHU SAINTE-JUSTINE

- 1) Engagement en matière de santé et de sécurité au travail des services et construction du CHU SAINTE-JUSTINE.

Le CHU SAINTE-JUSTINE entend protéger la santé et assurer la sécurité de toutes ses ressources.

Dans cet esprit, le CHU SAINTE-JUSTINE s'engage à assurer et maintenir un cadre de travail sûr et salubre, tel que requis par la loi, et à éliminer tout danger prévisible qui pourrait se solder en incendie, vol ou vandalisme, dommages matériels, blessures ou maladies professionnelles.

- 2) De plus le CHUSJ s'engage à assurer un milieu de travail libre de tout harcèlement sexuel ou psychologique.

La prévention est la responsabilité de tous, cadres et employés confondus. Tous sont tenus de se conformer aux exigences du CHU SAINTE-JUSTINE (Direction des services techniques et de l'hébergement & Direction Grandir en Santé), notamment en matière de prévention autant lors de la conception, la construction et l'entretien des installations et de l'équipement, que dans le cadre de tâches connexes à ces activités. Tous doivent s'acquitter de leur travail conformément aux procédures établies et au présent engagement, qui reflète la philosophie de notre organisation.

Nous comptons sur votre collaboration et sur votre engagement personnel afin de faire de la prévention un mode de vie.

Signatures des représentants autorisés à signer ce document pour le CHU SAINTE-JUSTINE

## Programme de prévention-cadre Construction

### 2 Renseignements généraux

**Note :** Les informations de couleur bleue sont complétées par le Gestionnaire de projet.

#### À AFFICHER À L'ENTRÉE DU CHANTIER.

<b>No. du projet du CHU SAINTE-JUSTINE:</b>	aucun
<b>Titre du projet :</b>	Réaménagement du Centre de prélèvements
<b>No d'appel d'offre CHU SAINTE-JUSTINE :</b>	AO-22-046
<b>Chargé de projet / Responsable :</b>	Marie-Joëlle Brassard
<b>Emplacement des travaux :</b>	CHU Sainte-Justine 3175 chemin de la Côte-Sainte-Catherine Montréal H3T 1C5 Pavillon Justine-Lacoste-Beaubien, 1 <sup>er</sup> étage - bloc 1
<b>Description des travaux :</b>	Construction du nouvel accueil du Centre de prélèvements qui comprendra 3 postes d'enregistrement et une station pneumatique. Division d'un grand local en deux locaux distincts. Les travaux doivent être exécutés en phases afin de ne pas nuire à la circulation et au fonctionnement du centre qui ne sera pas relocalisé pendant la durée des travaux.
<b>Accès au chantier :</b>	Entrée principale du CHUSJ ou entrée de l'Atrium (stationnement intérieur)
<b>Maître d'œuvre (LSST)</b>	CHUSJ
<b>Maître d'œuvre du projet :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> CHU SAINTE-JUSTINE <input type="checkbox"/> Autre :
<b>Sa place d'affaires à l'adresse suivante :</b>	3175 chemin de la Côte-Sainte-Catherine Montréal H3T 1C5

**Avis :** L'Entrepreneur doit **afficher** une copie de la présente fiche **à l'entrée du chantier.**

### 3 Rôles et responsabilités en matière de santé et sécurité du travail

Se référer à l'art. 1 – Généralités et définitions des Conditions générales complémentaires du CHU Sainte-Justine pour connaître les définitions exactes des termes suivants.

#### 3.1 Le Maître d'œuvre

Le Maître d'œuvre a la responsabilité de:

- 1) Définir et mettre en œuvre les mesures de prévention en matière de santé et sécurité au travail dans le cadre des lois et règlements en vigueur, le tout en conformité avec le Programme de prévention-cadre – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE.
- 2) Appliquer tout nouveau règlement, norme ou directive, adopté ou qui sera adopté en vertu de la Loi sur la santé et sécurité du travail;
- 3) S'assurer que les Entrepreneurs et les Sous-traitants établissent, dans chacun des cas et selon leur mandat propre, un programme de prévention spécifique conforme aux exigences des lois et règlements en vigueur. Celui-ci devra décrire les principaux travaux à effectuer, les méthodes particulières de travail, ainsi que les moyens spécifiques de prévention des accidents et lésions professionnelles qui seront mis en œuvre selon l'évolution des travaux, en coordination avec le Chargé de projet et le Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction du CHU Sainte-Justine, afin d'assurer une prévention efficace et concrète en matière de santé et sécurité au travail et la prévention des infections;
- 4) Contrôler l'application journalière des règlements et des lois en vigueur, des mesures prévues à l'intérieur du Programme de prévention-cadre – Construction du CHU Sainte-Justine, des avis de correction du CHU Sainte-Justine et de la CNESST et de toutes les mesures appropriées à une saine gestion de la santé et de la sécurité du travail d'un chantier de construction;
- 5) Gérer les dossiers et rapports à produire pour CHU Sainte-Justine et à la CNESST de même qu'à diverses instances gouvernementales, ainsi que de toutes les mesures administratives reliées à une gestion efficace de la santé et sécurité sur les chantiers, et plus spécifiquement :

Obtenir des données relatives des Entrepreneurs qui travailleront sur le chantier, en particulier le calendrier des travaux, le nombre des travailleurs requis, les équipements utilisés, etc. Entre autres, faire remplir par l'entrepreneur les annexes A-6a et A-6b du Programme de prévention-cadre - Construction ainsi que les annexes A-1 et A-2;

Recevoir, évaluer et approuver, en tenant compte des travaux spécifiques à effectuer, les méthodes particulières de travail de l'Entrepreneur (Réf. : annexe A-14a et A-14b);

Établir les méthodes de contrôle de la santé et sécurité du travail incluant le mode de surveillance et l'application du Programme de prévention-cadre – Construction CHU SAINTE-JUSTINE;

Accueillir et informer dès leur arrivée sur le chantier, les nouveaux travailleurs et faire la présentation du Programme de prévention-cadre – Construction CHU SAINTE-JUSTINE; compléter les annexes A-6a et A-6b et les remettre au conseiller SST Construction du CHU SAINTE-JUSTINE;

## Programme de prévention-cadre Construction

Pouvoir des services de premiers soins et de premiers secours, s'assurer que chaque Employeur ait le nombre de secouristes requis par règlement et que ceux-ci sont clairement identifiés sur le casque de construction;

Assurer la mise sur pied et le bon fonctionnement d'un Comité de chantier en visant une participation active de tous les participants lors de la présence de vingt-cinq (25) travailleurs au cours des travaux;

Prendre les mesures appropriées afin de faire corriger les dérogations constatées par les intervenants en Santé - Sécurité et par le Service de sécurité et des mesures d'urgence et le service de Prévention des infections du Maître d'œuvre, par l'Inspecteur de la CNESST et par le Comité de chantier (annexe A-9);

Inclure une copie du Programme de prévention-cadre – Construction CHU SAINTE-JUSTINE du Maître d'œuvre lors des appels d'offres;

S'assurer que les intervenants en Santé – Sécurité du CHU SAINTE-JUSTINE rencontrent l'Entrepreneur et les travailleurs avant le début des travaux, pour faire la présentation du Programme de prévention-cadre – Construction CHU SAINTE-JUSTINE;

S'assurer de la mise à jour annuelle de son Programme de prévention-cadre – Construction;

S'assurer que le programme de prévention spécifique de l'Entrepreneur a été déposé et évalué avant le début des travaux et qu'il s'est engagé par écrit, à respecter le Programme de prévention-cadre – Construction CHU SAINTE-JUSTINE (Réf. : annexe A-5);

Recevoir les plans, devis, méthodes et procédés de travail et en transmettre une copie à la CNESST ainsi qu'au CHU SAINTE-JUSTINE (il s'agit des plans, méthodes et procédés de travail déjà prévus par règlement ou qui peuvent être exigés par l'inspecteur de la CNESST);

Enquêter sur les accidents de travail selon les dispositions de l'article 62 de la Loi sur la santé et sécurité au travail, lors de sinistres, dans tous les autres cas où la santé et la sécurité des personnes auraient pu être affectée et lors de dommages matériels;

Contrôler l'accès au chantier 24 heures sur 24 (24/24) durant toute la durée des travaux y compris les fins de semaine et les vacances annuelles;

S'assurer de la présence d'un Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction du Maître d'œuvre, et ce, sur tous les quarts de travail et lors de certains travaux en heures supplémentaires;

Exiger des actions correctives de l'Entrepreneur lorsque la situation l'exige ou lors des demandes du service de Prévention des infections du CHU SAINTE-JUSTINE ;

Le Maître d'œuvre a la responsabilité de l'organisation des plans d'urgence du chantier de construction conjointement avec l'Entrepreneur et en assure la coordination et le suivi avec l'Entrepreneur (ex. : processus d'évacuation des bâtiments, affichage du plan d'évacuation, etc.);

Dans le cas du non-respect des exigences de santé et sécurité établies par le CHU SAINTE-JUSTINE, ainsi que dans le cas du non-respect des lois, règlements et normes en vigueur ou selon les

## Programme de prévention-cadre Construction

recommandations du service de Préventions des infections du CHU SAINTE-JUSTINE, le Maître d'œuvre fera exécuter les travaux nécessaires pour la protection de la santé et sécurité et ce, aux frais de l'Entrepreneur fautif;

Les Intervenants en santé et sécurité du CHU SAINTE-JUSTINE, le personnel de gestion du CHU SAINTE-JUSTINE qui est responsable de l'inspection de la qualité des travaux, le service de Prévention des infections ainsi que le Service de sécurité et des mesures d'urgence du CHU SAINTE-JUSTINE ont le pouvoir et l'obligation en tout temps d'ordonner l'arrêt des travaux lorsqu'il y a danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des usagers du CHU SAINTE-JUSTINE (travailleurs, employés, patients et visiteurs), du bâtiment ou des biens;

S'assurer que tous les intervenants au chantier détiennent une attestation du cours Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (SSGCC) au Québec.

### 3.2 L'Entrepreneur

1) L'Entrepreneur a des responsabilités légales et contractuelles. En conséquence, il doit élaborer un Programme de prévention spécifique qui vise à éliminer les causes d'accidents ou de lésions professionnelles. Ce Programme doit tenir compte du genre de travaux qu'il aura à effectuer (Réf. : annexe A-5).

2) L'Entrepreneur a les responsabilités suivantes :

Soumettre au Maître d'œuvre son Programme de prévention spécifique relatif à ses travaux, dix (10) jours avant le début des travaux qu'il doit exécuter;

S'engager par écrit à respecter le Programme de prévention-cadre du Maître d'œuvre et valider le document à signer;

Participer à une séance de formation sur le Programme de prévention-cadre – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE et sur la Prévention des infections en milieu hospitalier lors de travaux de construction, comme qu'indiqué à l'article 17.12. Formation obligatoire – Prévention des infections & Programme de prévention-cadre- Construction des Conditions générales complémentaires;

Fournir au travailleur qui exécute un travail seul dans un lieu isolé où il lui est impossible de demander de l'assistance, une méthode de surveillance efficace, intermittente ou continue; un travailleur ne peut être seul et sans protection sur un toit, assurer la présence d'une autre personne;

Les appareils de levage, pompes à béton (avec flèche), grues mobiles conventionnelles seront sujets à une vérification par le représentant du Maître d'œuvre lors de l'arrivée au chantier. L'Entreprise propriétaire de l'équipement devra fournir une attestation de conformité, signée et scellée par un Membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs du Québec datant de moins de douze (12) mois. Le carnet de bord sera sujet à la vérification lorsque demandé par le Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE. De plus, l'Entrepreneur devra établir un périmètre de sécurité pour protéger le public, qui devra être mis en place selon la durée des travaux, plus particulièrement :

- Si les travaux se réalisent en une seule journée, l'Entrepreneur devra ceinturer le secteur avec des balises orange reliées entre elles avec du ruban rouge **DANGER**. Une



## Programme de prévention-cadre Construction

surveillance d'un à deux signaleurs avec dossard est exigée en tout temps durant les travaux;

- Si les travaux se poursuivent sur plus d'une journée, l'Entrepreneur devra ceinturer le secteur avec une clôture métallique de 1800 mm de hauteur et par du ruban rouge **DANGER**. La clôture métallique devra être cadenassée avant de quitter le site des travaux; deux (2) cadenas devront être apposés (par l'Entrepreneur et pas le CHU SAINTE-JUSTINE). Une surveillance d'un à deux signaleurs avec dossards est exigée;
- Dans tous les cas, l'Entrepreneur devra fournir un plan d'implantation de l'appareil de levage indiquant l'emplacement exact (avec cotes et dimensions précises) des clôtures et barricades requises afin de protéger le public. Ce plan devra être approuvé par le Conseiller technique en santé-sécurité du travail - Construction du CHU SAINTE-JUSTINE et le service de la prévention des incendies, au moins 72 heures avant le déploiement de l'appareil. Afin d'assurer la sécurité adéquate du public, le Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction peut exiger des ajustements, sans frais supplémentaires.

Lors de travaux de positionnement d'appareils ou d'équipements sur la voie publique, tel tout trottoir ou rue, l'Entrepreneur devra fournir un plan de signalisation en vertu du Tome V – Signalisation routière de la collection Normes – Ouvrages routiers du ministère des Transports du Québec.

Fournir au Maître d'œuvre les attestations de conformité pour tout équipement lourd et tout véhicule utilisé sur les sites et propriétés du CHU SAINTE-JUSTINE;

Transmettre au CHU SAINTE-JUSTINE le nom de son responsable du chantier (surintendant) chargé de l'application du programme de prévention;

Transmettre au CHU SAINTE-JUSTINE les modalités d'application ainsi que les moyens que l'Entrepreneur entend prendre pour faire respecter le Programme de prévention-cadre –Construction du CHU SAINTE-JUSTINE;

Coordonner le Programme de Prévention spécifique de chacun de ses sous-traitants et en assurer l'application;

Faire approuver par écrit par le Maître d'œuvre, toute modification d'une procédure de travail soumise dans son Programme de Prévention spécifique. Le Maître d'œuvre en conservera une copie dans ses dossiers;

L'Entrepreneur devra déposer au Maître d'œuvre, cinq (5) jours avant le début des travaux, un plan de travail pour approbation (Réf : Annexe A-14a), particulièrement avant le début de travaux entraînant la présence de contaminants (poussières, odeur, fumées, etc.), de bruits et de vibrations pouvant entraîner des nuisances et perturbations pour les activités du CHU SAINTE-JUSTINE (Réf. : Annexe A-14b, Schéma de transmission des plans de travail CHU SAINTE-JUSTINE);

Avant le début des travaux, L'Entrepreneur devra s'assurer de la mise hors tension des circuits, des prises électriques, des luminaires, etc. afin d'éliminer les risques de contact électrique par les travailleurs. Lors de l'utilisation des circuits électriques, ces derniers devront être munis de prises avec coupe-circuit intégrées.

## Programme de prévention-cadre Construction

Enquêter sur tout accident et incident survenu dans le cadre des activités menées au chantier et transmettre le rapport d'enquête au Maître d'œuvre;

Participer à l'enquête du Maître d'œuvre en cas d'accident grave. L'Entrepreneur sera tenu de donner suite aux recommandations résultant de l'enquête;

Déléguer un Représentant de niveau décisionnel pour assister aux réunions du Comité de chantier;

Fournir au Maître d'œuvre, une preuve que tout représentant de l'Entrepreneur possède une attestation du cours Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (SSGCC) relativement à l'application de l'article 2.4.2 du Code de sécurité pour les travaux de construction (Réf. : Annexe A-6b);

S'assurer que les travailleurs sont informés et ont reçu la formation pertinente aux risques reliés à leur travail, par exemple la formation relative à la procédure de cadenassage (Réf. : Art. 51.9, L.S.S.T. et annexes A-6a, A-6b et A-13);

Apporter à son Programme de prévention spécifique, dans les délais requis par le Maître d'œuvre, les modifications nécessaires pour le rendre conforme au Programme de prévention-cadre – Construction du Maître d'œuvre;

Appliquer les décisions du Comité de chantier;

Pour les travaux exigeant la transmission de plans et/ou de procédures de travail, déposer au Maître d'œuvre les plans exigés, qui devront être signés et scellés par un Membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Le Maître d'œuvre accuse réception des plans et procédures de travail. Lorsque les travaux sont érigés, l'Entrepreneur dépose au Maître d'œuvre une attestation de conformité signée et scellée par un Ingénieur, Membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec, disant que l'ouvrage a été érigé conformément aux plans soumis;

Transmettre au Maître d'œuvre, par écrit et avant le début des travaux, le nom et les qualifications de l'Agent de sécurité chantier de construction qu'il se propose d'embaucher. Ce dernier devra travailler de concert avec les Intervenants en Santé - Sécurité du Maître d'œuvre et leur transmettre ses rapports d'inspection / observation selon le modèle établi, ainsi que tous les rapports de statistiques aux fréquences requises; il devra être agréé par le Maître d'œuvre;

Fournir au Maître d'œuvre les fiches signalétiques des produits contrôlés requis pour les travaux avant leur arrivée sur le chantier et s'assurer de leurs disponibilités auprès des Intervenants du chantier;

Déposer un bilan des conditions dangereuses observées et corrigées tous les dix (10) jours d'observation au Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE ;

Fournir aux travailleurs les moyens et équipements de protection individuelle requis par règlement;

S'assurer de la non-consommation de toutes substances non permises sur les lieux de travail boisson alcoolisée, drogues licites ou illicites;

## Programme de prévention-cadre Construction

Assurer une harmonie entre travailleurs et gestionnaires, libre de tout harcèlement afin de garantir un milieu de travail sain :

S'assurer que le travailleur utilise aux fins de son travail, les moyens et équipements de protection individuelle. Les travailleurs doivent en faire l'inspection avant leur utilisation;

Tenir une pause-sécurité (information en matière de Santé - Sécurité du travail) toutes les deux (2) semaines et transmettre au Conseiller technique en santé-sécurité – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE, un procès-verbal de cette réunion contenant la signature des travailleurs qui y ont assisté (voir Annexe A-7);

Fournir au Maître d'œuvre et au CHU SAINTE-JUSTINE, une attestation d'employeur en règle émise par la CNESST;

S'assurer que les grues conventionnelles, télescopiques et à tour sont conformes aux normes. De plus, tout levage de travailleur est interdit à moins que la grue ne soit munie d'un dispositif de protection de palan fermé (blocage de la manœuvre conforme aux normes en vigueur);

Aviser immédiatement le CHU SAINTE-JUSTINE de toute urgence, tout incident, bris ou événement qui pourrait causer des blessures, menacer la santé et la sécurité, causer des dommages matériels importants ou endommager des systèmes essentiels et ce, selon les procédures d'urgence établies. Un rapport écrit au CHU SAINTE-JUSTINE (voir Annexe A-8) devra être promptement transmis;

Informé, par le biais du moyen de communication le plus rapide et efficace, le Maître d'œuvre de tout accident survenu dans l'exécution de son mandat. Conformément à l'article 62 de la loi, l'Entrepreneur à l'obligation d'aviser la CNESST;

Présenter, lors de la session d'accueil, le Programme de prévention-cadre – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE aux travailleurs (Réf. : Annexe A-6a);

Informé immédiatement le CHU SAINTE-JUSTINE de tout avis et/ou rapport émis par la CNESST;

Aviser immédiatement le Maître d'œuvre ainsi que le Conseiller SST Construction - au minimum 48 heures à l'avance – si l'Entrepreneur prévoit effectuer des heures supplémentaires, s'il planifie la venue d'une nouvelle équipe de travail ou s'il modifie ses procédures et méthodes de travail;

Lorsque des équipements de construction sont utilisés pour exécuter des travaux à proximité de lignes électriques, leur utilisation et les manœuvres doivent se faire dans le respect des exigences de l'article 5.2.1 du Code de sécurité pour les travaux de construction;

Avant la tenue de chaque Comité de chantier, allouer le temps nécessaire au représentant des travailleurs, désigné par les associations représentatives concernées, dans le cadre de la santé et de la sécurité;

S'assurer que tous les Intervenants au chantier de construction, sous sa juridiction, détiennent une attestation du cours Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (SSGCC).

Prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas porter préjudice aux personnes (travailleurs, employés, patients et visiteurs), au bâtiment et aux biens du CHU SAINTE-JUSTINE.

## Programme de prévention-cadre Construction

Afficher, tel que requis, le plan d'évacuation de chantier et le Guide des mesures d'urgence du CHU SAINTE-JUSTINE. Informer son personnel et ses Sous-traitants de leur contenu et participer aux opérations lors de situations d'urgence et de sinistre.

- 3) L'Entrepreneur (ou son représentant) doit demeurer joignable en tout temps afin de répondre aux situations d'urgence pouvant surgir en zone de chantier. Dans la négative, le CHU SAINTE-JUSTINE pourra intervenir en faisant appel à un tiers, les frais découlant de cette intervention pourront alors être imputés à l'Entrepreneur.

### 3.3 L'Entrepreneur Sous-traitant

Cet employeur est soumis aux mêmes règles et obligations que l'Entrepreneur, tel qu'énoncé précédemment dans ce document.

### 3.4 Le Fournisseur

Le Fournisseur doit :

Respecter le Programme de prévention-cadre – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE et les règlements du chantier au même titre que tout Entrepreneur, lorsqu'il effectue l'assemblage de ses produits ou de ses équipements sur le chantier (fournir une preuve de la CCQ sur la restriction);

Voir à ce que tout produit contrôlé qu'il fournit soit étiqueté conformément à l'article 67 de la Loi sur la santé et sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) et du Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (c. S-2.1, r. 8).

Fournir les fiches signalétiques ou techniques de l'ensemble des produits afin d'en connaître les composants.

### 3.5 Le Chargé de projet du CHU SAINTE-JUSTINE

Le Chargé de projet du CHU SAINTE-JUSTINE et ses représentants s'assurent de l'application du Programme de prévention-cadre - Construction du CHU SAINTE-JUSTINE, des Conditions générales complémentaires et de l'ensemble des lois et règlements applicables, afin de prévenir et minimiser les impacts de son chantier sur la sécurité des personnes, du bâtiment et des biens. Les moyens à sa disposition pour assumer ses responsabilités sont :

Apporter son soutien à ceux qui le représentent sur le chantier dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail;

Visiter régulièrement le chantier pour s'assurer que les règles en matière de santé et de sécurité sont bien suivies par ses représentants;

Aviser le Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE, le Service de sécurité et des mesures d'urgence du CHU SAINTE-JUSTINE et le chef de service Installations matérielles du CHU SAINTE-JUSTINE lors de travaux de l'Entrepreneur exécutés en dehors des heures normales d'opération du chantier, telles qu'identifiées aux Conditions générales complémentaires.

## Programme de prévention-cadre Construction

Le Chargé de projet du CHU SAINTE-JUSTINE et ses représentants doivent détenir une attestation du cours Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (SSGCC).

### 3.6 Le Conseiller technique et le Préventionniste technique en santé-sécurité du travail - Construction du CHU SAINTE-JUSTINE

Le Conseiller technique et le Préventionniste technique en santé-sécurité du travail – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE répondent directement au Coordonnateur des services techniques du CHU SAINTE-JUSTINE. Les responsabilités du Conseiller technique et du Préventionniste technique en santé-sécurité du travail – Construction sont :

Collaborer à la gestion du Programme de prévention-cadre du CHU SAINTE-JUSTINE, notamment avec les Entrepreneurs et l'ensemble des intervenants affectés aux chantiers;

Assister et participer aux réunions des Comités de chantier;

Transmettre au Chargé de projet du CHU SAINTE-JUSTINE les renseignements appropriés relatifs à la Santé-Sécurité du travail, afin de veiller à ce que les Entrepreneurs s'acquittent de leurs responsabilités contractuelles;

Conseiller les entrepreneurs en matière de prévention des accidents du travail;

Faire appliquer les diverses décisions prises au cours des réunions des Comités de chantier sectoriels;

S'assurer de la saine gestion du contrôle des accès au chantier durant les opérations (véhicules, roulottes des Entrepreneurs, réception et entreposage des matériaux de construction, etc.);

Contrôler l'accès aux visiteurs 24/24 heures en supervisant directement les signaleurs et les contrôleurs d'accès. Ces travailleurs devront détenir une attestation de formation du cours Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (SSGCC) et une attestation de formation de signaleur routier;

S'assurer que les Entrepreneurs et les travailleurs sont accueillis, tel que le prévoit le Programme de prévention-cadre – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE;

Intervenir lorsque se présente un risque d'accident et/ou de contamination d'une zone protégée en faisant cesser immédiatement le travail, en aviser le Chargé de projet du chantier, enquêter conjointement à la suite d'un accident avec les Intervenants du chantier et rédiger un avis à l'Entrepreneur (Réf. : Annexe A-9). Dans les cas de la contamination d'une zone protégée, s'assurer que des mesures immédiates sont prises pour corriger la situation;

Organiser, au besoin, des sessions de formation ou d'information à l'intention des intervenants du chantier;

Préparer les statistiques d'accidents;

Émettre des avis à l'Entrepreneur et en assurer le suivi (Réf. : Annexe A-9);

Agir comme représentant du CHU SAINTE-JUSTINE auprès des instances de la CNESST et autres;

## Programme de prévention-cadre Construction

S'assurer de l'application du SIMDUT 2015;

Tenir un dossier sécurité pour chaque Entrepreneur;

Informar, et consulter au besoin le Chargé de projet du CHU SAINTE-JUSTINE concernant les questions relatives à l'organisation de la sécurité au chantier;

Aviser le Chargé de projet du CHU SAINTE-JUSTINE de tout accident grave (Réf. : Annexe A-8);

Procéder à des inspections quotidiennes sur le chantier et recommander les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité de tous les intervenants sur le chantier;

Exiger que des corrections soient apportées aux conditions dangereuses constatées lors de ces inspections;

Appliquer toutes les consignes et les mesures de sécurité, dont celles identifiées au Programme de prévention-cadre – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE;

Faire un bilan des conditions dangereuses observées et corrigées lorsque requis;

S'assurer que les mesures d'hygiène prévues dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail et ses règlements soient respectées (Réf : L.R.Q., c. S-2.1);

S'assurer de la mise en application de la réglementation et la norme lors des travaux de construction en milieu hospitalier;

Enquêter, conjointement avec l'Entrepreneur et les représentants des travailleurs, sur tout accident et faire les recommandations qu'il juge pertinentes;

Analyser les situations à risque pour les travailleurs;

Exiger le certificat d'inspection de tout équipement à son arrivée sur le chantier et vérifier au besoin le carnet de bord de tout équipement de levage;

Accueillir les entrepreneurs comme prévu au Programme de prévention-cadre – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE (Réf. : Annexe A-6a);

Produire un rapport des activités et consigner toutes les interventions ayant eu comme conséquence la modification de méthodes de travail et/ou l'arrêt des travaux;

Vérifier et s'assurer de la conformité du contenu des trousse de premiers soins et premiers secours sur tous les chantiers de construction du CHU SAINTE-JUSTINE.

### 3.7 Le Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE en prévention des risques infections :

Fera l'accueil de l'ensemble du personnel devant faire des travaux, cadre, superviseur, chargé de projet, travailleur tous devront avoir suivi la session de formation sur le programme-cadre de prévention et la formation sur la prévention des infections au CHUSJ avant le début des travaux;

## Programme de prévention-cadre Construction

Devra collaborer avec le service de la prévention des infections :

Appliquer les mesures de prévention selon la norme sur la prévention des infections :

Convoquer une rencontre préparatoire sur les lieux où s'effectuera la réalisation des travaux de concert avec le service de prévention des infections et l'entrepreneur :

Identifiera avec l'entrepreneur une délimitation de la zone chantier, un tape vert sera coller sur la future zone de confinement comprenant les entrées et sorties pour les travailleurs et matériaux ainsi que les sas si appliquant;

Fournira l'annexe A-3a du programme de prévention afin que les travaux soient réalisés selon les exigences du CHUSJ pour le cloisonnement initial;

Établira clairement et par écrit avec le service de prévention des infections les items qui nécessitent le respect de la norme en vigueur pour ce chantier:

S'assurera de recevoir la copie de certification des différents appareils de ventilations HEPA installé sur le chantier ;

Établira de concert avec le service de prévention des infections et le chargé de projet un plan directeur pour la rentrée et sortie des travailleurs, matériaux, rebuts concernant les portes à utilisés ainsi que les ascenseurs dédiés spécifiquement pour ce chantier;

Établira une grille de lecture des particules au moins deux semaines avant dans la zone des futurs travaux;

Soumettra ces données aux services de la prévention afin de recevoir la quantité de particules permises et le seuil à ne pas dépasser;

Surveillera l'érection des confinements de polythène et de la mise de la zone en pression négative avant le début de l'installation des cloisons rigides;

Inspectera avec le service de prévention des infections avant le début des travaux de démolition ou de construction, le cloisonnement de chantier avec l'annexe a-3a du PCP afin d'autoriser le départ des travaux;

Inspectera au quotidien le cloisonnement entre autres, le sas, la propreté du sas, la propreté du tapis autocollant, la disponibilité des sarraus, Tyvek ainsi que couvre-chaussures ;

Surveillera les intervenants œuvrant en chantier afin que ces derniers respectent le protocole vestimentaire lors de la sortie hors chantier;

Complètera lors de son inspection l'annexe A-3b du programme de prévention;

Lecture du manomètre devra être effectué une fois par jour et devra être inscrite à la grille de particules du chantier identifier, de plus la température et humidité relative devront être inscrites à grille des particules;

## Programme de prévention-cadre Construction

Effectuera des tests a pression négative avec l'aide d'une poire a fumée afin de s'assurer du bon fonctionnement du manomètre;

Interviendra rapidement auprès du service de prévention des infections lors de situation d'augmentations des lectures de particules près du chantier ou aillant une incidence ailleurs au CHUSJ;

Vérifiera lors de la fin du chantier la procédure de décroissement avec la grille de vérification A-3 c du PCP;

Fournir des enceintes mobiles lors de la réalisation de relevées, inspections, travaux, etc. :

Assurer une utilisation adéquate des enceintes mobiles par l'ensemble du personnel et s'assurer du respect su protocole vestimentaire;

Faire nettoyer et désinfecter par le service de la salubrité les enceintes mobiles après leurs utilisations :

Supervisera les agents de sécurité et les préventionnistes des différents chantiers sous sa responsabilité et assurera avec le service de prévention des infections les exigences spécifiques au chantier sous leur responsabilité;

### 3.8 L'Agent de sécurité de construction

Le rôle de l'Agent de sécurité de construction est prévu dans le Code de sécurité pour les travaux de construction (L.R.Q. c. S-2.1, r.4, art. 2.5.4). Il devra collaborer en tout temps avec les représentants en Santé - Sécurité du travail - Construction du CHU SAINTE-JUSTINE. L'Agent de sécurité de construction doit détenir une attestation du Code de sécurité pour les travaux de construction (L.R.Q. c. S-2.1, r.4, art. 2.5.3).

### 3.9 Le travailleur

Le travailleur doit :

Détenir une attestation du cours Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (SSGCC);

Participer activement aux sessions d'information, de formation et aux pauses-sécurité de son Entrepreneur;

Être identifié à l'aide de son nom sur le devant de son casque de sécurité;

S'abstenir de toutes consommations de substances alcoolisées et de drogues;

Participer aux sessions de formation qui seront organisées par le Maître d'œuvre sur le Programme de prévention-cadre - Construction du CHU SAINTE-JUSTINE et la prévention des infections;

Signer les registres certifiant qu'il a assisté aux sessions d'accueil, tant de son employeur que du CHU SAINTE-JUSTINE (fournir une copie de sa carte de compétence et une carte d'identité);



## Programme de prévention-cadre Construction

Collaborer avec le Comité de chantier à l'application du Programme de prévention-cadre – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE;

Se conformer aux normes et consignes de sécurité du CHU SAINTE-JUSTINE et de son Entrepreneur ainsi qu'à toute autre loi qui le régit (L.R.Q. c. S-2.1, art.49);

Porter en tout temps, sur le chantier et sur les sites du CHU SAINTE-JUSTINE, des vêtements couvrant entièrement le torse, le dos et les jambes. Le port de la culotte courte ou du short est interdit.

Signaler immédiatement tout incident, accident et danger qui pourrait ou qui a causé des lésions ou des dommages matériels, indépendamment de leur gravité;

Rapporter immédiatement à son Entrepreneur toute blessure ou tout malaise;

### 3.10 Le Comité de chantier

Un Comité de chantier sera créé dès le début des travaux sous la responsabilité du Maître d'œuvre. Il tiendra ses rencontres toutes les deux (2) semaines, conformément aux règles définies par le Code de sécurité pour les travaux de construction. Le Comité de chantier sera composé de :

Représentant du Maître d'œuvre (Chargé ou Agent de projet);

Conseiller technique en santé –sécurité du travail – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE;

Un représentant décisionnel de chacun des Entrepreneurs et Sous-traitants ayant trois (3) travailleurs et plus;

Agents de sécurité de construction;

Un Représentant de chacune des associations représentatives qui a des travailleurs œuvrant au chantier. Il est prévu que tous les délégués au sens de la Loi sur les relations de travail de l'industrie de la construction seront invités à participer aux réunions du Comité de chantier.

CHU SAINTE-JUSTINE et les Entrepreneurs s'assureront que les représentants des travailleurs au Comité de chantier disposent du temps de libération nécessaire pour participer à la réunion.

Le Comité de chantier aura pour fonction, entre autres, de :

Faire le suivi de toutes les mesures concrètes découlant soit d'une recommandation ou d'une décision du comité de chantier et du Programme de prévention-cadre du CHU SAINTE-JUSTINE;

Recevoir les rapports d'enquête d'accidents et de s'assurer de l'application des recommandations qu'ils contiennent;

Assurer l'uniformité et la cohérence des mesures de prévention;

Recevoir une copie des conditions dangereuses observées et corrigées;

Recevoir une copie des avis de correction de la CNESST;

Être informé des statistiques accidents du chantier.

### 3.11 Le Service de sécurité et des mesures d'urgence du CHU SAINTE-JUSTINE

Le Service de sécurité et des mesures d'urgence s'assure de la sécurité des personnes, du bâtiment et des biens ainsi que de la prévention des incendies et de la réduction des risques de sinistres au CHU SAINTE-JUSTINE. Ainsi, il est responsable de :

Nommer un Préventionniste en mesure d'urgence affecté à la construction qui est responsable du suivi des chantiers;

Avoir un portrait global des chantiers en cours, en autoriser l'accès et en effectuer la surveillance extérieure;

Suivre et autoriser les impacts des chantiers sur le bâtiment et les stationnements;

Inspecter les chantiers afin de s'assurer de la sécurité des personnes, du bâtiment et des biens, émettre des avis de non-conformité et, en cas d'urgence, faire arrêter les travaux de concert avec le Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction et le Chargé de projet du CHU SAINTE-JUSTINE ;

Coordonner la préparation et l'intervention aux situations d'urgence et sinistres.

## 4 Lois et réglementations

Les intervenants en matière de Santé et Sécurité au travail s'assurent que les Lois et Règlements ainsi que les Normes sont respectés.

Lois et règlements qui s'appliquent sur le chantier :

Loi sur la santé et la sécurité du travail;

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

Règlement sur le transport des matières dangereuses (TMD);

Règlement sur les mines et carrières;

Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés;

Règlement sur le programme de prévention;

Règlement sur les ascenseurs, monte-charge, petit monte-charge, escaliers, plate-forme élévatrice et tapis roulants;

Règlement sur la santé et sécurité du travail;

Code de sécurité pour les travaux de construction;

Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution;

# Programme de prévention-cadre Construction

Règlement sur les déchets solides;

Règlement sur les normes minimales des premiers soins et des premiers secours;

Règlements municipaux de Prévention des incendies et le Code national de prévention des incendies

Plan des mesures d'urgence du chantier et/ou toutes réglementations internes du CHU SAINTE-JUSTINE;

Toutes les lois fédérales, provinciales et tous les règlements, normes et directives s'y rattachant et ayant trait aux activités sur le chantier seront rigoureusement observées.

## 5 Procédures particulières

### 5.1 Procédures de travail

1) Un plan de travail sera exigé de l'Entrepreneur pour :

Chaque corps de métier;

Chaque sous-traitant;

Tout travail en dehors du chantier;

Tout travail à risque élevé, tel que défini dans le Code de Sécurité pour les travaux de construction.

2) Ce plan de travail consiste en la planification des travaux à réaliser en y insérant le protocole de travail accompagné des mesures préventives en Santé - Sécurité au Travail (SST) (voir Annexe A-14a du Programme de prévention-cadre - Construction du CHU SAINTE-JUSTINE).

3) Tout plan de travail doit être soumis **au moins 120 heures à l'avance**, soit cinq (5) jours calendrier à l'exception des délais exigés dans le cadre d'interruptions de services, en vue d'être validé et approuvé par CHU SAINTE-JUSTINE dans un délai minimum de 48 heures ouvrables avant l'exécution des travaux. Se référer à l'article 13 « Interruptions de service » des Conditions générales complémentaires et au schéma « Processus de transmission des plans de travail » du Programme prévention-cadre – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE (Annexe A-14b).

4) Lors de la décontamination de moisissures, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises identifiées à l'Annexe A-25.

### 5.2 Amiante

Avant de débiter les travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer auprès du Chargé de projet du CHU SAINTE-JUSTINE qu'il a reçu l'information concernant la caractérisation des matériaux de construction pouvant contenir de l'amiante. À la demande de l'Entrepreneur, le Chargé de projet remettra une copie complète du rapport de caractérisation.

En cas de désaccord sur la caractérisation d'un secteur, le CHU SAINTE-JUSTINE en accord avec l'Entrepreneur réalisera une nouvelle caractérisation de ce secteur.

Les frais encourus seront à la charge du Gestionnaire de projet si cette dernière atteste de la présence d'amiante, sinon ces frais seront transférés à l'Entrepreneur.

S'il y a enlèvement d'amiante, celui-ci devra le faire selon la méthode préconisée dans le programme de prévention pour les travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante (CNESST, juin 1999).

#### 1) Enlèvement des déchets d'amiante :

L'Entrepreneur est responsable d'entreposer les déchets d'amiante dans un conteneur fermé et identifié à cette fin.

Aviser l'Entreprise qui gère le site d'enfouissement que les matériaux déposés contiennent de l'amiante et s'assurer que tout le personnel de manutention a reçu les instructions nécessaires concernant le traitement des déchets après leur décharge.

À la fin des travaux, l'Entrepreneur devra fournir au CHU SAINTE-JUSTINE un bordereau de transport des déchets (BTD) transportés vers le site d'enfouissement. L'Entrepreneur devra utiliser un bordereau fourni par le Propriétaire en plus de remettre, dans les mêmes délais, les bordereaux de la compagnie de transport. Le mot **AMIANTE** devra figurer sur les bordereaux.

La manutention des déchets entre la zone de travail et le conteneur utilisé pour le transport devra être coordonnée avec le représentant du CHU SAINTE-JUSTINE.

#### 2) Protocole :

Tous les travaux visant la démolition ou l'exposition à des matériaux contenant de l'amiante doivent être réalisés selon le protocole suivant et coordonnés par le Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE :

Fournir un plan de travail selon les annexes A-15a, A-15b, A-15c et A-15d;

Organiser une réunion de planification avec tous les intervenants;

Fournir une copie de l'attestation de formation de chaque employé. Cette preuve doit être soumise par l'Entrepreneur avant de débiter les travaux;

Exiger un plan de travail de l'Entrepreneur;

Acheminer les documents pertinents à la CNESST;

Approuver les installations techniques et physiques;

## Programme de prévention-cadre Construction

Approuver la méthode de travail avant tout démantèlement d'installation temporaire.

Exiger des analyses d'air selon le risque d'exposition de la clientèle du CHU SAINTE-JUSTINE.

Travaux d'amiante à risque élevé : Inspection et échantillonnage de la concentration des fibres respirables d'amiante dans l'air de l'aire de travail conformément à l'article 69 de la RSST au moins une (1) fois par quart de travail en cours d'exécution des travaux, suivi d'un rapport écrit d'inspection à tous les jours.

3) Dans tous les chantiers où seront effectués des travaux à risque élevé :

Le CHU SAINTE-JUSTINE exige que :

L'entrepreneur devra fournir un ensemble de radios émetteur-récepteur (Walkie – Talkie). Un appareil devra être conservé à l'intérieur du sas et l'autre sera au poste de sécurité (COS).

L'entrepreneur devra fournir des vêtements de protection et quatre appareils respiratoires à adduction d'air filtré à ventilation assistée avec filtre à particules P-100 de différentes grandeurs aux visiteurs autorisés qui doivent pénétrer dans la zone de désamiantage (professionnels et personnel de maintenance du CHU Sainte-Justine). Les appareils respiratoires approuvés doivent être conservés dans le sas, l'inspection et l'entretien de ses équipements sont à la charge de celui-ci.

L'entrepreneur devra enseigner aux visiteurs autorisés le mode d'utilisation des vêtements de protection et des appareils respiratoires, et les informer des marches à suivre.

L'entrepreneur devra enseigner aux visiteurs autorisés les marches à suivre pour entrer dans une zone de désamiantage et pour en sortir.

Chaque jour, avant de commencer les travaux, le surintendant devra organiser une réunion à l'intérieur du chantier avec le contremaître, un responsable secteur plomberie du CHUSJ, un responsable du secteur électricité du CHUSJ et un responsable SST du CHUSJ. Cette rencontre aura pour but de confirmer la zone des travaux pour la journée, échanger sur les risques mécaniques/électriques et identifier les valves qui devraient être fermées advenant un dégât d'eau ou autres incident relié aux travaux de décontamination.

### 5.3 SIMDUT 2015

Relativement au système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT 2015), les Fournisseurs doivent évaluer et classer leurs produits, les étiqueter et fournir les renseignements complémentaires à leurs clients sur une fiche signalétique. Les produits dangereux réglementés par le SIMDUT 2015 doivent être identifiés sur le plan de travail.

Les Entrepreneurs s'assurent que toutes les matières dangereuses qui sont utilisées sur le site du chantier portent une étiquette, que les fiches signalétiques sont accessibles et que l'information est diffusée aux travailleurs sur le lieu de travail afin de les familiariser avec les produits qu'ils devront utiliser.

1) Travaux à risque élevé, tel que définis par le Code de sécurité pour les travaux de construction :

## Programme de prévention-cadre Construction

Avant le début des travaux à risque élevé, des méthodes de travail appropriées sont élaborées par les entrepreneurs et soumises au maître d'œuvre (Réf. : Annexe A-14a, Plan de travail – Programme de prévention des accidents (tableau exécutoire)).

2) Avant le début des travaux, l'Entrepreneur responsable des travaux doit prendre les mesures nécessaires pour contrôler la contamination de l'environnement. Les mesures pertinentes de base consistent à :

Séparer la zone des travaux par des cloisons temporaires étanches;

Contrôler la ventilation afin de maintenir la pression négative requise;

Restreindre l'accès au chantier au personnel autorisé seulement.

### 5.4 Protection et contrôle de la qualité de l'environnement

Afin d'assurer le contrôle de la contamination de l'environnement au chantier et à proximité du chantier, l'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires et répondre aux exigences décrites dans les Conditions générales complémentaires du CHU SAINTE-JUSTINE, notamment à l'article 15. Protection et contrôle de la qualité de l'environnement. Ces mesures consistent à :

Ériger des cloisons temporaires et sas de chantier (réf. Annexe A-3a et article 15.1 des Conditions générales complémentaires);

Ventiler le chantier en pression négative et contrôler la température ambiante (article 15.2);

Prendre les mesures adéquates pour minimiser les émanations reliées aux travaux de construction et effectuer les vérifications quotidiennes (réf. Annexe A-3b et article 15.3);

Contrôler les poussières de l'air ambiant (article 15.4);

Contrôler le bruit et les vibrations (article 15.5);

Limiter la circulation dans les aires propres et exiger un protocole vestimentaire hors chantier (article 15.6);

Encadrer la manutention des débris et rebuts (article 15.7);

Éviter les dommages et assurer l'intégrité du bâtiment (articles 15.9 et 15.10);

Former obligatoirement tous les intervenants au chantier au sujet de la prévention des infections au CHU SAINTE-JUSTINE (article 15.12);

Lors du décroissement, suivre la liste de décroissement de l'annexe A-3c;

Contrôler l'accès au chantier en tout temps.

**En cas de non-respect de ces mesures, les dégâts, la décontamination et les pertes occasionnés dans l'environnement voisin au chantier seront aux frais de l'Entrepreneur.**

### 5.5 Cadenassage

Lorsque requis, une procédure de travail concernant le cadénassage sera remise à l'Entrepreneur et devra être complétée par celui-ci (Réf. : Annexe A-13).

Dans certaines situations, le Gestionnaire du projet peut exiger que les travaux sous-tension soient effectués par l'Entrepreneur en électricité. Dans certaines circonstances, il y a un risque plus grand de couper l'alimentation électrique que d'effectuer de tels travaux. Pour effectuer des travaux sous-tension, l'Entrepreneur en électricité doit être outillé et formé selon la norme CSA Z462. Voir l'Annexe 13a pour le protocole de travail sous-tension et le permis requis. Le permis de travail sous-tension remplace le plan de travail.

### 5.6 Explosif - Entreposage

Avant que l'Entrepreneur n'installe des explosifs dans l'aire d'entreposage, un plan conforme aux exigences de la loi, de la réglementation et des Conditions générales complémentaires devra être soumis pour fins de vérification et approbation par le Gestionnaire de projet, le Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction et le Préventionniste en mesures d'urgence affecté à la construction. Ce plan sera transmis à la CNESST par le Maître d'œuvre.

### 5.7 Forage

L'Entrepreneur devra soumettre au Maître d'œuvre une procédure de forage qui respecte les exigences du Code de sécurité pour les travaux de construction et s'il y a lieu, du Règlement sur les mines et carrières. Lors de travaux de forage ou de percement à l'intérieur du CHU SAINTE-JUSTINE, un sondage aux rayons X devra être réalisé avant tout percement de la structure. À l'extérieur, la localisation de tout conduit ou de service devra être faite avant les travaux (réf. Info-excavation).

### 5.8 Procédure d'excavation

L'Entrepreneur doit déposer son plan de travail lors de toute excavation.

### 5.9 Travaux par points chauds

Lors de tout travail par points chauds (tels que soudage et découpage), la procédure de travail par points chauds des Conditions générales complémentaires doit être suivie et un Permis de travail par points chauds est obligatoire pour effectuer ces travaux. (Réf. : art.20. Procédure de travail par points chauds des Conditions générales complémentaires du CHU SAINTE-JUSTINE).

### 5.10 Travaux en espace clos

Lorsque requis, une procédure de travail concernant les travaux en espace clos sera remise à l'Entrepreneur (Réf. : Annexe A-17). Le Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE soumettra un tel plan. De plus, le Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction établira avec l'Entrepreneur un plan de travail pour réaliser de tels travaux (Réf. : Annexe A-14a).

### 5.11 Travaux près d'une ligne électrique

- 1) L'Employeur doit effectuer tous travaux selon les modalités de la section V du Code de sécurité pour les travaux de construction, notamment prévues à l'article 5.1. Selon l'application desdits articles, l'employeur doit convenir des mesures de sécurité nécessaires avec l'Entreprise d'exploitation électrique. Avant le début des travaux, l'Entrepreneur doit transmettre une copie de cette convention ainsi que son procédé de travail à la CNESST. Ces mesures doivent être appliquées avant le début du travail et maintenues jusqu'à la fin du travail. De plus, la convention signée avec le distributeur d'énergie électrique devra être endossée par le répondant électrique du bâtiment du CHU Sainte-Justine.
- 2) Dans le cas d'une coupure d'entrée électrique d'une adresse civique, les travaux devront être réalisés par le distributeur d'énergie électrique en présence du répondant électrique du bâtiment du CHU Sainte-Justine (ou de son délégué). On exigera des employés du distributeur d'énergie électrique, une confirmation écrite de la coupure d'alimentation (formulaire de demande de client). Dans le cas où les câbles d'alimentation électrique ne sont pas retirés au compteur d'alimentation électrique, le répondant électrique du bâtiment (ou son délégué) exigera une mise à la terre, par mesure de sécurité.
- 3) Tout travail d'un électricien ou d'un technicien en filage réalisé en électricité ou lors de passage des conduits et/ou des câbles, doit être protégé par : casque, chaussures de sécurité, une chemise ou chandail à manches longues, des gants en cuire et/ou ayant une résistance zéro.

### 5.12 Silice

Pour la réalisation des travaux en présence de poussière de silice cristalline, se référer à l'Annexe A-29 (Procédure à suivre concernant les travaux susceptibles de dégager de la poussière de silice cristalline).

#### **Dans tous les chantiers où seront effectués des travaux de démolition :**

Le CHU SAINTE-JUSTINE exige que :

- 1) L'entrepreneur devra fournir un ensemble de radios émetteur-récepteur (Walkie – Talkie). Un appareil devra être conservé à l'intérieur du sas et l'autre sera au poste de sécurité (COS).
- 2) L'entrepreneur devra fournir trois appareils respiratoires à adduction d'air filtré à ventilation assistée avec filtre à particules P-100 de différentes grandeurs aux visiteurs autorisés qui doivent pénétrer dans la zone de démolition (professionnels et personnel de maintenance du CHU Sainte-Justine). Les appareils respiratoires approuvés doivent être conservés dans le sas, l'inspection et l'entretien de ses équipements sont à la charge de celui-ci.
- 3) Chaque jour, avant de commencer les travaux, le surintendant devra organiser une réunion à l'intérieur du chantier avec le contremaître, un responsable secteur plomberie du CHUSJ, un responsable du secteur électricité du CHUSJ et un responsable SST du CHUSJ. Cette rencontre aura pour but de confirmer la zone des travaux pour la journée, échanger sur les risques mécaniques/électriques et identifier les valves qui devraient être fermées advenant un dégât d'eau ou autres incident relié aux travaux de démolition.



### 5.13 Procédures d'emprunt et d'utilisation des enceintes mobiles du Gestionnaire de projet

L'Entrepreneur doit :

- 1) Faire une demande d'emprunt au moins une semaine à l'avance auprès du Chargé de projet du CHU SAINTE-JUSTINE, qui transmettra une requête écrite au Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction;
- 2) Venir chercher l'enceinte, signer le registre d'emprunt et vérifier si l'enceinte est propre, en bonne condition et possède les filtres adéquats. L'Entrepreneur se rend responsable de tout bris subséquent. Le registre indiquera la durée de l'emprunt. En cas d'un emprunt de plus de 24 heures, l'Entrepreneur doit aussi indiquer l'endroit de remisage;
- 3) Se procurer un aspirateur HEPA pour effectuer le travail ou le repérage;
- 4) Ramener l'enceinte mobile propre dans le local en face des ascenseurs no.13 et 14 à l'étage D du bloc 8, pour vérification commune avec le Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction.
- 5) En cas de bris, déchirure ou malpropreté, le Chargé de projet sera avisé par courriel. Les frais de réparation ou de nettoyage seront exigibles de l'Entrepreneur et lui seront facturés;

Si l'Entrepreneur utilise ses propres enceintes, elles devront faire l'objet d'une inspection par le Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction avant leur utilisation afin de s'assurer de leurs conditions, toujours avec l'objectif de protéger la clientèle desservie.

### 5.14 Mesures à suivre pour la fermeture temporaire des chantiers

Ces mesures sont obligatoires lors des vacances de la construction (en juillet et en décembre) ou lors d'une fermeture de chantier temporaire due à des circonstances hors du contrôle du Gestionnaire de projet et excédant cinq (5) jours ouvrables. L'Entrepreneur doit :

- 1) Retirer du chantier toutes les matières inflammables, telles que l'acétylène, le propane (à l'exception de celui servant au chauffage) et l'essence. Dans le cas où ces substances doivent demeurer sur le site des chantiers, elles doivent être entreposées dans des cages métalliques grillagées et cadénassées;
- 2) Fournir une liste des personnes responsables avec leurs coordonnées pouvant être jointes en cas de problème durant cette période, 24 heures sur 24;
- 3) S'assurer que les portes d'accès, les équipements mécaniques et les roulottes soient cadénassés;
- 4) Installer un extincteur de 10 lbs de type ABC, plein et vérifié par une autorité compétente au courant de l'année (maximum 365 jours) à côté de chacune des unités de chauffage propulsées au propane;
- 5) Installer et cadénasser dans des enceintes métalliques grillagées ou en bois tous les équipements motorisés. Les clés de ces équipements doivent être retirées;

## Programme de prévention-cadre Construction

- 6) Durant les jours précédant la fermeture de chantier, les surintendants doivent garder un œil vigilant : beaucoup d'accidents se produisent durant cette courte période;
- 7) Accentuer la bonne tenue des lieux les jours précédant la fermeture du chantier;
- 8) Refermer de façon sécuritaire toutes les ouvertures de plancher et tout obstacle dangereux pour le personnel du CHU SAINTE-JUSTINE qui sera affecté à la surveillance des chantiers durant cette période;
- 9) S'assurer de fermer l'ensemble des panneaux électriques et salles électriques du chantier;
- 10) Retirer les échelles accédant aux toitures. Entreposer tous les escabeaux ;
- 11) Retirer tous matériaux sur les toitures qui risqueraient de chuter ;
- 12) Laisser en fonction toutes les unités de filtration HEPA ;
- 13) S'assurer que tous les conteneurs sur place restent vides durant les vacances.

### 6 Règlement relatif aux premiers soins et aux premiers secours

Afin de respecter les prescriptions du Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins, le CHU SAINTE-JUSTINE s'assurera qu'il y a :

- 1) Un nombre suffisant de secouristes sur les chantiers;
- 2) Présence d'une trousse de premiers soins et premiers secours;
- 3) Des véhicules utilisés uniquement pour le transport des travailleurs munis d'une trousse de premiers soins et premiers secours appropriés;
- 4) Un local où le secouriste peut dispenser les premiers soins et premiers secours;
- 5) Un registre mis à jour (Réf. : Annexe A-11);
- 6) Des secouristes identifiées par un autocollant apposé à leur casque de sécurité;
- 7) Une collaboration avec les intervenants en sécurité dans l'analyse et le suivi des accidents de travail;
- 8) La promotion de la santé.

En cas d'urgence, se référer au Guide des mesures d'urgence du CHU SAINTE-JUSTINE.

## 7 Prévention et Protection incendie

Le CHU SAINTE-JUSTINE a la responsabilité de :

- 1) Respecter les exigences du Code national du bâtiment, du Code national de prévention des incendies, des règlements municipaux de prévention des incendies et des autres lois et règlements applicables en vigueur;
- 2) Surveiller les travaux par points chauds;
- 3) Obtenir les ententes et les permis nécessaires, lorsque requis.
- 4) Inspecter les chantiers, s'assurer de leur sécurité pour les personnes, le bâtiment et les biens et de réduire les risques de sinistres.

### 7.1 Plan d'évacuation d'urgence du CHU SAINTE-JUSTINE (Réf. : Annexe A-12)

Les travailleurs devront respecter la procédure à suivre en cas d'incendie qui sera affichée aux endroits stratégiques sur le site (Guide des mesures d'urgence CHU SAINTE-JUSTINE).

Tel que prévu aux Conditions générales complémentaires, l'Entrepreneur doit soumettre un plan d'évacuation de son chantier, le faire adopter par le Préventionniste en mesures d'urgence affecté à la construction et l'afficher à chaque sortie du chantier en compagnie du Guide des mesures d'urgence du CHU SAINTE-JUSTINE.

Le plan devant être révisé périodiquement, les travailleurs seront informés sur les procédures d'évacuation lors de l'accueil par le Maître d'œuvre, et tout au long de la durée du chantier par l'Entrepreneur.

### 7.2 Mesures et équipements de protection

- 1) L'Entrepreneur responsable des travaux s'assurera d'avoir un nombre suffisant d'extincteurs opérationnels, tel que requis par les règlements et les Conditions générales complémentaires.
- 2) Tel que prévu aux Conditions générales complémentaires, l'accès aux sorties et moyens d'évacuation, aux raccords pompiers, extincteurs portatifs, interrupteurs et panneaux motorisés électriques doit être gardé libre en tout temps.
- 3) Tout équipement de construction ou véhicule motorisé transportant des travailleurs ou des produits inflammables circulant sur le chantier doit être muni d'extincteurs portatifs.
- 4) Advenant une **situation d'urgence**, les employés du chantier et l'Entrepreneur doivent rapidement contacter le Service de sécurité et des mesures d'urgence au poste interne **5555** (ou au **514-345-4931, poste 5555**) et mettre en application les directives contenues dans le Guide des mesures d'urgence du CHU SAINTE-JUSTINE. De plus, le Surintendant aura automatiquement le rôle de responsable de secteur d'évacuation de son chantier et devra se rapporter à un membre du Service de sécurité et des mesures d'urgence.

## 7.3 Mesures de surveillance

### 1) Inspection

L'inspection des lieux de travail est la pierre angulaire de tout programme de prévention. L'Entrepreneur coordonnera les travaux de façon à éviter les actions entraînant des risques supplémentaires pour la santé et la sécurité des travailleurs. À cette fin, des inspections porteront notamment, mais non limitativement, sur :

- Les méthodes de travail;
- L'application des règlements;
- Les équipements de construction (grues, camions pompes à béton et autres);
- Les équipements de protection individuelle ou collective;
- Les trousse de premiers soins et de premiers secours;
- Les téléphones d'urgence;
- L'accès au chantier pour les véhicules d'urgence;
- Les extincteurs portatifs;
- La délimitation des aires de levage;
- La propreté des lieux de travail;
- Les sorties d'urgence;
- Les travaux à risques élevés;
- Les produits contrôlés utilisés au travail, etc.

### 2) Équipements de contrôle

Ces équipements seront sous la responsabilité du CHU SAINTE-JUSTINE et utilisés par les Intervenants en sécurité du Maître d'œuvre. À titre d'exemples :

- Détecteur 4 gaz;
- Sonomètre;
- Luxmètre;
- Voltmètre portatif;
- Thermomètre infrarouge;

## Programme de prévention-cadre Construction

- Pompe et filtre pour mesurer les taux d'empoussièrement;
- Débitmètre pour vérifier le volume d'air (changement d'air);
- Tubes fumigènes pour vérifier et évaluer la pression négative ou positive;
- Détecteur du taux d'humidité;
- Détecteur de monoxyde de carbone;
- Compteur des particules dans l'air;
- Anémomètre;
- Caméra infrarouge

### 3) Pénalités

CHU SAINTE-JUSTINE pourra, conformément aux clauses du contrat, exiger des Entrepreneurs le respect de son Programme de prévention-cadre – Construction. Ces droits contractuels peuvent aller jusqu'à la résiliation du contrat, si nécessaire.

### 4) Dossier de l'Entrepreneur

Chaque Entrepreneur aura un dossier Santé - Sécurité du travail tenu à jour par le Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE. Tous les événements survenus sur le chantier y seront inscrits, tels que :

- Avis de correction de la CNESST,
- Avis à l'Entrepreneur,
- Programme de prévention spécifique des employeurs – Entrepreneurs,
- Rapport d'enquête d'accidents,
- Statistiques d'accidents,
- Procès-verbaux des pauses sécurité et réunions de chantier,
- Portrait de l'entreprise en matière de santé et sécurité du travail, etc.

### 7.4 Rapport mensuel et cumulatif des accidents

CHU SAINTE-JUSTINE aura la responsabilité de compléter un rapport comprenant les informations suivantes :

- Nom de chaque Entrepreneur;
- Heures travaillées;

- Premiers soins et premiers secours dispensés;
- Assistances médicales;
- Perte(s) de temps;
- Assignations temporaires;
- Jours perdus;
- Fréquence;
- Gravité;
- Rapport journalier (voir Conditions générales complémentaires).

## 7.5 Formulaire d'analyse d'accident

Pour les pertes de temps, maladies professionnelles ou dommages matériels, l'Entrepreneur devra remplir un « Rapport d'enquête et/ou d'analyse d'accident » et le faire parvenir au CHU SAINTE-JUSTINE dans les plus brefs délais (Réf : Annexe A-8).

## 8 Moyens et équipements de protection individuelle

### 8.1 Casque de sécurité (obligatoire)

Cet équipement devra répondre à la norme ACNOR Z 94.1-M 1977.

### 8.2 Chaussures de sécurité (obligatoire)

Cet équipement devra répondre à la norme ACNOR Z 195-M 1994.

### 8.3 Genouillères (obligatoire)

Pour les travaux de revêtement de plancher et de toiture.

### 8.4 Gants de Kevlar (obligatoire)

Dans le cas de travaux de soudure ou de montage.

### 8.5 Protection auditive

Des protecteurs auditifs seront utilisés s'il est impossible de réduire le niveau sonore sous la limite acceptable. D'autres moyens existent également tels limiter l'exposition des travailleurs, éloigner la source du bruit, isoler la source ou changer la méthode de travail. Toutefois, si les protecteurs sont requis, ils devront répondre à la norme ACNOR Z-94.2-M 1984.

Des affiches indiqueront que le port de protecteurs auditifs est obligatoire dans les secteurs concernés du chantier.

## 8.6 Protection des voies respiratoires

Les impuretés de l'air doivent être éliminées obligatoirement par captage à la source (soudure électrique et d'oxycoupage). Si des équipements de protection respiratoire sont requis, ils devront répondre à la norme du National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH).

Masque P-100 pour les percements et la démolition (protection contre la silice et l'amiante).

***\*Il est obligatoire d'avoir la barbe rasée lorsqu'un appareil de protection respiratoire est utilisé et avoir un fit test valide (essai d'ajustement) de l'appareil.***

## 8.7 Harnais de sécurité avec absorbeur d'énergie et lien de retenue

Ces équipements sont utilisés seulement si :

Aucune protection collective pour empêcher la chute n'est réalisable;

Les points d'ancrage ont été identifiés par le Maître de l'ouvrage et l'employeur, et une sangle d'ancrage y est reliée par des accessoires de raccords (ex. Mousquetons);

L'inspection et l'ajustement ont été effectués avant l'utilisation des Équipements de Protection Individuelle (ÉPI);

Une inspection annuelle des ÉPI a été réalisée par l'employeur selon la norme respective des ÉPI (réf : CSA et ANSI en vigueur stipulés dans la réglementation).

## 8.8 Protection des yeux et du visage

Tout travailleur doit porter un équipement de protection conforme à la Norme « Protectors oculaires et faciaux de l'industrie » (CAN/CSA Z94.3-M88), lorsque ses yeux ou son visage sont exposés à des risques tels que ceux définis à l'article 3.10.5 du Code de sécurité pour les travaux de construction.

## 8.9 Protection du corps

Tout travailleur doit porter des vêtements bien ajustés et ne comportant aucune partie flottante. Les camisoles, les shorts et bermudas sont interdits au CHUSJ.

# 9 Protection collective

## 9.1 Travaux en hauteur

L'Entrepreneur devra installer des garde-corps, fournir des harnais et installer des câbles verticaux ou horizontaux. Le filet utilisé devra être conforme aux normes ANSI et OSHA. Le tout avec attestation d'un plan signé et scellé par un ingénieur.

Lors de l'utilisation de plate-forme élévatrice, les travailleurs devront être munis d'un harnais relié à un absorbeur d'énergie fixé au point d'ancrage de l'appareil. Une inspection quotidienne est obligatoire et inscrite dans un document prévu à cette fin.

## 9.2 Échelles et escabeaux

Seulement les échelles et les escabeaux conformes à la norme CSA-CAN3-11M81 «Échelles portatives» respectant les exigences du Code de sécurité des travaux de construction (c. S-2.1, r.4) seront autorisés sur le chantier. Si le travail s'effectue à plus de trois (3) mètres en hauteur et que le travailleur ne peut avoir au moins trois (3) points d'appui en tout temps, ce dernier doit être relié à une ligne de vie avec harnais avec un enrouleur-dérouleur et/ou absorbeur d'énergie.

## 9.3 Grues mobiles télescopiques conventionnelles et à tours

### Principaux risques entourant ces appareils :

- 1) Chute de matériel (risque d'écrasement des travailleurs sous la charge)
- 2) Renversement (risque de renversement en cas de non-utilisation de l'ensemble des stabilisateurs)
- 3) Électrocution (risque de contact avec l'alimentation électrique)
- 4) Bris du bâtiment, en cas de contact direct avec la flèche ou la charge
- 5) Manœuvres dangereuses (lien direct entre l'impact de la chute et la hauteur des charges au-dessus du bâtiment). Par exemple :
  - Les charges doivent être manipulées à un maximum d'un (1) mètre au-dessus du parapet ou des appentis sur la toiture.
  - Le balancement de la charge pourrait entraîner un problème pour la stabilité de la grue.
- 6) Effondrement, en cas d'absence de vérification journalière.
- 7) Lors de la mobilisation, manœuvres d'installation de la flèche en dehors du périmètre de sécurité (risque de collision avec des véhicules ou risque associé à la proximité du public circulant dans le secteur).

### Mesures de sécurité de base :

- 1) Vérification annuelle par un ingénieur (attestation de conformité des composantes majeures) et vérification mensuelle par des mécaniciens d'au moins 5 ans d'expérience;
- 2) Utilisation d'un système de communication (radio émettrice réceptrice) pour éviter des erreurs dans les signaux visuels, lorsqu'on est à plus de 3 étages (bâtiment);
- 3) Vérification journalière par l'opérateur (carnet de bord) avant le début des activités de grutage;
- 4) Utilisation des accessoires, en bonne condition. Par exemple :
  - Élingues de matériel (absence de déchirures) ou métalliques (10 brins brisés dans un toron); la plaque signalétique doit être présente afin de signaler la capacité nominale de l'élingue à l'utilisateur.



## Programme de prévention-cadre Construction

### 5) Ne pas utiliser les équipements de levage :

- Lorsque l'anémomètre à l'extrémité de la flèche indique une vitesse des vents supérieure à 30 km/heure, OU
- Dans le cas de sols instables, à moins de requérir la complicité de l'ingénieur pour établir la dimension et le type de cales nécessaires afin de répartir le poids (différentes dimensions et d'épaisseur) pour le terrain (différent pour le remblaiement).

### 6) Arrêt immédiat des équipements de levage, en cas de défauts d'une des composantes majeures ou d'un mécanisme de sécurité (exemple : le limiteur de rapprochement de l'alimentation électrique ou mal fonctionnement des stabilisateurs). Toutes les opérations de levage avec la grue mobile sur tous les sites du CHU Sainte-Justine doivent se faire en fin de semaine.

### 7) Utilisation sécuritaire des grues à tours ou à potin :

- Exigence d'un plan d'ingénieur et d'une attestation de conformité d'un ingénieur avant le début de son utilisation;
- Recours à des signaleurs utilisant des radios émettrices réceptrices;
- Les signaleurs doivent porter des dossards de couleur orange afin d'être identifiés comme signaleurs sur le chantier;
- Une pause de sécurité doit se tenir avant le début de toute opération de la grue à tours afin de s'entendre sur le rôle de chacun et sur le pouvoir des signaleurs de faire arrêter tout travail et de déplacer tout travailleur dans le cadre de certaines manœuvres qui nécessitent l'arrêt d'une charge au-dessus des travailleurs du chantier. L'Annexe A-7 devra être signée par tous présents lors de cette rencontre;
- Aucune charge ne doit circuler au-dessus du public, les signaleurs doivent s'assurer de réaliser un périmètre de sécurité afin d'effectuer les manœuvres de levée de pièces ou de charges;
- Il est défendu d'utiliser une grue à tours ou à Potain pour soulever des travailleurs;
- Le grutier doit faire des essais de frein sur sa grue afin de s'assurer de leur bonne marche pour éviter la chute d'une charge ainsi que le reste des vérifications requises du carnet de bord des grues à tours;
- L'opérateur de grues doit détenir une carte de compétence de grutier et, dans le cas des grues mobiles conventionnelles, il doit détenir un permis de conduire.

## Programme de prévention-cadre Construction

### Exigences du Programme de prévention-cadre – Construction du CHU Ste-Justine

- 1) Élaboration d'un plan de levage et d'un croquis d'installation qui doit:
  - Être effectué par une personne compétente, par exemple un évaluateur ou un conseiller technique d'entreprise de grutage;
  - Inclure la vérification des lieux, la prise de mesures afin de connaître la distance à parcourir avec la flèche, la connaissance des pièces à soulever (dimensions et poids) et le type de grue et sa capacité – Se procurer, s'il y a lieu, la fiche technique des éléments à soulever;
  - Dans certains cas, le croquis d'installation devrait être accompagné d'une attestation d'ingénieur, membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ;
  - Lors de levage des appareils mécaniques à l'intérieur des salles techniques, un plan d'ingénieur devra être produit afin de s'assurer des points d'ancrage et des structures portantes de la charge ainsi que la méthode de travail.
  - Les Conseillers techniques en santé-sécurité du travail – Construction du CHU Sainte-Justine doivent être présents lors de l'établissement du plan de levage, en regard de leur expertise des lieux.

- 2) Sécuriser le public :

Sécurité immédiate afin d'empêcher tout accès ou circulation du public dans le périmètre des activités de levage :

- Lors de la mobilisation, lorsque les grutiers effectuent des manœuvres pour installer la flèche en dehors du périmètre de sécurité : Présence exigée d'au minimum deux (2) signaleurs, portant un dossard (vert réfléchissant dans le réseau routier et orange dans les stationnements) et munis d'un fanion pendant la durée entière de l'opération de mobilisation à l'extérieur du périmètre de sécurité.
- Durée des travaux de levage – un (1) jour : Mise en place d'un périmètre de sécurité par barricades avec ruban rouge et l'utilisation de signaleurs avec dossards et fanions (lorsque requis). L'installation d'une clôture est à assurer lorsqu'il y a achalandage ou que le contrôle de l'accès est plus difficile.
- Durée des travaux de levage – Plus d'un (1) jour : Mise en place d'un périmètre de sécurité par érection de clôtures métalliques de 1800 mm de hauteur, cadenassées le soir.
- Si l'Entrepreneur général désire modifier le positionnement convenu au plan de mobilisation, il doit valider les nouveaux paramètres avec le CHU Ste-Justine, Maître d'œuvre.
- Si le trottoir doit être bloqué par la mobilisation, une route alternative sécuritaire doit être prévue et aménagée pour les piétons. La planification de cette route alternative sera établie par l'Entrepreneur conjointement avec la ville de Montréal, ainsi que les représentants du CHU Ste-Justine. Une planche de circulation devra être fournie au CHU Ste-Justine selon le

## Programme de prévention-cadre Construction

Tome V – Signalisation routière de la collection Normes – Ouvrages routiers du ministère des Transports du Québec.

- Les distances d’approches des lignes électriques doivent être considérées. Si une problématique subsiste, Hydro-Québec doit être impliquée et sollicitée par l’Entrepreneur.

Dans le cas de bâtiments occupés :

- Lors de manutention de charge au-dessus des toits existants, une protection supplémentaire pourra être demandée. L’Entrepreneur devra alors fournir au CHU Ste-Justine un plan d’ingénierie signé et scellé par un membre en règle de l’Ordre des Ingénieurs du Québec confirmant la protection requise.
- Planifier d’évacuer les occupants du secteur dans certains cas (exemple, le secteur de la buanderie, le vestibule d’entrée de la porte 4) et prévoir la signalisation en conséquence. Un plan de communication pourra également être exigé.
- Obtenir la confirmation écrite de la fonctionnalité du catalyseur de l’équipement de levage.
- Identifier les mesures environnementales à considérer. De même, validation de cette fonctionnalité par les conseillers techniques du CHU Ste-Justine à l’aide d’un détecteur 4 Gaz et vérification des entrées d’air frais. Le cas échéant, prendre les dispositions suivantes : détournement de l’entrée de l’air frais ou mise en place de filtres à charbon activé.

3) Élingage et guidage de la charge :

- Élingage de la charge doit être effectué par des élingueurs d’expérience, qui doivent s’assurer d’installer sur la charge deux (2) lignes de guidage adéquates afin d’éviter l’impact du vent sur la charge ou tout risque de collision avec le bâtiment ou avec le mât de la grue.
- L’élingueur ne doit en aucun cas se trouver à proximité de la charge ou sous celle-ci. Il doit plutôt utiliser des cordes de guidage pour localiser la pièce à l’endroit qu’elle doit être déposée ou amarrer.

4) Signaleurs et élingueurs d’expérience en vertu du Code :

- Les signaleurs doivent être identifiés et porter les dossards réglementaires sur le réseau routier, de couleur verte; à l’intérieur des installations, de couleur orange.
- Les signaleurs ne doivent jamais (en aucun cas) laisser la charge circuler au-dessus du public.
- Sur la toiture : Tous les signaleurs qui s’approchent du vide doivent être retenus à l’aide d’une antichute et de harnais de sécurité reliés à une corde d’assurance amarrée à une pièce de la structure du bâtiment.
- Dans le cas d’un bâtiment de plus de trois (3) étages, l’utilisation des radios émettrices-réceptrices est obligatoire.

## Programme de prévention-cadre Construction

- Dans le cas où les opérations de levage nécessitent des actions à l'extérieur du périmètre de sécurité défini, les signaleurs doivent obligatoirement être présents afin de sécuriser la partie non protégée pour éviter toutes manœuvres au-dessus du public.

5) Présence du/des Conseiller(s) technique(s) en santé-sécurité du travail – Construction du CHU Sainte-Justine : leur présence est requise avant toute activité de levage afin d'animer une pause-sécurité sur le rôle de chaque intervenant lors des opérations de levage.

### 9.4 Ouvertures dans une dalle de béton du chantier

Afin de ne pas exposer les travailleurs à des chutes, l'Entrepreneur devra fixer un contreplaqué sur chaque ouverture avec des clous à béton et peindre celui-ci de couleur rouge. Le but ici visé par le Maître d'œuvre est de ne jamais avoir d'ouverture non protégée dans une dalle de béton. Cette méthode devra être utilisée partout, à chaque étage, au fur et à mesure que s'érige la structure.

### 9.5 Plan de circulation

Un plan de circulation sera émis lors de l'utilisation d'une zone commune, d'une aire de stationnement ou de la voie publique lors de la livraison ou de l'utilisation d'un appareil de levage. Ce plan de circulation sera transmis à chaque fois au Comité de chantier.

### 9.6 Plan d'action en cas de travaux simultanés ou superposés

Le Maître d'œuvre doit, dans la mesure du possible, éviter toute situation de travaux simultanés ou superposés. Toutefois, si cette situation venait à se présenter, il faudrait que le Maître d'œuvre veille à :

Coordonner ces travaux. Un plan de travail sera élaboré conjointement avec le Maître d'œuvre des travaux et les Entrepreneurs (Réf. Annexe A-14a, Plan de travail – Programme de prévention des accidents (tableau exécutoire)).

Élaborer des mesures spécifiques appropriées, conjointement avec l'Entrepreneur.

Faire connaître et respecter ces mesures spécifiques par les Entrepreneurs, les travailleurs et tout autre Intervenant sur le chantier.

Une rencontre sera organisée par le Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE avec les entrepreneurs concernés, afin de les informer des mesures exigées.

### 9.7 Protection lors de la signalisation

Port obligatoire de la veste verte avec bandes réfléchissantes.

Utilisation obligatoire du fanion orange avec bandes réfléchissantes.

Mise en place obligatoire de barricades et utilisation de ruban rouge pour les opérations de levage.

## 10 Programme de formation et d'information

### 10.1 Sessions d'accueil des Entrepreneurs par le CHU SAINTE-JUSTINE

Lors de la réunion démarrage convoquée par le Maître d'œuvre, après l'attribution d'un contrat, et à laquelle l'Entrepreneur doit être présent, le Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction expliquera le contenu du Programme de prévention-cadre – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE. Par la suite, l'Entrepreneur signera le formulaire d'engagement (Réf. : Annexe A-5) et déposera son Programme de prévention spécifique pour évaluation. S'il y a lieu, le Maître d'œuvre pourra exiger des modifications ou des ajouts.

Enfin, le Gestionnaire de projets ainsi que le Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction tiendront une seconde réunion de démarrage avec l'Entrepreneur et ses Sous-traitants (Réf. : compléter l'Annexe A-1).

### 10.2 Session d'accueil des travailleurs par l'Entrepreneur

- 1) Les travailleurs seront convoqués en groupe pour assister à une session d'information. Les sujets discutés seront la localisation des téléphones, les normes, les directives et les points majeurs du Programme de prévention-cadre – Construction du CHU Sainte-Justine. Le représentant du Maître d'œuvre vérifiera si chaque travailleur a suivi le cours Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (SSGCC). Le tout sera consigné dans un registre et une attestation sera remise aux employés (autocollant à apposer sur le casque de sécurité).
- 2) Utiliser le formulaire de pause sécurité : voir Annexe A-7.
- 3) Les travailleurs signeront une feuille de présence. Un document sur les règlements de chantier sera remis par l'Entrepreneur à chaque travailleur.
- 4) L'Entrepreneur introduira chaque employé dans sa nouvelle équipe de travail en le présentant à ses compagnons et en le familiarisant avec les lieux de travail. Lors de cette visite des lieux de travail, l'Entrepreneur expliquera les risques reliés à sa tâche et les mesures de prévention qui s'appliquent. L'employeur expliquera son Programme de prévention spécifique à chaque employé.

### 10.3 Pause sécurité

- 1) Chaque Entrepreneur devra convoquer et tenir tous les quinze (15) jours ouvrables une pause-sécurité à l'intention de ses travailleurs. La pause-sécurité se veut un lien entre le Comité de chantier et les travailleurs. Un procès-verbal devra être complété (Réf. : Annexe A-7).
- 2) Les contremaîtres des Entrepreneurs devront animer les réunions et en dresser le compte-rendu. Les Entrepreneurs devront remettre le compte-rendu accompagné de la signature des personnes ayant assisté à la pause-sécurité (Réf. : Formulaire en Annexe A-7) au Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction du CHU Sainte-Justine.

### 10.4 Mise en route

## Programme de prévention-cadre Construction

---

Pour la mise en service des installations électriques, une procédure spécifique sera ajoutée au Programme de prévention-cadre – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE puisqu'elle implique des employés du CHU SAINTE-JUSTINE

### 10.5 Tableau d'affichage

Un tableau d'affichage soulignera les performances des employeurs-Entrepreneurs en matière de Santé - Sécurité au travail.

# POLITIQUE

## de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes

### 10.6 Politique de prévention du harcèlement

#### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ce modèle de politique vise à soutenir les employeurs dans la rédaction de la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes qu'ils doivent mettre en place et rendre accessible à leur personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément aux nouvelles dispositions de la Loi sur les normes du travail (insérer ici lien vers le site [respectdesnormes.com](http://respectdesnormes.com)).

Ce modèle présente les principaux sujets qui devraient être traités dans la politique. Pour chacun de ces sujets, des suggestions sont faites quant aux éléments à prévoir.

Le modèle de politique constitue un document de base qui doit être adapté à la réalité de chaque entreprise. Par exemple :

- Des mesures particulières peuvent être prévues si l'entreprise est gérée par un conseil d'administration, de façon à prévoir des modalités applicables à la haute direction;
- Si le personnel de l'entreprise est syndiqué, des références peuvent être ajoutées sur le rôle des représentants syndicaux et leur apport dans l'application de la politique;
- Le rôle des personnes responsables de la politique peut être modifié pour correspondre aux façons de faire au sein de l'entreprise;
- Les mesures de soutien aux personnes concernées et les moyens d'intervention (par exemple, rapprochement des parties, étapes de traitement d'une plainte ou d'un signalement) peuvent être personnalisés.

Pour un complément d'information, consulter le Guide pour l'élaboration d'une politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes disponible sur le site Web de la CNESST (insérer ici le lien).

# POLITIQUE

## de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes

### 1) OBJECTIFS

La présente politique a pour objectif d'affirmer l'engagement de [Nom de l'entreprise] à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son entreprise, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire. Elle vise également à établir les principes d'intervention qui sont appliqués dans l'entreprise lorsqu'une plainte pour harcèlement est déposée ou qu'une situation de harcèlement est signalée à l'employeur ou à son représentant.

### 2) PORTÉE

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel de l'entreprise, et à tous les niveaux hiérarchiques, notamment dans les lieux et contextes suivants :

- les lieux de travail;
- les aires communes;
- tout autre endroit où les personnes doivent se trouver dans le cadre de leur emploi (ex. : réunions, formations, déplacements, activités sociales organisées par l'employeur);
- les communications par tout moyen, technologique ou autre.

### 3) DÉFINITION

La Loi sur les normes du travail définit le harcèlement psychologique comme suit :

*« Une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel ».*

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié. »

La définition inclut le harcèlement discriminatoire lié à un des motifs prévus à la *Charte des droits et libertés de la personne*.

La notion de harcèlement doit être distinguée d'autres situations telles qu'un conflit interpersonnel, un stress lié au travail, des contraintes professionnelles difficiles ou encore l'exercice normal des droits de gérance (gestion de la présence au travail, organisation du travail, mesure disciplinaire, etc.).



# POLITIQUE

## de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes

### 4) ÉNONCÉ DE POLITIQUE

**[Nom de l'entreprise]** ne tolère ni n'admet aucune forme de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son entreprise, que ce soit :

- Par des gestionnaires envers des personnes salariées;
- Entre des collègues;
- Par des personnes salariées envers leurs supérieurs;
- De la part de toute personne qui lui est associée : représentant, client, usager, fournisseur, visiteur ou autre.

Tout comportement lié à du harcèlement peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

**[Nom de l'entreprise]** s'engage à prendre les moyens raisonnables pour :

- Offrir un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement afin de protéger la dignité ainsi que l'intégrité psychologique et physique des personnes;
- Diffuser la politique de manière à la rendre accessible à l'ensemble de son personnel, par [Indiquer ici les moyens qui seront pris pour diffuser la politique. Exemples : affichage dans un lieu accessible à l'ensemble du personnel, copies remises au personnel, utilisation de l'intranet, etc.];
- Prévenir ou, selon le cas, faire cesser les situations de harcèlement en :
  - a) Mettant en place une procédure de traitement des plaintes et des signalements liés à des situations de harcèlement psychologique ou sexuel;
  - b) Veillant à la compréhension et au respect de la politique par toutes les personnes;
  - c) Faisant la promotion du respect entre les individus;
  - d) **[Détailler les autres moyens qui seront pris].**

### 5) ATTENTES ENVERS LE PERSONNEL

Il appartient à tout le personnel d'adopter un comportement favorisant le maintien d'un milieu exempt de harcèlement psychologique ou sexuel.

### 6) TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES SIGNALEMENTS

Lorsque cela est possible, la personne qui croit subir du harcèlement psychologique ou sexuel devrait d'abord informer la personne concernée que son comportement est indésirable et que celle-ci doit y mettre fin. Elle devrait également noter la date et les détails des incidents ainsi que les démarches qu'elle a effectuées pour tenter de régler la situation.

# POLITIQUE

## de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes

Si cette première intervention n'est pas souhaitée ou si le harcèlement se poursuit, la personne salariée devrait signaler la situation à l'une des personnes responsables désignées par l'employeur afin que soient identifiés les comportements problématiques et les moyens requis *[si l'entreprise compte des personnes syndiquées : l'employeur peut indiquer ici que la personne doit aussi informer l'association accréditée qui la représente].*

Une plainte peut être formulée verbalement ou par écrit. Les comportements reprochés et les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible, pour qu'une intervention puisse être réalisée rapidement pour faire cesser la situation.

Les personnes responsables désignées par l'employeur sont les suivantes :

*[Nom de la personne responsable n° 1], [Fonction]  
[Lieu de travail] [Numéro de téléphone]*

*[Nom de la personne responsable n° 2], [Fonction]  
[Lieu de travail] [Numéro de téléphone]*

La personne qui est témoin d'une situation de harcèlement est aussi invitée à le signaler à l'une des personnes responsables mentionnées ci-dessus.

### 7) PRINCIPES D'INTERVENTION

*[Nom de l'entreprise]* s'engage à :

- Prendre en charge la plainte ou le signalement dans les plus brefs délais;
- Préserver la dignité et la vie privée des personnes concernées, c'est-à-dire de la personne qui a fait la plainte, de la personne qui en fait l'objet et des témoins;
- Veiller à ce que toutes les personnes concernées soient traitées avec humanité, équité et objectivité et à ce qu'un soutien adéquat leur soit offert;
- Protéger la confidentialité du processus d'intervention, notamment des renseignements relatifs à la plainte ou au signalement;
- Offrir aux personnes concernées de tenir, avec leur accord, une rencontre avec elles en vue de régler la situation;
- Mener au besoin une enquête sans tarder et de façon objective, ou en confier la responsabilité à un intervenant externe. Les personnes concernées seront informées de la conclusion de cette démarche. Si l'enquête ne permet pas d'établir qu'il y a eu des comportements inacceptables, toutes les preuves matérielles seront conservées pendant deux ans et détruites par la suite;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour régler la situation, y compris notamment les mesures disciplinaires appropriées.

# POLITIQUE

## de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes

Toute personne qui commet un manquement à la politique de harcèlement fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées. Le choix de la mesure applicable tiendra compte de la gravité et des conséquences du ou des gestes ainsi que du dossier antérieur de la personne qui les a posés.

La personne qui déposerait des accusations mensongères dans le but de nuire est également passible de mesures disciplinaires appropriées.

Dans le cadre du traitement et du règlement d'une situation ayant trait à du harcèlement au travail, nul ne doit subir de préjudice ou faire l'objet de représailles de la part de l'employeur.

\_\_\_\_\_  
*Signature de l'employeur*

*[Nom de l'employeur]*

\_\_\_\_\_  
Date

Une personne non syndiquée qui croit subir ou avoir subi du harcèlement psychologique ou sexuel en lien avec son travail peut aussi porter plainte en tout temps directement auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Le délai maximal pour ce faire est de deux (2) ans à compter de la dernière manifestation de harcèlement. La plainte peut être déposée en ligne (insérer le lien ici) ou par téléphone au 1 844 838-0808. Le choix d'une personne salariée de s'adresser d'abord à son employeur n'aura pas pour effet de l'empêcher de porter plainte aussi auprès de la CNESST.

### ANNEXE 1 – RECONNAÎTRE LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL

La Loi sur les normes du travail donne des critères pour déterminer ce qui peut être considéré comme du harcèlement psychologique ou sexuel soit :

- Une conduite vexatoire (blessante, humiliante);
- Qui se manifeste de façon répétitive ou lors d'un acte unique et grave;
- De manière hostile (agressive, menaçante) ou non désirée;
- Portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité de la personne;
- Entraînant, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste (nocif, nuisible).

Ces conditions incluent les paroles, les actes ou les gestes à caractère sexuel.

La discrimination fondée sur l'un ou l'autre des motifs énumérés dans l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne peut aussi constituer du harcèlement: la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. À titre d'exemple, les comportements qui suivent pourraient être considérés comme étant des conduites vexatoires constituant du harcèlement s'ils correspondent à tous les critères de la loi.

#### Comportements pouvant être liés à du harcèlement psychologique

- Intimidation, cyber intimidation, menaces, isolement;
- Propos ou gestes offensants ou diffamatoires à l'égard d'une personne ou de son travail;
- Violence verbale;
- Dénigrement.

#### Comportements pouvant être liés à du harcèlement sexuel

- Toute forme d'attention ou d'avance non désirée à connotation sexuelle, par exemple :
  - Sollicitation insistante,
  - Regards, baisers ou attouchements,
  - Insultes sexistes, propos grossiers;
- Propos, blagues ou images à connotation sexuelle par tout moyen, technologique ou autres.

# POLITIQUE

## de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes

### ANNEXE 2 – PERSONNES RESPONSABLES DÉSIGNÉES PAR L'EMPLOYEUR

*[Nom de l'entreprise]*

- S'assurera que les personnes responsables désignées seront dûment formées et auront les outils nécessaires à leur disposition pour le traitement et le suivi de la plainte ou du signalement;
- Libérera du temps de travail afin que les personnes responsables désignées puissent réaliser les fonctions qui leur ont été attribuées.

Les personnes suivantes sont désignées pour agir à titre de responsables pour l'application de la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes de *[Nom de l'entreprise]* :

*[Nom de la personne responsable n° 1], [Fonction]*

*[Lieu de travail] [Numéro de téléphone]*

*[Nom de la personne responsable n° 2], [Fonction]*

*[Lieu de travail] [Numéro de téléphone]*

Ces personnes responsables doivent principalement :

- Informer le personnel sur la politique de l'entreprise en matière de harcèlement psychologique ou sexuel;
- Intervenir de façon informelle afin de tenter de régler des situations;
- Recevoir les plaintes et les signalements;
- Recommander la nature des actions à réaliser pour faire cesser le harcèlement.

#### **Engagement des personnes responsables**

Par la présente, je déclare mon engagement à respecter la présente politique et j'assure que mon intervention sera impartiale, respectueuse et confidentielle.

\_\_\_\_\_  
*Signature de la personne responsable n° 1*

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
*Signature de la personne responsable n° 2*

\_\_\_\_\_  
Date

## Annexe 1 – Échéancier des travaux

L'échéancier des travaux doit contenir les informations minimales ci-décrites, soit en complétant le formulaire de l'annexe A-1, soit en identifiant (jalon, durée, etc.) ces éléments à l'échéancier complet fourni par l'Entrepreneur.

<b>Volet démarrage de chantier</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Date de formation au CHU SAINTE-JUSTINE</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Date de la réunion de démarrage avec l'Entrepreneur</li> </ul>	
<b>Volet mobilisation de chantier</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Date pour le repérage des lieux où se feront les travaux</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Date du début de la mobilisation pour le marquage du cloisonnement</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Date de la rencontre de concertation avec les différents services impliqués lors de la construction</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Date de la mobilisation pour la livraison des matériaux</li> </ul>	
<b>Volet administration et santé-sécurité du travail</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Date de la rencontre avec l'ensemble des Sous-traitant</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Date de la tenue des réunions de chantier pour le projet</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Date des Comités de chantiers</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dates des pauses-sécurité</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Début des travaux</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Fin des travaux</li> </ul>	

## Annexe 2 – Courbes des effectifs projetés

L'Entrepreneur devra communiquer le nombre d'effectifs approximatifs projetés tout au cours de la durée complète du projet. Pour chaque mois, le nombre total des travailleurs actifs au chantier doit être identifié. Il est demandé de considérer les périodes de travail suivantes :

- Travaux de jour
- Travaux de soir
- Travaux de nuit
- Travaux de fin de semaine

		MOIS					
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
TRAVAILLEURS							
	Jour						
	Soir						
	Nuit						
	Fin de semaine						
		Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
	Jour						
	Soir						
	Nuit						
	Fin de semaine						

### Annexe 3a – Liste de cloisonnement initiale – Cloisonnement et SAS de chantier

La construction en milieu de soins représente des risques, particulièrement pour la population immunosupprimée. Les risques sont reliés à la production de particules qui peuvent causer des infections fongiques sévères. **Avant le début de travaux**, l'Entrepreneur responsable des travaux doit prendre les mesures nécessaires pour contrôler la contamination de l'environnement au CHU SAINTE-JUSTINE.

Voici les éléments qui doivent être vérifiés lors de la préparation et de la réalisation des mesures de confinement d'un chantier de construction en milieu clinique :

**Cloisonnement** :

Le cloisonnement de chantier doit être étanche et bien positionné afin d'être sécuritaire.

**OUI NON**

1. Emplacement

- |  |                          |                          |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 1.1. Localisation du cloisonnement conforme aux indications au plan  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| • Dans la négative, la modification apportée assure aux travailleurs de la construction la superficie de travail minimale requise. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 1.2. Examen de la cloison de chantier par le préventionniste-incendie affecté à la construction                                    | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 1.3. Délimitation de l'emplacement de la cloison par marquage avec ruban vert  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 1.4. Implication du chef administratif du secteur en travaux   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 1.5. Emplacement libre de tout équipement roulant ou équipement médical.   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

2. Circulation

- |  |                          |                          |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 2.1. Dégagement de 1200 mm obligatoire pour la circulation des civières / chariots | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| • Dans la négative, une mesure alternative compensatoire est prévue.               | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

3. Étanchéité

- |  |                          |                          |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 3.1. Les cloisons temporaires sont de dalle à dalle, malgré la présence de services  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| • Dans la négative, une mesure alternative compensatoire est prévue.   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3.2. Diffuseurs & conduits de ventilation obstrués (par l'intérieur) et protégés   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3.3. Fenêtres et portes scellées   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3.4. Ouvertures, fissures ou fuites possibles colmatées  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3.5. En cas d'ouverture de chantier sur une cage d'escalier ou un puits mécanique, une protection additionnelle est prévue pour le contrôle des poussières | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3.6. Cloison exempte de bris   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| • Dans la négative, les réparations effectuées sont satisfaisantes   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

4. Protection pendant l'érection de la cloison

- |   |                          |                          |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 4.1. Installation d'un polythène de 0,6mm avant d'ériger la cloison rigide      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4.2. Ventilateur HEPA en fonction avec présence du polythène lors de l'érection | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

5. Composition de la cloison temporaire de chantier

- |  |                          |                          |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 5.1. Colombage d'acier de 92 mm à 400 mm | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5.2. Isolant de fibre de verre R-12      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |



- |  |                          |                          |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 5.3. Gypse 16 mm (de type conforme aux exigences des Conditions générales Complémentaires du CHU SAINTE-JUSTINE), peint de 2 couches « primer » de couleur blanche, avec joints scellés au ruban rouge | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5.4. Scellant de type Zip de Mulco autour du cloisonnement   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5.5. Cadre d'acier avec une porte étanche et un système de serrure   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5.6. Porte avec fenêtre, si ouverture vers l'extérieur   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5.7. Plinthe de vinyle de 101mm  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

**SAS de chantier (antichambre)**

- |  |                          |                          |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 6. <u>Présence d'un sas temporaire,</u>  |                          |                          |
| 6.1. Présence d'un sas temporaire à chaque entrée de chantier                      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 7. <u>Organisation du SAS</u>  |                          |                          |
| 7.1. Présence des équipements et accessoires obligatoires dans le sas              | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 7.2. (1) poubelle, vidée au quotidien  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 7.3. (1) aspirateur HEPA pour nettoyer les vêtements;                              | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 7.4. Couvre-tout et couvre-chaussures propres et en quantité suffisante            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 7.5. (1) tablette pour déposer les couvre-tout non souillés et non utilisés        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 7.6. Crochets pour les vêtements et couvre-tout, en quantité suffisante            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 7.7. (1) tapis anti-poussière à pellicules adhésives non saturées, à chaque entrée | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 7.8. Chaise ou banc  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 7.9. Casques pour visiteurs  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

**Pression négative** : Une pression négative doit être maintenue en tout temps.

- |   |                          |   |   |   |   |                          |
|---|--------------------------|---|---|---|---|--------------------------|
| 8. <u>Ventilateurs HEPA</u>   |                          |   |   |   |   |                          |
| 8.1. Nombre de ventilateurs exigés selon l'aire du chantier : (encercler)   | 1                        | 2 | 3 | 4 | 5 | 6                        |
| 8.2. Nombre de ventilateurs en fonction en tout temps: (encercler)  | 1                        | 2 | 3 | 4 | 5 | 6                        |
| 8.3. Tests de DOP complétés sur les ventilateurs HEPA et aspirateurs HEPA   | <input type="checkbox"/> |   |   |   |   | <input type="checkbox"/> |
| 8.4. Boyaux de matériau flexible reliés et maintenus au(x) ventilateur(s) HEPA  | <input type="checkbox"/> |   |   |   |   | <input type="checkbox"/> |
| • En cas d'évacuation de l'air vers un espace intérieur, la proposition d'emplacement a été vérifiée auprès de la Prévention des infections |                          |   |   |   |   | <input type="checkbox"/> |
| 8.5. Présence d'un manomètre dûment calibré et fonctionnel  |                          |   |   |   |   |                          |
| • Installation dans le sas conforme aux exigences du CHU SAINTE-JUSTINE   |                          |   |   |   |   | <input type="checkbox"/> |
| • Manomètre en fonction permettant de mesurer la pression du chantier   |                          |   |   |   |   | <input type="checkbox"/> |

**Accès sécurisés** : L'Entrepreneur, par l'intermédiaire du Surintendant, doit veiller à la sécurité du chantier.

- |  |                          |                          |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 9. <u>Serrures de chantier</u>   |                          |                          |
| 9.1. Une ou plusieurs serrures de chantier ont été remises au Surintendant | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9.2. Les accès sont contrôlés et sécurisés par la présence de serrures     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

**Protection-incendie**

10. Présence d'extincteurs sur le chantier, fournis par l'Entrepreneur.

- No (#) de porte qui sera utilisée pour les travaux :
- No (#) de porte utilisée pour la sortie des déchets :
- No (#) d'ascenseur devant être utilisé :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Approuvé par :**

\_\_\_\_\_  
Signature du Chargé de projet

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom en lettre moulé du chargé de projet

*Feuille pour usage par le Chargé de projet du CHU SAINTE-JUSTINE.*

Coordonnée avec (si requis) :

\_\_\_\_\_

*(Surintendant de l'Entrepreneur)*

\_\_\_\_\_

*(Préventionniste-incendie du CHUSJ)*

\_\_\_\_\_

*(Conseillère en prévention des infections du CHUSJ)*

\_\_\_\_\_

*(Conseiller technique SST Construction)*

\_\_\_\_\_

*(Chef administratif du secteur des travaux)*

*Explication de la non-conformité (le cas échéant, spécifier le numéro et la raison) :*

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### **Annexe 3b – Liste de vérification quotidienne – cloisonnement et SAS de chantier**

La construction en milieu de soins représente des risques, particulièrement pour la population immunosupprimée. Les risques sont reliés à la production de particules qui peuvent causer des infections fongiques sévères.

**Au quotidien**, l'Entrepreneur responsable des travaux doit prendre les mesures nécessaires pour contrôler la contamination de l'environnement au CHU SAINTE-JUSTINE.

Voici les éléments qui doivent être vérifiés lors de la préparation et de la réalisation des mesures de confinement d'un chantier de construction en milieu clinique :

#### **Cloisonnement**

- |   | <b>OUI</b>               | <b>NON</b>               |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 1. Les ouvertures, fissures, ou fuites possibles sont colmatées;  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2. Le cas échéant où une ouverture de chantier se fait en direction d'une cage d'escalier ou d'un puits, une protection additionnelle est présente pour le contrôle des poussières; | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3. La cloison de chantier est exempte de bris et est dûment réparée.  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

#### **SAS**

- |  |                          |                          |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 1. Présence des équipements et accessoires obligatoires dans le sas :                          |                          |                          |
| • Poubelle vidée au quotidien;   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| • Couvre-touts et couvre-chaussures propres, en quantité suffisante et posés sur une tablette; | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| • Vêtements et couvre-touts accrochés aux crochets muraux;                                     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| • Tapis anti-poussière à pellicules adhésives non saturés.                                     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

#### **Pression négative**

- |  |                          |                          |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 1. Les ventilateurs HEPA sont en nombre exigé et en fonction en tout temps;                          | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2. Les filtres des ventilateurs HEPA sont non saturés;   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3. Des boyaux en matériau flexible texturé sont reliés et maintenus en place aux ventilateurs HEPA : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

#### **Accès sécurisés :**

Le surintendant doit veiller à la sécurité.

- |   |                          |                          |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 1. L'accès sécurisé au chantier est maintenu. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|---|--------------------------|--------------------------|

#### **Approuvé par :**

\_\_\_\_\_

Signature du Chargé de projet

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Nom en lettre moulé du chargé de projet

*Feuille pour usage par le Chargé de projet du CHU SAINTE-JUSTINE.*

Coordonnée avec (si requis) :

\_\_\_\_\_

*(Surintendant de l'Entrepreneur)*

\_\_\_\_\_

*(Préventionniste-incendie du CHUSJ)*

\_\_\_\_\_

*(Conseillère en prévention des infections du CHUSJ)*

\_\_\_\_\_

*(Conseiller technique SST Construction)*

\_\_\_\_\_

*(Chef administratif du secteur des travaux)*

*Explication de la non-conformité (le cas échéant, spécifier le numéro et la raison) :*

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### **Annexe 3c – Liste de vérification avant décroisonnement – cloisonnement et SAS de chantier**

La construction en milieu de soins représente des risques, particulièrement pour la population immunosupprimée. Les risques sont reliés à la production de particules qui peuvent causer des infections fongiques sévères.

Tout décroisonnement ne doit se faire que lorsque TOUS les travaux susceptibles d'émettre des poussières sont entièrement terminés et sur l'approbation des responsables du CHU SAINTE-JUSTINE.

Voici les éléments qui doivent être vérifiés lors de l'enlèvement et de la démolition des mesures de confinement d'un chantier de construction en milieu clinique:

	<b>oui</b>	<b>non</b>
1. Communication de la date réelle de décroisonnement convenue avec les responsables du CHU SAINTE-JUSTINE.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Révision du plan de travail de décroisonnement par l'Entrepreneur et annonce de la date de décroisonnement effective.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Ménage complet du chantier par l'Entrepreneur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Premier (1 <sup>er</sup> ) ménage du chantier par le Service de la Salubrité du CHU SAINTE-JUSTINE.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Pose par l'Entrepreneur d'un polythène étanche devant la cloison rigide à démanteler, en maintenant la pression négative. L'étanchéité est vérifiée par les responsables du CHU SAINTE-JUSTINE <u>avant de procéder</u> à l'étape suivante.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Démantèlement de la cloison rigide par l'Entrepreneur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Second (2 <sup>e</sup> ) ménage du chantier par le Service de la Salubrité du CHU SAINTE-JUSTINE.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. Si requis, 3 <sup>e</sup> ménage d'asepsie par le Service de la Salubrité du CHU SAINTE-JUSTINE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Approuvé par :** \_\_\_\_\_

Signature du Chargé de projet

Date

\_\_\_\_\_  
Nom en lettre moulé du chargé de projet

*Feuillelet pour usage par le Chargé de projet du CHU SAINTE-JUSTINE.*

Coordonnée avec (si requis) :

\_\_\_\_\_

*(Surintendant de l'Entrepreneur)*

\_\_\_\_\_

*(Préventionniste-incendie du CHUSJ)*

\_\_\_\_\_

*(Conseillère en prévention des infections du CHUSJ)*

\_\_\_\_\_

*(Conseiller technique SST Construction)*

\_\_\_\_\_

*(Chef administratif du secteur des travaux)*

*Explication de la non-conformité (le cas échéant, spécifier le numéro et la raison) :*

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## Annexe 4 – organigramme de chantier

De façon à répondre aux responsabilités légales en matière de santé et sécurité du travail, le CHU SAINTE-JUSTINE doit être informé de l'identité et des coordonnées des représentants autorisés de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants. Notamment, devront être communiqués en démarrage de chantier, les informations suivantes :

Chargé de projet de l'Entrepreneur	Nom	_____
	Téléphone	_____
	Cellulaire	_____
	Courriel	_____
Surintendant de l'Entrepreneur responsable du chantier	Nom	_____
	Téléphone	_____
	Cellulaire	_____
	Courriel	_____
Contremaître de l'Entrepreneur au site	Nom	_____
	Téléphone	_____
	Cellulaire	_____
	Courriel	_____
Répondant de l'Entrepreneur en matière de SST	Nom	_____
	Téléphone	_____
	Cellulaire	_____
	Courriel	_____
Contremaître du ou des Sous-traitants	Nom	_____
	Téléphone	_____
	Cellulaire	_____
	Courriel	_____
Chargé de projet du CHU SAINTE-JUSTINE	Nom	_____
	Téléphone	_____
	Cellulaire	_____
	Courriel	_____



## Annexe 5 - Formulaire d'engagement et déclaration de transmission du programme de prévention des employeurs-entrepreneurs

Après avoir pris connaissances des règlements et mesures de sécurité contenus dans le Programme de prévention-cadre – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE, Maître d'œuvre, je m'engage à respecter et à faire respecter pendant toute la durée du projet, par l'entremise de notre représentant sur le chantier, ces dits règlements et mesures de sécurité ainsi que toute autre directive émise par le Maître d'œuvre ou ses représentants en vertu de l'article 202 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

### Identification et adresse de l'Entrepreneur

Nom de l'Entrepreneur : \_\_\_\_\_  
Nom du représentant : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
No de téléphone : \_\_\_\_\_ No de cellulaire : \_\_\_\_\_  
Adresse courriel : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du Représentant de l'Entrepreneur,  
dûment autorisé à signer ce document

Nom du projet CHU SAINTE-JUSTINE: \_\_\_\_\_  
No. de l'employeur à la CNESST \_\_\_\_\_  
Nom et titre du représentant du CHU Sainte-Justine : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_

Le Programme de prévention spécifique aux travaux du projet :

\_\_\_\_\_

Transmis le : \_\_\_\_\_ au Maître d'œuvre

Les personnes suivantes ont participé à l'élaboration du Programme :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Vous pouvez communiquer avec les responsables dont les noms apparaissent ci-dessous, si d'autres informations étaient nécessaires :

_____	Téléphone	_____
_____	Téléphone	_____
_____	Téléphone	_____

Date \_\_\_\_\_

Nom et titre \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du Représentant de l'Entrepreneur, dûment autorisé à  
signer ce document

## Annexe 6a – Guide d'accueil au personnel de l'entrepreneur et intervenants sur le chantier de construction du CHU SAINTE-JUSTINE

CHU SAINTE-JUSTINE étant le Gestionnaire de projet du Centre hospitalier, il s'assurera du respect de la réglementation auprès de l'Entrepreneur.

D'autre part, tout le personnel sur le chantier doit assumer une responsabilité personnelle et suivre les exigences de la loi et des règlements en matière de santé et sécurité.

Afin de réduire le potentiel d'accident, des sessions d'information sont organisées pour tout le personnel qui œuvrera sur le chantier.

### Le travailleur

Le travailleur doit :

Détenir une attestation du cours Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (SSGCC) au Québec.

Signer les registres certifiant qu'il a assisté aux sessions d'accueil de son Entrepreneur et du Maître d'œuvre.

Collaborer avec le Comité de chantier à l'application du Programme de prévention-cadre – Construction du Maître d'œuvre.

Se conformer aux normes et aux consignes de sécurité du Maître d'œuvre et de son Entrepreneur ainsi qu'à toute autre loi par laquelle il est régi (c. S-2.1, art. 49) :

- Prendre connaissance du programme de prévention;
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique;
- Veiller à ne pas mettre en danger l'intégrité physique des travailleurs;
- Se soumettre aux examens de santé;
- Participer à l'identification et l'élimination des risques d'accident et de maladies professionnelles;
- Collaborer avec le Comité de santé et sécurité.

Signaler immédiatement tout incident, accident et/ou danger qui pourrait ou qui a causé des lésions ou des dommages matériels, indépendamment de la gravité.

Participer aux sessions de formation et d'information qui sont organisées par son Entrepreneur ou par le Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE, lorsque requis par ce dernier.

Rapporter immédiatement à son employeur toute blessure ou tout malaise.

Assister et participer activement à la pause-sécurité de son Entrepreneur tous les quinze (15) jours ouvrables.

### Obligations sur le chantier

Respecter les affichages relatifs à la sécurité.

Utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) obligatoires :

- Port du **casque de sécurité** en tout temps sauf à l'intérieur des cabines isolées de rétrocaveuse ou grue;
- Port de **chaussures de sécurité** en bonne condition, en tout temps;
- Port du **harnais de sécurité** avec absorbeur d'énergie à chaque fois que le travail se fait à plus de trois (3) mètres du sol (s'assurer du bon fonctionnement et de la bonne condition de l'équipement); **dans le cas d'utilisation d'un échafaudage de plus de trois (3) sections de hauteur, s'assurer de la présence d'un harnais même s'il y a présence de garde-corps;**
- Port de la **protection oculaire** obligatoire si requis en cas de risques de projection de particules : lunettes de sécurité monobloc (goggles) lors de percement du plafond et utilisation de la visière lors de risques d'éclaboussure de produits chimiques.

Formation SIMDUT 2015 obligatoire pour tous lors de l'utilisation de produits chimiques.

Prendre connaissance du plan de travail lorsque le travail est jugé à risques élevés (excavation, travail en hauteur, etc.).

Lorsqu'il y a projection de particules, utiliser le procédé de soudure et avoir en sa possession deux (2) extincteurs de classe ABC, 10 lbs minimum, pleins et vérifiés par une personne compétente à l'intérieur d'un (1) an.

Conserver l'essence ou tout produit inflammable à l'extérieur, dans une cage métallique, et cadenassé afin de protéger le public.

Utiliser une procédure de cadenassage ou une procédure de travaux en espace clos (voir Annexe A-13 ou Annexe A-17).

L'utilisation des baladeurs est défendue sur le chantier.

Il est défendu de retirer les mécanismes de protection sur les outils ou équipements (tels que garde de protection, etc.).

Vérifier régulièrement les élingues métalliques et le matériel.

Les signaleurs doivent utiliser des dossards de couleur verte avec bandes réfléchissantes (recul de remorques ou camions, déplacements des charges par une grue ou autre, ou toute autre opération à risque).

Suivre les directives du CHU SAINTE-JUSTINE en matière de sécurité des personnes (travailleurs, employés, patients et visiteurs), du bâtiment et des biens, ainsi que celles relatives à la Prévention des incendies et la réduction des risques de sinistres. En cas d'urgence, connaître et appliquer les consignes du Guide des mesures d'urgence du CHU SAINTE-JUSTINE.

Il est défendu d'uriner ou de cracher sur le chantier, les Intervenants utiliseront les toilettes localisées sur le chantier.

Toute personne trouvée responsable de vols ou de vandalismes ne sera plus admise sur le chantier.

Interdiction de fumer à l'intérieur et à proximité des bâtiments du CHU SAINTE-JUSTINE.

Utilisation à la sortie de tous les chantiers vers l'intérieur des bâtiments du CHU SAINTE-JUSTINE de couvre-chaussures et de couvre-tout.

Conserver en tout temps la porte d'accès au chantier fermée.

Afin d'éviter des problèmes de moisissure et pour des raisons d'hygiène et salubrité, il est formellement défendu de laisser des débris (ex. restants de nourriture) ailleurs que dans les poubelles (ex. entre-plafond, cloison de mur, puits mécanique, etc.).

Tous les premiers soins et premiers secours doivent faire l'objet d'un rapport de premiers soins et premiers secours de la part du secouriste en règle sur le chantier. De plus, les travailleurs devront prendre leur repas et leur collation dans des locaux sociaux prévus à cet effet.

Ces directives doivent être présentées à tous les Intervenants avant de débiter le travail sur le chantier.

Protection environnementale pour les employés dans les secteurs cliniques : couvre-touts et couvre-chaussures (voir Annexe A-27).

## Annexe 6b – Formulaire d’engagement des intervenants sur le chantier de construction du CHU SAINTE-JUSTINE

### 1. Engagement

Nom du salarié : \_\_\_\_\_

Employeur : \_\_\_\_\_

Contrat : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance du Programme de prévention-cadre – Construction du Maître d’œuvre, je reconnais que le non-respect des mesures de sécurité, normes et règlements compris dans lesdits programmes pourrait entraîner des mesures disciplinaires à mon égard.

### 2. Qualifications

Certification de qualifications et/ou de compétences et attestation du cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction* (SSGCC) au Québec.

Métier ou occupation : \_\_\_\_\_ No. de carte : \_\_\_\_\_

Association représentative : \_\_\_\_\_

### 3. Accueil

	DATE	PAR
Accueil de l’Employeur	_____	_____
Accueil du Maître d’œuvre	_____	_____

#### 4. Profil de formation

S.I.M.D.U.T. 2015

Secourisme en milieu de travail

Transport des matières dangereuses

Attestation du cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction*

Amiante

Prévention des infections

Accueil aux exigences SST du CHU SAINTE-  
JUSTINE

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

#### 5. Santé

Restriction médicale

_____
_____
_____

#### 6. Signatures

Travailleur et/ou Intervenant

Date

Représentant de l'Entrepreneur

Date

## Annexe 7 – Procès-verbal de pause sécurité

Nom du chantier : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Heure : \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_

Employeur : \_\_\_\_\_ Métier : \_\_\_\_\_

Pause-sécurité tenue à la suite du Comité de chantier du : \_\_\_\_\_

### Suggestions pour pause –sécurité :

Protection individuelle	_____	Outil	_____
Appareil de levage	_____	Coordination des travaux	_____
Garde-corps	_____	Tenue des lieux	_____
Protection d'incendie	_____	Cylindre de gaz comprimé	_____
Échafaudage	_____	Échelle et escabeau	_____
Protocole vestimentaire	_____	Vérification de conformité des plates-formes élévatrices	_____
Protection environnementale	_____	Autres	_____

### Sujets discutés

Protocole vestimentaire	_____	Dernier bilan des conditions dangereuses observées	_____
Protection environnementale	_____	Autres	_____

Inscrire votre nom en lettres moulées et apposer votre signature :

\_\_\_\_\_  
Signature : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature : \_\_\_\_\_

c. c. : Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE  
Télécopie : 514-345-7773



**Annexe 8 – Fiche d’information relative à un accident ou événement grave/communication à établir à la suite d’un accident et/ou incident grave**

Direction des services techniques et de l’hébergement

**Renseignements ou dommages à la propriété**

EMPLOYÉ

CHU SAINTE-JUSTINE

Entrepreneur

ENDROIT

ACCIDENT

LIEU DE L’ACCIDENT

DATE ET HEURE DE L’ACCIDENT

NOM(S) DE LA (DES) VICTIME(S)

AGE(S)

EMPLOI(S)

DESCRIPTION DE L’ÉVÉNEMENT

NATURE DES BLESSURES

RAPPORT ÉMIS PAR :

Date :

FORMULAIRE D'ENQUÊTE D'ACCIDENT : INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom de l'accidenté		Téléphone à la maison	
Métier / occupation		Ancienneté	
Nom de l'Employeur		Chantier / contrat	
Nom de la personne à contacter pour urgence		Téléphone	

NATURE DE LA BLESSURE

<b>Ne nécessite aucun soin</b> <input type="checkbox"/>	<b>Nécessite les premiers soins</b> <input type="checkbox"/>	<b>Nécessite des soins médicaux</b> <input type="checkbox"/>
Sorte de contact		
Agent causal de la blessure		
Nature de la blessure		
Partie du corps affectée		

DESCRIPTION DE L'ACCIDENT

<b>Date de l'accident</b>	<b>Heure</b>	<b>Lieu de l'accident</b>
<b>Que faisait le travailleur au moment de l'accident ?</b>		
<b>Faire une brève description de l'accident</b>		
Témoïn (nom) direct <input type="checkbox"/> / indirect <input type="checkbox"/>		
Témoïn (nom) direct <input type="checkbox"/> / indirect <input type="checkbox"/>		

DOMMAGES MATÉRIELS

Y a-t-il des dommages matériels ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Localisation (lieu)
Si oui, indiquez la nature du dommage			Coût total
			\$

DÉFICIENCES NOTÉES

Individu
Tâche
Lieu (environnement)
Équipement
Matériel
Entreprise / Organisation
Moment

MESURES DE PRÉVENTION

Individu – tâche – moment – lieu – équipement – matériel – organisation		
Mesure		
Autorisé par	Responsable	Date prévue d'exécution
Mesure		

Autorisé par		Responsable	
<input type="checkbox"/> Accident attribuable à une tierce personne	Spécifiez		

PORTRAIT MÉDICAL

L'accidenté a déjà eu une blessure similaire ?	Si oui, indiquez la nature de la blessure			
Oui <input type="checkbox"/>				
Non <input type="checkbox"/>				
Au travail <input type="checkbox"/>	Hors travail <input type="checkbox"/>	Rechute / récidence / aggravation <input type="checkbox"/>	Maladie professionnelle <input type="checkbox"/>	Situation hasardeuse <input type="checkbox"/>
Arrêt de travail ?	Description			
Oui <input type="checkbox"/>				
Non <input type="checkbox"/>				
Assignment temporaire ?	Description			
Oui <input type="checkbox"/>				
Non <input type="checkbox"/>				
Consultation médicale ?	Nom et coordonnées du médecin	Diagnostic		
Oui <input type="checkbox"/>				
Non <input type="checkbox"/>				

ANALYSE

Description des causes directes de l'accident

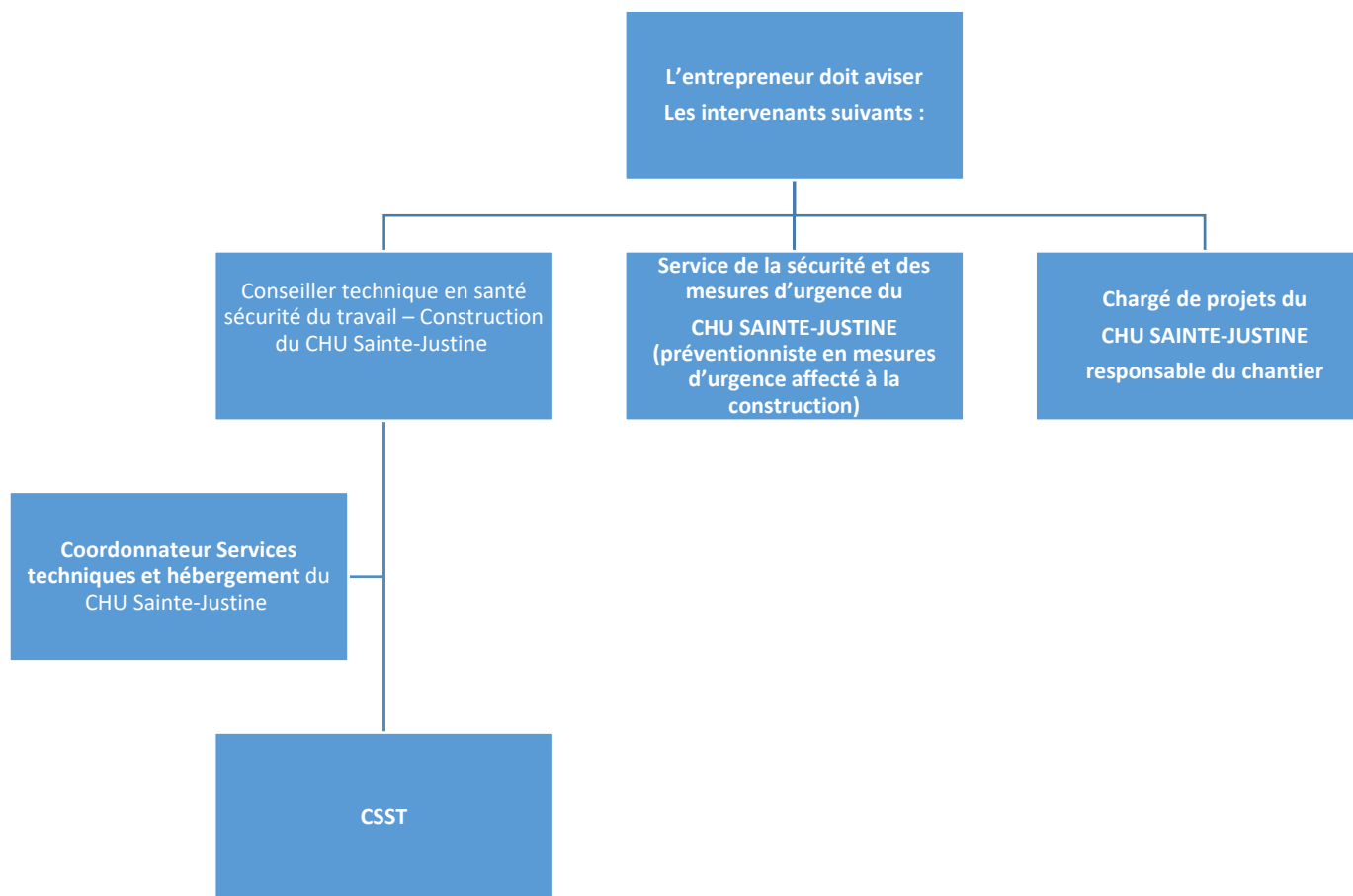
DÉCLARATION

**Je soussigné(e) certifie par la présente que tous les renseignements sont exacts autant que je sache**

Nom de l'employé (accidenté)	Signature	Date
Nom du responsable de l'enquête et de l'analyse	Initiales	Cellulaire
		Date

DOCUMENT	À remplir	À demander	À remettre
Formulaire d'enquête d'accident	X		X
Assignment temporaire		X	X
Attestation médicale		X	X

**IMPORTANT : REMETTRE LES DOCUMENTS COMPLÉTÉS À VOTRE CONSEILLER EN PRÉVENTION LE JOUR MÊME OU AU PLUS TARD LE LENDEMAIN**



Annexe 9 – Avis à l'entrepreneur

Avis N° - CHU SAINTE-JUSTINE

DATE : \_\_\_\_\_

DE : \_\_\_\_\_

Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE

DESTINATAIRE : \_\_\_\_\_

NOM DE PROJET \_\_\_\_\_

NOM DU CHARGÉ DE PROJET CHU SAINTE-JUSTINE \_\_\_\_\_

C. C.

CORRECTION DEMANDÉE

CORRESPONDANCE

INFORMATION

Délai accordé pour apporter les corrections  
demandées : \_\_\_\_\_

Copie remise à : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_ Heure : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

SIGNATURE :

Conseiller technique en santé-sécurité du travail –  
Construction du CHU SAINTE-JUSTINE

**Annexe 10 – Certificat d’inspection de machinerie (attestation de conformité)**

*Doit-être soumis avant l’arrivée de l’équipement au chantier*

Nom de l’employeur : \_\_\_\_\_  
 Marque : \_\_\_\_\_ Modèle : \_\_\_\_\_  
 Année / No. de série \_\_\_\_\_ Immatriculation : \_\_\_\_\_  
 Lieu d’inspection \_\_\_\_\_

**Je soussigné, certifie que cet équipement a été inspecté sur les points suivants et qu’il est apte à effectuer le travail prévu :**

	EFFECTUÉ	NON EFFECTUÉ	NON
<b>Applicable</b>			
Inspection mécanique	_____	_____	_____
Inspection hydraulique	_____	_____	_____
Inspection électrique	_____	_____	_____
Inspection pneumatique	_____	_____	_____
Inspection de sécurité	_____	_____	_____
Inspection de propreté	_____	_____	_____
Extincteurs et date	_____	_____	_____
Dernière inspection	_____	_____	_____
Klaxon automatique	_____	_____	_____
Marche arrière	_____	_____	_____
Élingue et cran de sûreté	_____	_____	_____
Système de sécurité	_____	_____	_____

Signature : \_\_\_\_\_  
 Fonction : \_\_\_\_\_  
 Date : \_\_\_\_\_  
 No. de permis du mécanicien : \_\_\_\_\_



**Annexe 11 - Rapport des premiers soins et des premiers secours**

Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

No. tél. : \_\_\_\_\_

Âge : \_\_\_\_\_ Contremaître : \_\_\_\_\_

Employeur : \_\_\_\_\_ Heure : \_\_\_\_\_

Métier : \_\_\_\_\_

Date de l'accident : \_\_\_\_\_

Description de  
l'accident : \_\_\_\_\_

Témoin s'il y a lieu : \_\_\_\_\_

Partie du corps atteinte : \_\_\_\_\_

Genre de blessure, problème de  
santé : \_\_\_\_\_

Interventions : \_\_\_\_\_

Consultation médicale : Oui

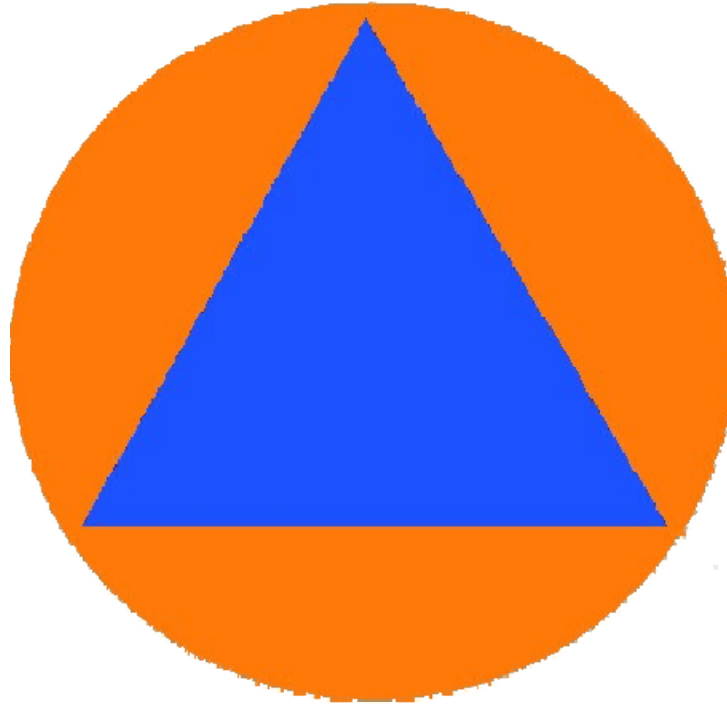
Non

\_\_\_\_\_  
Signature du travailleur

\_\_\_\_\_  
Signature du secouriste

\_\_\_\_\_  
Nom et prénom en majuscule du  
secouriste

Annexe 12 - Guide des mesures d'urgence du CHU SAINTE-JUSTINE



**GUIDE**  
**DES MESURES D'URGENCE**  
**DU CHU SAINTE-JUSTINE**  
**Version construction**

(CETTE ANNEXE CONTIENT 14 PAGES)

## CONTACTER LA SÉCURITÉ

Le Service de sécurité et des mesures d'urgence est chargé de la sécurité des personnes (patients, employés et visiteurs) des bâtiments et des biens (intrusion, vol, vandalisme, etc.). Il s'occupe notamment du contrôle d'accès et des prêts de clés, de la surveillance des lieux (patrouilles et caméras), de la surveillance des alarmes (incendie, gaz, intrusion, etc.), de l'application des politiques et règlements, de la rédaction de rapports d'événement lors d'incidents ainsi que de l'intervention lors de situations d'urgence ou d'actes criminels. Lors de sinistres, il mobilise et coordonne les divers intervenants.

Le service est joignable 24h sur 24, 7 jours sur 7. Pour une demande non urgente :

### Site CHU SAINTE-JUSTINE:

Centre opérationnel de sécurité (COS) : Hall de l'entrée principale (local 1210)  
Téléphone interne : poste **4911**  
Téléphone externe : 514-345-4931 poste 4911

### Site Marie Enfant

Centre opérationnel de sécurité (COS) : Hall de l'entrée principale (local C-R-116)  
Téléphone interne : poste **8300**  
Téléphone externe : 514-345-4931 poste 8300

## SIGNALEMENT D'UNE URGENCE OU D'UN SINISTRE

Une urgence est une situation qui met ou qui peut potentiellement mettre en danger la sécurité ou la santé d'une personne ou causer des dommages importants aux bâtiments et aux biens et qui demande une intervention rapide. Un sinistre est une urgence dont les conséquences potentielles sont telles qu'elle exige de la communauté affectée des mesures inhabituelles.

**Pour toute urgence ou sinistre, composez le 5555** et indiquez :

- Votre nom;
- Votre emplacement précis (numéro de local);
- La nature de l'événement (le code d'urgence concerné : bleu, blanc, etc.);
- Ce qui se passe brièvement ainsi que les informations pertinentes.

Restez calme, **attendez qu'on vous l'indique avant de raccrocher** et restez sur place jusqu'à l'arrivée des intervenants.

## CODES D'URGENCE

Chaque type de sinistre possède un Plan spécifique d'intervention et est identifié par un code d'urgence auquel une couleur est associée afin d'annoncer à l'appel général (le système de haut-parleurs du bâtiment) qu'une situation d'urgence particulière est en cours. Cela permet d'alerter les employés concernés afin qu'ils puissent réagir rapidement. Restez attentifs aux messages diffusés à l'appel général.

## CODES BLEU ET ROSE – URGENCES MÉDICALES

### Code bleu

Situation de malaise grave touchant une ou plusieurs **personnes** (incluant adultes et enfants, ainsi que les nouveaux nés n'étant pas hospitalisés sur les unités couvertes par le code rose) et se déroulant sur les sites Sainte-Justine et Marie-Enfant.

### Code rose

Situation de malaise grave touchant un ou plusieurs **nouveaux nés hospitalisés seulement sur les unités** de néonatalogie, de postpartum, à la salle d'accouchement ou à la pouponnière du site Sainte-Justine.

### Découverte d'une personne en détresse

**Si vous constatez qu'une personne est victime d'un malaise grave :**

- Évaluez rapidement et sommairement l'état de la victime.
- Demandez de l'aide à une personne proche.
- Composez le **5555** sur un téléphone interne afin d'alerter l'équipe d'intervention.
- Restez auprès de la victime jusqu'à l'arrivée des secours.
- Ne déplacez pas la victime, sauf si elle est en danger immédiat, et gardez un espace dégagé autour d'elle.
- Rassurez la victime et prodiguez les premiers soins si vous en êtes capable.
- À l'arrivée de l'équipe d'intervention, offrez-leur votre soutien.

### Malaise léger ou blessure mineure

#### *Employés externes, entrepreneurs, fournisseurs et visiteurs*

Si vous avez un malaise léger ou une blessure mineure, consultez une clinique ou l'urgence d'un centre hospitalier pour adultes. L'urgence du CHU SAINTE-JUSTINE, les diverses unités de soins ou les postes de premiers soins de chantier prodigueront au besoin les premiers soins de base, mais dirigeront ensuite les adultes à un autre centre hospitalier pour des soins plus avancés.

## CODE JAUNE – RECHERCHE DE PATIENT

### Annonce d'un code jaune

**Si vous entendez un code jaune sur le système d'appel général :**

- Soyez attentif au message et prenez en note les informations transmises concernant le patient recherché.
- Fouillez votre lieu de travail à la recherche d'une personne répondant à la description du patient recherché.
- Une fois la fouille complétée, restez attentif aux personnes circulant près de vous.
- Si vous croyez avoir trouvé le patient recherché, gardez-le avec vous et composez le **5555** sur un téléphone interne afin d'alerter la sécurité.

- Restez sur place avec la personne jusqu'à l'arrivée de la sécurité.

### **Découverte d'un patient**

**Si vous découvrez un patient se trouvant sans surveillance dans un lieu où il ne devrait pas normalement être :**

- Abordez le patient et demandez-lui :
  - o Son nom;
  - o Ce qu'il fait à cet endroit;
  - o Où sont les personnes responsables de lui (parent, personnel soignant, etc.);
  - o Sur quelle unité il est hospitalisé.
- Gardez-le avec vous et composez le **4911 / 8300** d'un téléphone interne afin d'alerter la sécurité.
- Restez sur place avec la personne jusqu'à l'arrivée de la sécurité.

## **CODE BLANC – PERSONNE VIOLENTE**

### **Victime d'une agression (sur vous)**

**Si vous êtes agressé :**

- Prenez les mesures appropriées pour éviter de vous mettre en danger, tel que des manœuvres d'esquive, garder une distance ou placer un obstacle entre l'agresseur et vous.
- Demandez de l'aide à une personne proche.
- Donnez de l'espace à l'agresseur et évitez de vous retrouver dans un endroit sans issue.
- Évitez de provoquer ou de confronter l'agresseur.
- Parlez à l'agresseur calmement, de façon non menaçante et non agressive.
- Composez le **5555** sur un téléphone interne afin d'alerter la sécurité.
- À l'arrivée des intervenants, demeurez disponible pour assister la sécurité et les policiers.

### **Constataion d'une agression (sur une autre personne)**

**Si vous constatez la présence d'un individu potentiellement violent ou une agression en cours :**

- Éloignez les occupants, empêchez l'accès à la zone et établissez un périmètre de sécurité.
- Composez le **5555** sur téléphone interne afin d'alerter la sécurité.
- Sans vous mettre en danger, restez à proximité de la personne agressée.
- À l'arrivée des intervenants, demeurez disponible pour assister la sécurité et les policiers.

### **Constataion de menaces ou de la présence d'une personne suspecte**

**Si vous recevez des menaces, en personne ou par un moyen de communication, ou si vous remarquez une personne suspecte :**

- Prenez en note le maximum d'informations et conservez les copies du message.

- Composez le **4911 / 8300** sur un téléphone interne afin d'alerter la sécurité.
- Avisez votre supérieur immédiat.

### **Personne armée (arme blanche)**

**Si vous remarquez une personne suspecte armée d'une arme blanche (couteau, verre brisé, aiguille, lame de rasoir, etc.) :**

- Éloignez les occupants, empêchez l'accès à la zone et établissez un périmètre de sécurité.
- Composez le **5555** sur un téléphone interne afin d'alerter la sécurité.
- Évitez tout contact avec l'agresseur et gardez une bonne distance.
- À l'arrivée des intervenants, restez disponible pour assister la sécurité et les policiers.

### **Personne armée (arme à feu)**

**Si vous remarquez une personne non autorisée armée d'une arme à feu (pistolet, carabine, etc.) ou si entendez l'ordre de vous barricader sur le système d'appel général :**

- Éloignez les occupants et barricadez-vous dans un endroit sécuritaire.
- Si vous rencontrez le suspect, restez soumis, regardez le sol et quittez les lieux.
- Composez le **5555** sur un téléphone interne afin d'alerter la sécurité et décrivez :
  - o Les suspects (nombre, apparence, armes, localisation, actions (coups de feu, etc.));
  - o Les victimes (nombre, état, localisation).
- Restez caché, silencieux et bloquez la porte.
- Tout en restant discret, communiquez par téléphone interne avec la sécurité (**5555**) ou le service de police (**9-911**) et donnez votre emplacement, le nombre de personnes avec vous et ce qui passe à proximité.
- Ne sortez que lorsqu'un policier vous le demandera et suivez ses instructions.

## **CODE ROUGE - INCENDIE**

### **Découverte d'un début d'incendie**

**Si vous constatez un début d'incendie, appliquez les étapes du SABI :**

- Sauvetage
  - o Éloignez les personnes immédiatement à proximité de l'incendie.
- Alerter
  - o Actionnez un déclencheur manuel d'incendie;
  - o Composez le **5555** sur un téléphone interne afin d'alerter la sécurité ou le 9-911 pour le service d'incendies.
- Barricader
  - o Fermez les portes et les fenêtres.
- Intervenir
  - o Éteignez le début d'incendie avec un extincteur;

- Suivez les instructions d'évacuation;
- Quittez l'édifice ou la zone d'alarme incendie par les escaliers;
- Une fois à l'extérieur, éloignez-vous du bâtiment.

### **Extinction d'un incendie**

#### **Pour éteindre un début d'incendie avec un extincteur :**

- Prenez l'extincteur approprié à la classe de feu.
- Brisez le scellé et enlevez la goupille.
- Placez-vous à environ 2 m du feu et restez dos à une sortie.
- Visez la base des flammes, appuyez sur le levier et balayez les flammes.
- Ne mettez pas votre vie en danger et n'utilisez pas les lances d'incendie.

### **Alerte incendie (Site Marie Enfant seulement)**

#### **Si vous entendez l'alerte incendie (cloche à 30 coups / min. pour le site Marie Enfant seulement) :**

- Restez attentifs aux instructions et réviser les procédures d'incendie et d'évacuation.

### **Alarme incendie**

#### **Si vous entendez l'alarme incendie (cloche à 120 coups / min.) :**

- Les cliniques externes et les services de support doivent :
  - Évacuer automatiquement à l'extérieur (sites Marie Enfant, Decelles et Sainte-Justine) ou vers une zone d'alarme incendie qui n'est pas en alarme (site Sainte-Justine seulement).
- Les unités de soins doivent :
  - Se préparer à évacuer et attendre l'ordre avant d'évacuer (code vert).
- Référez-vous au code vert pour l'évacuation.

### **Défense sur place**

#### **Si vous êtes coincé dans un incendie, appliquez la défense sur place :**

- Avisez l'extérieur de votre présence.
- Éloignez les occupants de l'incendie et restez près du sol.
- Fermez les portes et installez des serviettes humides dans les fentes.
- Couvrez les occupants, leur nez et leur bouche d'un drap, d'un chiffon humide ou d'un masque.
- Utilisez les extincteurs, les lances d'incendie et l'eau courante pour retarder les flammes.
- Si une porte est chaude au touché ou que de la fumée s'en échappe, ne l'ouvrez pas.

## CODE NOIR – COLIS SUSPECT

### Réception d'une menace de colis suspect

#### Si vous recevez un appel à la bombe ou une menace similaire :

- Demeurez calme.
- Soyez poli et courtois et n'interrompez pas l'appelant.
- Obtenez le plus d'informations possible et notez les détails concernant:
  - o L'appel (heure, numéro de téléphone affiché, provenance, etc.);
  - o L'appelant (sexe, âge, type de voix, langue utilisée, accent, expressions particulières, etc.);
  - o Le colis suspect (nature, grosseur, emplacement, heure prévue de détonation, etc.);
  - o Les demandes (revendications, instructions, etc.);
  - o Les autres détails (bruits de fond, éléments particuliers, etc.).
- Composer le **5555** sur un téléphone interne afin d'alerter la sécurité.
- Ne discutez pas de cet appel avec vos collègues afin de ne pas altérer les informations.
- À l'arrivée des intervenants, restez disponible pour assister la sécurité et les policiers.

### Découverte d'un colis suspect

#### Si vous découvrez un colis suspect :

- Vérifiez auprès de vos collègues et les occupants si l'objet est connu ou appartient à quelqu'un.
- N'approchez pas et ne touchez pas le colis suspect.
- Composez le **5555** sur un téléphone interne afin d'alerter la sécurité et décrivez :
  - o L'emplacement du colis suspect (local, position précise, etc.);
  - o La nature du colis suspect (apparence, taille, bruits, etc.);
  - o La présence d'éléments suspects (personnes, objets, situations, etc.).
- Éloignez les occupants, empêchez l'accès à la zone et établissez un périmètre de sécurité.
- À l'arrivée des intervenants, restez disponible pour assister la sécurité et les policiers.
- À la demande de la sécurité, débutez les préparatifs d'évacuation.

## CODE BRUN – DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES INTERNE

### Découverte d'un déversement ou d'une fuite de matière dangereuse

**Si vous constatez que des matières dangereuses (à l'état solide, liquide ou gazeux, incluant le gaz naturel et le propane) se déversent, fuient ou sont sur le point de le faire, appliquez les étapes du SABI :**

- Sauvetage
  - o Éloignez les personnes immédiatement à proximité du déversement ou de la fuite.
- Alerter



- Composez le **5555** sur un téléphone interne afin d'alerter la sécurité.
- Transmettez les informations suivantes :
  - L'état des matières déversées (solide, liquide ou gazeux);
  - La quantité de matières déversées;
  - Le nom des matières déversées;
  - L'emplacement des valves de contrôle (si gazeux);
  - Vos compétences par rapport aux matières déversées;
  - Les dangers potentiels des matières déversées.
- **Barricader**
  - Ouvrez les fenêtres donnant sur l'extérieur du bâtiment pour ventiler la pièce;
  - Fermez les portes donnant sur l'intérieur du bâtiment pour isoler la pièce.
- **Intervenir**
  - Éloignez les occupants, empêchez l'accès à la zone et établissez un périmètre de sécurité.
  - Ne touchez pas au produit sans avoir les compétences et les équipements nécessaires;
  - S'il s'agit d'une fuite de gaz et que vous connaissez le réseau, fermez les valves de contrôle;
  - Effectuez les premiers soins requis (irriguez abondamment sous la douche d'urgence, la douche oculaire ou dans un évier);
  - Fournissez la fiche signalétique du produit aux intervenants;
  - À l'arrivée des intervenants, restez disponible pour assister la sécurité et les pompiers.

### Annonce d'un code brun

#### **Si vous entendez un code brun sur le système d'appel général :**

- Soyez attentif au message et au lieu du déversement.
- Évitez de vous rendre dans le secteur concerné.
- Restez alerte pour une éventuelle évacuation (code vert).

## CODE ORANGE – DÉSASTRE EXTERNE

Un avis de désastre externe signifie que de multiples victimes soient en route vers l'urgence, que des patients doivent être décontaminés ou que l'établissement doit accueillir des sinistrés. Restez attentifs aux directives, car il est possible que vous soyez obligé de cesser certaines activités.

## CODE GRIS – FUITE TOXIQUE EXTERNE

### Réception d'un avis de fuite toxique externe

**Si vous recevez le premier avis d'une fuite toxique externe (liquide ou gaz toxique ou inflammable susceptible d'atteindre un bâtiment du CHU SAINTE-JUSTINE) :**

- Obtenez de votre interlocuteur la confirmation de l'avis et le maximum d'informations (type de matières toxiques, position de la fuite, direction de propagation de la fuite et des vents, temps d'arrivée probable, dangerosité, mesures à mettre en place, etc.).
- Composez le **5555** sur un téléphone interne afin d'alerter la sécurité.

### **Découverte d'une fuite toxique externe**

#### **Si vous découvrez une fuite toxique externe (liquide ou gaz toxique ou inflammable susceptible d'atteindre un bâtiment du CHU SAINTE-JUSTINE) :**

- Composez le **5555** sur un téléphone interne afin d'alerter la sécurité et décrivez :
  - o Les matières toxiques (nom, aspect, couleur, odeur, quantité, contenant, indications, etc.);
  - o L'emplacement des matières toxiques (position, propagation, direction des vents, etc.);
  - o La présence de victimes (nombre, état, symptômes, etc.).
- Fermez les portes et fenêtres à proximité donnant sur l'extérieur du bâtiment afin de l'isoler.
- Avertissez les occupants à proximité.
- À l'arrivée des intervenants, restez disponible pour assister la sécurité et les pompiers.

### **Annonce d'un code gris**

#### **Si vous entendez un code gris sur le système d'appel général :**

- Soyez attentif au message et aux consignes.
- Procédez au confinement du bâtiment :
  - o Fermez et scellez les portes et les fenêtres donnant sur l'extérieur du bâtiment;
  - o Fermez les portes menant à votre service, clinique ou unité;
  - o Fermez les systèmes de ventilation, d'air conditionné et les hottes aspirantes (cuisine et laboratoires).
- Évitez de sortir du bâtiment ou de la zone sécuritaire.
- N'allumez ou n'éteignez pas les lumières, ou tout autre équipement électrique et fermez les sources d'ignition (brûleur, torche à souder, etc.).
- Si vous constatez des signes de contamination à l'intérieur du bâtiment ou des symptômes d'intoxication, composez le **5555** sur téléphone interne afin d'alerter la sécurité.

## CODE VERT - ÉVACUATION

### Types d'évacuation

#### Évacuation immédiate

Situation	Signal	Qui	Action	Point de rassemblement
Danger immédiat pour les occupants	Message du témoin	Cliniques externes, services de support et unités de soins en danger immédiat	Évacuer immédiatement et composer le 5555 afin d'alerter la sécurité	Lieu sécuritaire à proximité

#### Évacuation automatique

Situation	Signal	Qui	Action	Point de rassemblement
Incendie	Alarme incendie (cloche à 120 coups / min.)	Cliniques externes et services de support dans la zone d'alarme	Évacuer automatiquement	À l'extérieur dans les stationnements (CHU SAINTE-JUSTINE, Marie Enfant et Decelles) ou dans une zone d'alarme incendie qui n'est pas en alarme (Sainte-Justine seulement)
		Unités de soins dans la zone d'alarme	Se préparer à évacuer et attendre l'ordre avant d'évacuer (code vert)	Sur l'unité même

#### Évacuation planifiée

Situation	Signal	Qui	Action	Point de rassemblement
Danger ciblé dans un secteur	Ordre d'évacuation (code vert)	Cliniques externes, services de support et unités de soins visés	Évacuer selon les étapes	Lieu indiqué dans l'ordre d'évacuation

## Étapes générales d'évacuation

Lors de l'évacuation d'une unité de soins, d'une clinique externe ou d'un service de support, suivez les étapes du **SORTIR** :

- **Signal d'évacuation**
  - o Sauf si danger immédiat, attendez l'ordre (code vert) ou le signal (cloche d'alarme) d'évacuation.
- **Organiser**
  - o Préparez les employés, les occupants et le matériel requis.
- **Rassembler**
  - o Regroupez les occupants en un même point.
- **Transférer**
  - o Dirigez calmement et selon l'ordre de priorité les patients, les visiteurs et les autres employés au point de rassemblement.
- **Identifier**
  - o Indiquez les endroits évacués au responsable de secteur.
- **Recenser**
  - o Dénombrez et prenez soin des occupants une fois au point de rassemblement et restez disponible.

## Tâches des employés lors de l'évacuation

**Lors d'une évacuation, si vous travaillez dans un chantier :**

- Arrêtez de façon sécuritaire les activités en cours (outils, équipements, sources d'ignition, etc.).
- Suivez les directives de l'équipe d'évacuation, de la sécurité et de la brigade d'intervention.
- Assistez les patients, les visiteurs et les autres employés.
- Récupérez vos effets personnels seulement s'ils sont à portée de la main.
- Fermez les portes et les fenêtres.
- Suivez l'itinéraire indiqué ou dirigez-vous vers la sortie la plus proche en évitant les ascenseurs.
- Restez au point de rassemblement indiqué sur le plan d'évacuation de chantier et attendez l'ordre de réintégration du poste de commandement du CHUSJ

**Patients se trouvant dans une clinique**

- Prenez en charge les patients se trouvant dans les cliniques.
- Escortez et assistez les patients ambulants ou semi-ambulants vers le point de rassemblement.
- Stabilisez les patients non ambulants ou instables, informez la sécurité de leur présence et évacuez-les vers l'endroit désigné (unité de soins, lieu sécuritaire, ascenseur, etc.).

## Tâches des responsables lors de l'évacuation

**Responsable de secteur d'évacuation (AIC ou personnes désignées)**

- Faites évacuer votre secteur et dirigez les occupants au point de rassemblement.
- Vérifiez que votre secteur est entièrement évacué.
- Assurez-vous que les portes et les fenêtres sont fermées et que les sources d'ignition sont éteintes.
- Au point de rassemblement, donnez votre rapport d'évacuation et rassurez les occupants.

# PANNES ET PROBLÈMES TECHNIQUES

En cas de panne électrique, d'eau, de gaz médicaux ou des systèmes de communications ou d'inondation, arrêtez les activités dangereuses et référez-vous au chargé de projet ou à la sécurité.

### **Pannes dues aux travaux sur un chantier**

En cas de panne ou d'une fuite causée par des travaux ou observée sur un chantier :

- Arrêtez les travaux.
- Avisez immédiatement la sécurité au **4911 / 8300**.
- Restez sur place et soyez disponibles pour rétablir le service.
- Avisez le surintendant et le chargé de projet.

Les systèmes électriques, de communication, le réseau d'eau et les réseaux de gaz médicaux sont essentiels à la survie de plusieurs patients, leur interruption non planifiée peut mettre leur vie en danger.

## **CHALEUR ACCABLANTE ET EXTRÊME**

### **Définition de chaleur accablante et extrême**

Un avis de **chaleur accablante** est émis lorsqu'Environnement Canada prévoit que :

- La température de l'air atteindra ou dépassera 30°C;
- Et que l'indice humidex atteindra ou dépassera 40°C.

On atteint une situation de **chaleur extrême** lorsque :

- Durant minimalement 3 jours consécutifs la température moyenne maximale pondérée (avec humidex) atteint 33°C ou plus et que la température moyenne minimale pondérée (avec humidex) ne descend pas sous 20°C;
- Ou si durant 2 nuits consécutives la température ne descend pas sous 25°C.

### **Effets de la chaleur extrême**

L'exposition prolongée à la chaleur peut, surtout chez les personnes les plus à risque, provoquer des coups de chaleur, des épuisements dus à la chaleur, amplifier les troubles de santé déjà existants et causer la mort. Les études de la Direction de la santé publique indiquent une augmentation probable de la mortalité dans la population (surmortalité) lorsqu'un épisode de chaleur extrême sévit.

### **Personnes les plus à risque**

**Parmi les personnes les plus à risque, on retrouve :**

- Les personnes qui souffrent de maladies cardiovasculaires, cérébrovasculaires, respiratoires, rénales, neurologiques ou de diabète;
- Les travailleurs et sportifs qui ont des activités physiques exigeantes;

### **Symptômes à surveiller**

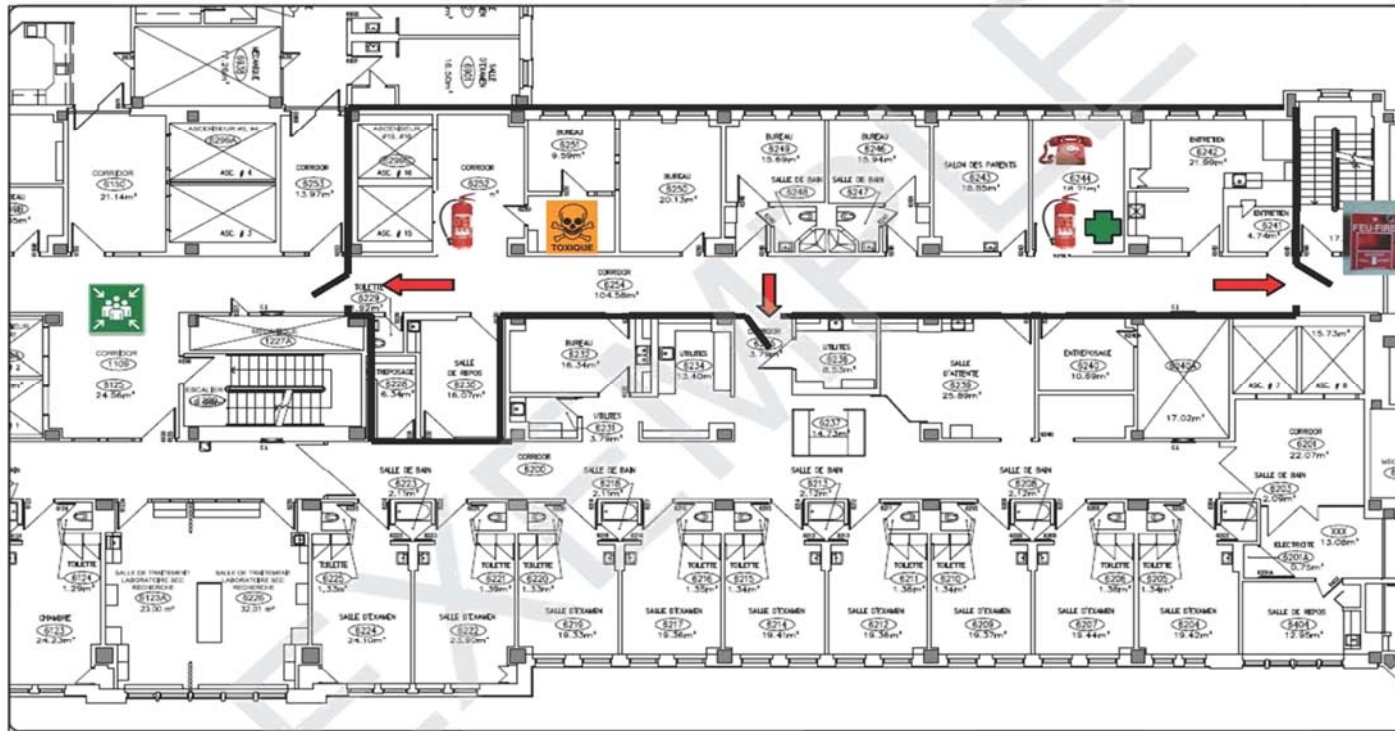
- Malaise général, fatigue intense;
- Étourdissement, confusion, troubles d'équilibre ou du comportement;
- Nausées, vomissements;
- Maux de tête inhabituels;
- Douleur à la poitrine, œdèmes des membres inférieurs;
- Difficulté à respirer;
- Crampes musculaires, frissons ou fièvre d'installation brutale.

### **Mesures à prendre pour les employés**

- Prenez des pauses plus fréquentes dans un endroit frais.
- Buvez beaucoup d'eau sans attendre d'avoir soif.
- Buvez avec modération les boissons alcoolisées ou à forte teneur en caféine ou très sucrée.
- Réduisez les efforts physiques intenses et soutenus.
- Protégez-vous du soleil, portez des vêtements légers, de préférence de couleur pâle, et un chapeau.
- Rafraîchissez-vous lorsque nécessaire (bain, douche, serviette humide, etc.).
- Avisez votre supérieur immédiat de tout malaise.

 Sortie  
 Téléphone  
 Extincteurs  
 Produits toxiques  
 Premiers soins  
 Point de rassemblement  
 Déclencheur manuel

**EXEMPLE DE PLAN D'ÉVACUATION DE CHANTIER**  
 Projet ABC # 2012-R-02  
 Site Sainte-Justine, 6<sup>e</sup> étage bloc 2 MAJ: 2012-03-02




**CHU Sainte - Justine**  
 Étage 6 Bloc 2

Vue d'ensemble  
 Plan métrique

01	----	ÉCHELLE	1:125	16-8-17
02	----	DATE	07 Juin 2010	<b>A-102</b>
03	----	DESIGNER P&S	M.F.	
04	----	DATE	27/06/10	
05	----	DATE	04/07/10	

En cas d'urgence, composez d'un téléphone interne le 5555 ou le 9-911

## Annexe 13 – Procédure de cadenassage

### 1. But

- 1) **Éliminer tout démarrage** accidentel d'un système (hydraulique, pneumatique, mécanique et électrique) sur les installations du CHU Sainte-Justine.

### 2. Détail de l'application

- 2) Le branchement ou la modification aux services d'un des bâtiments du CHU Sainte-Justine (ex. : électricité, eau, air, etc.) doit être approuvé par le Gestionnaire du registre de cadenassage du Service des Installations matérielles du CHU Sainte-Justine avant le début de la réalisation de travaux.

Une méthode sécuritaire de verrouillage doit être utilisée par l'Entrepreneur, conjointement avec le CHU SAINTE-JUSTINE. De plus, celle-ci doit être assujettie aux articles 185 et 186 du Règlement sur la santé et sécurité du travail (voir annexe) en respect à la norme CSA-Z460-05, « Maîtrise des énergies dangereuses : cadenassage et autres méthodes ».

### 3) Équipements :

- Le Gestionnaire du registre de cadenassage du Service des Installations matérielles du CHU SAINTE-JUSTINE doit être le premier à apposer un morillon de cadenassage à six (6) verrous et un de ses cadenas multiples à clé unique sur l'équipement. Laisser toujours un trou de disponible sur le morillon pour l'installation d'un suivant;
- Déterminer lors de la préparation de l'intervention, si une boîte de cadenassage est requise. La boîte doit être utilisée lorsque plus de cinq (5) cadenas sont à apposer sur un morillon;
- L'Entrepreneur doit utiliser un cadenas à clé unique pour chacun des systèmes à verrouiller;
- Identifier tout cadenas à clé unique à l'aide d'**une étiquette** où l'on doit lire visiblement le nom de l'Entrepreneur, le nom du travailleur ainsi que du Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE, s'il y a lieu, et de la date de verrouillage.

### 4) Utilisateur :

- Le cadenas devra servir pour **un seul travailleur à la fois**;
- S'il y a deux travailleurs, on devra utiliser deux cadenas, en plus de celui du Gestionnaire du registre de cadenassage du Service des Installations matérielles du CHU SAINTE-JUSTINE;
- L'Entrepreneur est responsable de la fourniture des cadenas à clé unique pour chacun de ces travailleurs. Noter qu'aucun cadenas ne sera prêté par le CHU SAINTE-JUSTINE.
- Conjointement avec le Gestionnaire du registre de cadenassage du CHU SAINTE-JUSTINE, le contremaître de l'Entrepreneur doit apposer immédiatement son cadenas sur le système à mettre hors fonction. Le contremaître de l'Entrepreneur devra par la suite faire appliquer la procédure de cadenassage à ses travailleurs. Advenant que le contremaître n'appose pas de cadenas en présence du Gestionnaire de registre, celui-ci pourra refuser de procéder au cadenassage de l'équipement et interdire l'Entrepreneur de procéder aux travaux.



- Seul l'utilisateur doit se procurer l'équipement requis de cadenassage auprès de son contremaître;
  - À la fin de chaque quart de travail, le travailleur devra enlever son cadenas avant de quitter, et ce, seulement si le travail est terminé;
  - Le travailleur qui oublie d'enlever son cadenas à la fin de son quart de travail devra revenir au chantier pour l'enlever, et ce, à ses frais, si une demande lui est faite par son contremaître;
  - Chaque travailleur a la responsabilité de sa sécurité et celle de ses confrères de travail tant qu'il y aura des risques face à l'équipement mis hors tension;
  - Tout contremaître ou tout travailleur n'appliquant pas ces mesures de sécurité sera passible de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'expulsion du travailleur du chantier.
  - On ne doit **jamais cadenasser un disjoncteur en position opérationnelle en service.**
- 5) Le Gestionnaire du registre de cadenassage du Service des Installations matérielles du CHU Sainte-Justine devra tenir un registre (voir annexe A-24) avec les informations suivantes :
- De ses cadenas numérotés;
  - Du nom de l'utilisateur du cadenas;
  - La date de l'emprunt (heure d'utilisation et l'heure de retrait du cadenas);
  - Le lieu de l'utilisation du cadenas.
- 6) Responsabilité du Gestionnaire du registre de cadenassage du Service des Installations matérielles du CHU Sainte-Justine:
- Seul le cadenas du Gestionnaire du registre de cadenassage du Service des Installations matérielles du CHU SAINTE-JUSTINE restera sur l'appareil, tant que le contremaître de l'Entrepreneur n'aura pas signalé au Gestionnaire que l'équipement est prêt à mettre en fonction.
  - Le Gestionnaire du registre de cadenassage du Service des Installations matérielles du CHU SAINTE-JUSTINE doit s'assurer de maintenir et de compléter le registre et de s'assurer qu'il ne reste plus de cadenas sur l'équipement avant d'autoriser la mise en service ou les essais.
- 7) Accès aux installations électriques du CHU Sainte-Justine:
- L'accès est limité au personnel autorisé du CHU SAINTE-JUSTINE seulement;
  - Toute personne autre que les électriciens du CHU SAINTE-JUSTINE, devra demander l'accès à l'adjoint au chef de service des Installations matérielles, secteur Électricité ou son représentant autorisé;
  - Les salles électriques devront être maintenues fermées en tout temps et libres de tout matériel. Lorsqu'il y a absence de travailleurs dans les salles électriques, celles-ci doivent demeurer verrouillées;

- En aucun temps ne sera toléré, dans les salles électriques, la présence d'apprenti électricien ou tout autre travailleur sans la présence d'un compagnon électricien.
- 8) Contenu de l'étiquette:
- **Étiquette du CHU SAINTE-JUSTINE:** nom de la personne qui cadenasse, date du cadennassage et le numéro de l'équipement;
  - **Étiquette du travailleur :** nom de la personne qui cadenasse, date et nom de l'entreprise du travailleur qui cadenasse.

**Notes :**

Les mesures mentionnées sont des exigences de base requises par la Loi sur la santé et sécurité du travail (c. S-2.1), par la réglementation du Code de sécurité pour les travaux de construction (c. S-2.1, r.6) et le règlement sur la santé et sécurité au travail ainsi qu'à la norme CSA-Z460-05, « Maîtrise des énergies dangereuses : cadennassage et autres méthodes ».

**Tout manquement à cette procédure entraînera des frais à l'Entrepreneur déviant.**

**Logogramme d'intervention pour  
cadenasser toute énergie**



## Règlement sur la santé et sécurité du travail

### **Article 185 - Cadenassage**

Avant d'entreprendre tout travail de maintenance, de réparation ou de déblocage dans la zone dangereuse d'une machine, les mesures de sécurité suivantes doivent être prises, sous réserve des dispositions suivantes :

- 1<sup>re</sup> : la mise en position d'arrêt du dispositif de commande de la machine;
- 2<sup>e</sup> : l'arrêt complet de la machine;
- 3<sup>e</sup> : le cadenassage, par chaque personne exposée au danger, de toutes les sources d'énergie de la machine, de manière à éviter toute mise en marche accidentelle de la machine pendant la durée des travaux.

### **Article 186 : Réglage, déblocage, maintenance, apprentissage et réparation**

Lorsqu'un travailleur doit accéder à la zone dangereuse d'une machine à des fins de réglage, de déblocage, de maintenance, d'apprentissage et de réparation, incluant la détection d'anomalie de fonctionnement, et que, pour ce faire, il doit déplacer ou retirer un protecteur ou neutraliser un dispositif de protection, la machine ne doit pouvoir être mise en marche qu'au moyen d'un mode de commande manuel ou que conformément à une procédure sécuritaire spécifiquement prévue pour permettre un tel accès. Ce mode de commande manuel ou cette procédure doit présenter les caractéristiques suivantes :

- 1<sup>re</sup> : il rend inopérant, selon le cas, tout autre mode de commande ou toute autre procédure;
- 2<sup>e</sup> : il ne permet le fonctionnement des éléments dangereux de la machine que par l'intermédiaire d'un dispositif de commande nécessitant une action continue ou un dispositif de commande bi-manuel;
- 3<sup>e</sup> : il ne permet le fonctionnement de ces éléments dangereux que dans des conditions de sécurité accrue, par exemple, à vitesse réduite, à effort réduit, pas à pas ou par coups.

## Annexe 13a – Procédure de cadenassage - Protocole de travaux sous-tension

### Activité du CHU Ste-Justine

La mission principale du CHU Ste-Justine, et ce, par sa vocation d'établissement de soins de haut niveau, offre à sa clientèle des soins dits tertiaires (soin de cancer, neurochirurgie, cardiologie, etc.) et quaternaires (niveaux avancés et fortement spécialisés) et ce 24h/24h, 365 jours par année. Ces particularités engendrent que certaines interventions médicales ne peuvent être effectuées qu'ailleurs qu'au CHU Ste-Justine.

### Continuité des services électriques et mécaniques

En regard des activités du CHU Sainte-Justine, la continuité des services électriques et mécaniques dans certains secteurs de l'établissement est un pré requis pour sauvegarder la vie d'une clientèle fragile et vulnérable. Toute perte de service peut engendrer des conséquences graves et peut même mener à des décès. Ces secteurs névralgiques nécessitent donc des mesures particulières en ce qui concerne la continuité, lors de travaux de rehaussement ou de construction ces mesures peuvent se traduire par la réalisation de ces travaux sur des équipements en fonction.

Dans un souci constant de continuité de service et de protection des travailleurs qui sont appelés à œuvrer dans un tel milieu, le CHU Ste-Justine a mis en place suite à la publication de la norme CSA Z462 « Sécurité en matière d'électricité au travail » des procédures de protection du travailleur en identifiant clairement le risque d'arc électrique associé à chacun des équipements. Le travailleur est donc en mesure d'appliquer le protocole de protection en lien avec le niveau de risque associé.

### Protocole à suivre pour un travail sous tension

Pour déterminer s'il y a un risque à la clientèle associé à une coupure de service, consulter le conseiller en électricité ou le répondant électrique du CHU Ste-Justine qui pourra vous expliquer la fonction des secteurs touchés par vos interventions ainsi que les risques qu'une coupure pourrait causer à notre clientèle. S'il est déterminé qu'un risque potentiel à la clientèle est présent, et que celui-ci ne peut être contourné, des travaux sous tension sont à envisager.

#### 1 – Investigation

Déterminer à l'aide de l'identifiant (CSA Z462) apposé sur l'équipement le niveau de risque associé. En présence d'un représentant du CHU Ste-Justine. Utiliser les équipements de protection individuelle appropriés selon l'identifiant. Retirer la façade de l'équipement et examiner la possibilité d'effectuer le travail en tenant compte de toutes les composantes environnantes. S'il est déterminé que le travail est possible, la procédure suivante s'applique. S'il est déterminé que le travail à l'intérieur de l'équipement est impossible compte tenu des contraintes physiques (espace non disponible pour manoeuvrer, détérioration de certaines composantes, etc.), une évaluation d'une démarche autre devra être effectuée (travaux sous tension dans d'autres équipements).

Note : réinstaller la façade de l'équipement suite à l'investigation.

## 2 – Permis de travail sous-tension

Pour chaque intervention sur des équipements sous tension, un permis de travaux doit être soumis par l'entrepreneur au CHU Ste-Justine. Le permis devra inclure les raisons explicatives du travail sous tension et toutes les données pertinentes afin d'exécuter les travaux. De plus, tous les équipements de protection individuelle devront être clairement décrits ainsi que leur catégorie associée. Naturellement celui-ci devra être dûment autorisé par le CHU Ste-Justine, et ce avant d'effectuer les travaux. Le permis de travail sous-tension ne remplace pas le plan de travail.

## 3 – Exécution des travaux

Pour chaque intervention, selon l'ampleur des secteurs touchés, un ou des électriciens du CHU seront jumelés à l'entrepreneur. Effectuer les travaux selon le protocole établi en présence des représentants du CHU Sainte-Justine.

**Permis de travaux sous-tension**

Nom du demandeur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Entreprise : \_\_\_\_\_

Emplacement : \_\_\_\_\_ Site : \_\_\_\_\_

Valide du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ Nombre de travailleurs : \_\_\_\_\_

**Partie 1 - À remplir par le demandeur et le responsable du CHUSJ**

Description de l'équipement où les travaux seront effectués:

Description des travaux qui doivent être effectués :

La demande de coupure de l'équipement mentionné ci-haut ne peut être réalisée sans compromettre la sécurité de la clientèle ou à cause d'une limitation opérationnelle. À cet effet, voici les fonctions et répercussions d'une coupure de services dans les divers départements touchés par cette intervention :

Dans l'éventualité d'un bris de l'équipement ou d'un incident durant les travaux, décrire les actions qui devront être prises pour remettre en fonction le service électrique des secteurs.

### Partie 2 - L'analyse de danger de décharge électrique :

Tension à laquelle le personnel sera exposé :

Exigences de périmètre :	50 à 300V	301 à 750V	751 à 15kV
Accès limité :	3.05m(10pi0po)	3.05m(10pi0po)	3.05m(10pi0po)
Accès restreint :	Éviter contact	304.8mm(1pi0po)	660.4mm(2pi0po)
Accès interdit :	Éviter contact	25.4mm(0pi1po)	177.8mm(0pi7po)

**S'assurer qu'une barrière physique délimite l'accès limité et qu'elle empêche toute personne non qualifiée de la franchir.**

Description de l'équipement de protection individuelle nécessaire pour réduire la possibilité de décharge électrique :

### Partie 3 - L'analyse de danger d'arc électrique :

Catégorie de risque de l'appareillage :

Description de l'équipement de protection individuelle nécessaire pour réduire la possibilité d'arc électrique :



#### Partie 4 - Signature des travailleurs

Je comprends les conditions de la délivrance de ce permis :

_____	_____	_____
Nom du travailleur	Signature	Date
_____	_____	_____
Nom du travailleur	Signature	Date
_____	_____	_____
Nom du travailleur	Signature	Date
_____	_____	_____
Nom du travailleur	Signature	Date

#### Partie 5 - Autorisation du CHU SAINTE-JUSTINE

Le répondant électrique du CHUSJ et le conseiller en santé et sécurité autorisent les travaux sous tension :

_____	_____	_____
Répondant électrique ou conseiller électrique	Signature	Date
_____	_____	_____
Conseiller en SST	Signature	Date

### Annexe 14a – Plan de travail – Programme de prévention des accidents (tableau exécutoire)

Dans cette annexe, tableau à titre informatif, l'original est en format Excel, il doit-être rempli et retourné en format Excel

Plan de travail – Programme de prévention des accidents (tableau exécutoire)				
No de projet :		Titre du projet :		
Description des travaux				
Noms des entrepreneurs	Nom responsable et no de tél.	Main-d'œuvre prévue	Métier	Liste des équipements utilisés
Général :				
Sous-traitant :				
Date début aaaa-mm-jj	Date fin aaaa-mm-jj	Endroit des travaux	Activité	Références (normes et lois)
Heure de début	Heure de fin			
Identification des risques (incluant la présence de produits dangereux)		Mesures préventives	Protocole de travail	
Préparé par :				Date :
Reçu par :				Date :
		Conseiller technique SST - Construction		
Remarque :				
A remplir par l'entrepreneur		Retourner le tableau en format <b>Excel</b> rempli par courriel à la personne responsable des travaux et ajouter les adresses suivantes en copie du courriel : conseillers.sst.hsj@ssss.gouv.qc.ca et wilson.yamoni.hsj@ssss.gouv.qc.ca		
CHU SAINTE-JUSTINE • Direction des Services techniques et Hébergement • 3175, Côte Sainte-Catherine, Montréal (Québec) H3T 1C5				

### Annexe 14aa – Plan de travail – Travaux d’amiante (tableau exécutoire)

Dans cette annexe, tableau à titre informatif, l’original est en format Excel, il doit être rempli et retourné en format Excel



#### PROGRAMME DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS : TABLEAU EXÉCUTOIRE

**Situation:** Ouverture de mur / plafond ou de démolition dans des surface contenant des fibres d’amiante

**Risque:** RISQUE ÉLEVÉ ALLÉGÉ (MOINS DE 10 PIED CUBE)

<b>RESPONSABILITÉS :</b> (nom de la personne)	Nom du gestionnaire de projet du CHU Ste-Justine :	Wilson Yameni	
	Nom du conseiller technique SST const. :	David Villemore	
	Agent secteur construction CHU Ste-Justine :	Versna UN	
	Nom de l’entrepreneur :		
	Nom du responsable pour l’entrepreneur :		
	Télécopie :		
	Noms des travailleurs détenant une carte de compétence pour l’enlèvement de l’amiante :		
<b>CORPS DE MÉTIER</b>	<b>ACTIVITÉS</b>	<b>ENDROIT DES TRAVAUX</b>	<b>ÉCHÉANCE ( DATE ET HEURE):</b>
Manœuvre en décontamination			
<b>RÉFÉRENCES:</b> (normes et lois)	Loi sur la santé et sécurité du travail (S-S-1), Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r.4) Programme de prévention cadre construction CHU Ste-Justine, Programme de prévention de l’entrepreneur, Programme de prévention sur l’enlèvement de l’amiante, CSST, 1999		
<b>IDENTIFICATION DES RISQUES :</b>	1) Contamination par les fibres contenant de l’amiante ; 2) Brûlure par les produits chimiques, tel que colle 3M (357) ; 3) Trébucher ; 4) Tomber ; 5) Électrocution ; 6) Couper		
<b>MESURES PRÉVENTIVES :</b>	1) Port obligatoire des équipements de protection individuelle: chapeau, bottes en bonne condition, demi-masque avec muni de cartouches à filtre HEPA ou masque complet (fuit face) avec ventilation assistée dans le cas de démolition ou de présence d’amosite ou de crocidolite, couvre-tout en tyvek 2) Mettre le chantier en pression négative avec l’aide de ventilateur HEPA ou utiliser une enceinte muni d’un ventilateur HEPA 3) Présence d’une trousse de premiers soins 4) Ne pas débiter avant que le conseiller technique SST construction HSJ est validé la mobilisation 5) Ne pas quitter avant que le conseiller technique SST construction HSJ est validé les travaux effectués 6) Les habits de ville sont requis pour circuler dans les locaux localisés en dehors du chantier de l’urgence, les employés devront porter une identification adéquate indiquant leur nom et le nom de leur employeur respectif. Sinon, le couvre tout et couvre chaussures obligatoire.		
<b>LISTE DES ÉQUIPEMENTS :</b>	Vaporisateur à la colle 3M (357) et vaporisateur pour l’eau Fiche signalétique à fournir sur les lieux de travail Toiles oranges Cisailage électrique (Passe-partout), outils manuels Étrabreau de 4 pl. ou 8 pl. en fibre de verre Chariot mobile avec couvercle ou bâche humide Ventilateur HEPA et Aspirateur HEPA Sceau d’eau et brosse		
<b>EXIGENCES REQUISES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX :</b>	1) L’entrepreneur devra fournir la preuve que les employés sous sa juridiction ont obtenu au préalable un numéro d’embauche émis par la Commission de la construction du Québec pour œuvrer sur un chantier de construction 2) Fournir une copie de l’attestation du Cours santé et sécurité générale sur les chantiers de construction 3) Fournir une d’une attestation sur l’enlèvement de l’amiante par une autorité compétente 4) Les travailleurs utilisent des produits contrôlés ( produits chimiques), fournir une copie de l’attestation du Cours SIMDUT 2015 5) une rencontre quotidienne devra avoir lieu avec le personnel du CHUSJ pour 6) Le plan de travail doit être signé par tous afin d’en prendre connaissance. 7) L’afficher sur les lieux de travail du chantier et le retourner à la fin des travaux à Paul Brosseau : télécopie : 514-444-7544  Remplir la vérification journalière (voir en annexe) avant le début des travaux et à chaque jour et retourner le formulaire à Wilson Yameni en mains propres au local D905.		
<b>PROTOCOLE DE TRAVAIL :</b>	1) Application de la colle 3M pour monter les 3 sas à l’aide d’une ossature de bois de 2 po. X 4 po. dont un de décontamination avec la présence d’un tapis anti-poussière et d’un sceau d’eau pour nettoyer les bottes de sécurité des travailleurs avant de quitter la zone de travail 2) Mouiller adéquatement les coudes et les mettre dans les sacs jaunes 3) Mettre les rebuts dans des sacs jaunes ou barils cartonnés dûment identifiés, nettoyés et doublés dans le cas des sacs 4) Nettoyer les déchets à l’intérieur du local avec l’aide d’un aspirateur HEPA 5) Évacuer les déchets par l’ascenseur autorisé par le gestionnaire de projet du CHU Ste-Justine jusqu’au niveau C afin de les évacuer par l’extérieur au quai de déchargement ( voir avec la sécurité du CHU Ste-Justine) 6) Se départir des déchets selon les normes environnementales et fournir bon d’expédition vers le site d’enfouissement au gestionnaire de projet du CHU Ste-Justine		

Services Techniques et constructions, CHU Sainte-Justine

Note 1 : Les mesures mentionnées sont des exigences de base requises par la Loi sur la santé et sécurité du travail et par la réglementation du Code de sécurité pour les travaux de construction, orientations générales et programme chantier 2006 de la CSST. Tout manquement à ce plan de travail entraînera des pénalités financières au sous-traitant déviant.

**Le plan de travail doit être acheminé à la CNESST au moins 48 heures avant le début des travaux par le conseiller technique SST construction**

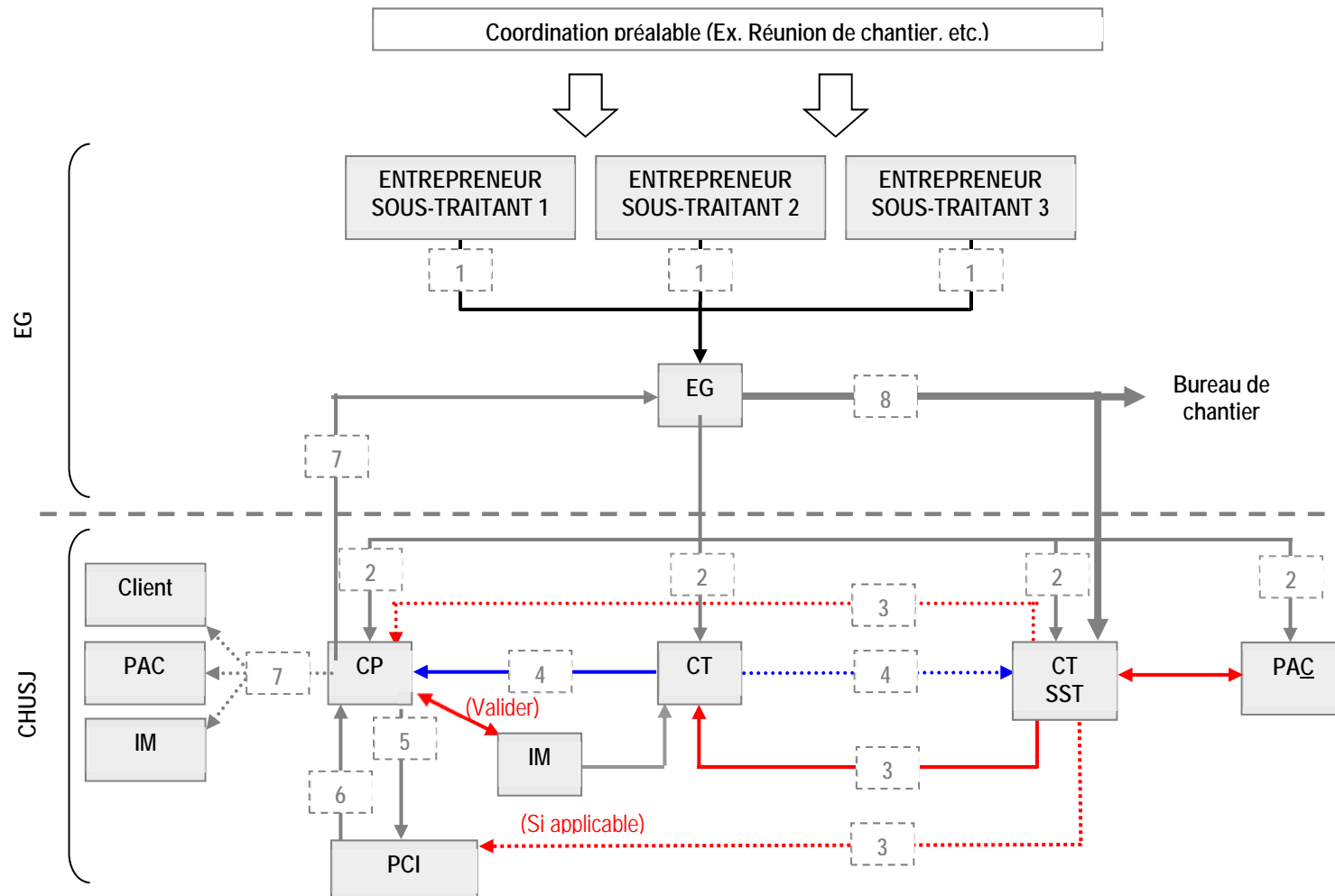
1. Annexe II

VÉRIFICATION JOURNALIÈRE

NOM DE L'ENTREPRISE:															
NOM DU PROJET:															
ADRESSE DU CHANTIER:															
DATE DU DÉBUT DES TRAVAUX:															
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
1	Formation des travailleurs														
2	Travailleurs boivent/mangent dans l'aire de travail														
3	Mouillage des matériaux d'amiante														
4	Débris placés rapidement dans contenant														
5	Chaussures antidérapantes														
6	Vêtement de protection conforme														
7	Masque respiratoire														
8	État de l'enceinte														
9	Changement d'air														
10	Bouches de retour d'air à isoler														
11	Évacuation des débris d'amiante														
12	Procédure de décontamination														
13	Entretien des masques														
14	Changement du filtre														
15	Résultat d'air - test sur le chantier														
16	Vestiaire/douche nettoyés														
17	Savon/shampooing dans douche														
18	Chauffage dans le vestiaire														

Document obligatoire à remplir par l'entrepreneur en enlèvement d'amiante à tous les jours et remettre à Wilson Yameni, conseiller technique SST construction CHU STE-JUSTINE

Annexe 14b – Processus de transmission des plans de travail



### ÉTAPES

- 1 Plans de travail envoyés par les Entrepreneurs sous-traitants à l'EG (écriture en **noir**)
- 2 Plans de travail envoyés par l'EG au CP, aux CT, au PAC et aux CT SST (obligatoirement). N.B. Les plans de travail incomplets seront retournés à l'émetteur (EG)
- 3 Plans de travail commentés (en **rouge**) par les CT SST, envoyés aux CT, à la PI et au PAC (si applicable) et en copie conforme au CP
- 4 Ajout de commentaires par les CT (en **bleu**). Plans de travail envoyés au CP et en copie conforme aux CT SST & Sécurité
- 5 Validation et communication téléphonique entre le CP et la PCI & PAC
- 6 Ajout de commentaires par la PCI, si nécessaire
- 7 Ajout de commentaires par le CP. Plans de travail envoyés à l'EG et en copie conforme à la Sécurité (préventionniste affecté à la construction au [prevention.construction.hsj@ssss.gouv.qc.ca](mailto:prevention.construction.hsj@ssss.gouv.qc.ca)), au client et aux IM s'il y a impact sur les infrastructures (chef de service IM)
- 8
  - Signature des Plans de travail par tous les travailleurs de la construction impliqués incluant le surintendant, les CT SST et le CP
  - Bureau de chantier, où les Plans de travail sont affichés.
  - Plans de travail signés renvoyés aux CT SST pour archivage

### DÉLAIS MINIMUMS À RESPECTER

- 2 Exécution des travaux : minimum 5 jours
- 7 Exécution des travaux : minimum 2 jours

### LÉGENDE

EG : L'Entrepreneur général (chargé de projet ou surintendant) CP : Coordonnateur de projet du CHU SAINTE-JUSTINE CT : Conseillers techniques au projet (mécanique, électricité) du CHU SAINTE-JUSTINE CT SST : Conseillers techniques en santé et sécurité du travail - Construction du CHU SAINTE-JUSTINE PCI : Prévention des infections du CHU SAINTE-JUSTINE PAC : Préventionniste affecté à la construction IM : Installations matérielles du CHU SAINTE-JUSTINE

### NOTES GÉNÉRALES

- \*\*\* Un seul fichier rassemblant tous les commentaires est en circulation
- \*\* Délai minimum = 5 jours entre l'envoi des plans de travail au CHU SAINTE-JUSTINE et l'exécution des travaux
- \* Plans de travail à coordonner avec les demandes de coupure

## Annexe 15 - Procédure d'enlèvement d'amiante

Nom de l'entreprise :	
Adresse de l'entreprise :	
Nom du projet :	
Adresse du chantier :	
Date du début des travaux :	
Durée prévue du chantier :	
Nombre de travailleurs :	
Nature des travaux à effectuer :	
Description des lieux et superficie :	
Niveau de risque :	Type d'amiante :
Volume de l'enceinte - nombre d'appareils de ventilation :	
Type d'appareils de protection respiratoire :	
Consultant en amiante :	

## DÉFINITION DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS SUR LE CHANTIER EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

TITRE :

NOM :

FONCTION :

RESPONSABILITÉS :

TITRE :

NOM :

FONCTION :

RESPONSABILITÉS :

TITRE :

NOM :

FONCTION :

RESPONSABILITÉS :

TITRE :

NOM :

FONCTION :

RESPONSABILITÉS :



**LISTE DES TRAVAILLEURS  
AVEC PREUVE DE FORMATION**

Nom du travailleur :	
Numéro de sa carte de compétence :	
Nom du travailleur:	
Numéro de sa carte de compétence:	
Nom du travailleur:	
Numéro de sa carte de compétence:	
Nom du travailleur:	
Numéro de sa carte de compétence:	
Nom du travailleur:	
Numéro de sa carte de compétence:	
Nom du travailleur:	
Numéro de sa carte de compétence:	
Nom du travailleur:	
Numéro de sa carte de compétence:	

## LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS SUR LE CHANTIER

- ⇒ L'installation de l'aire de travail
- ⇒ Remplir les fiches de contrôles
- ⇒ Vérifier l'étanchéité de l'enceinte
- ⇒ Le nettoyage des vestiaires et des douches (savon, shampoing, etc.)
- ⇒ L'entretien des masques respiratoires
- ⇒ Le changement des filtres des appareils de ventilation
- ⇒ Le mouillage des matériaux d'amiante
- ⇒ Placer les débris d'amiante dans les contenants appropriés
- ⇒ L'évacuation des débris
- ⇒ S'assurer que la procédure de décontamination des travailleurs est suivie
- ⇒ Vérifier le résultat quotidien des tests d'air
- ⇒ Vérifier si on a toujours les changements d'air conformes

NOM DE L'ENTREPRISE:

NOM DU PROJET:

ADRESSE DU CHANTIER:

DATE DU DÉBUT DES TRAVAUX:

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
1. Formation des travailleurs															
2. Travailleurs boivent/mangent dans l'aire de travail															
3. Mouillage des matériaux d'amiante															
4. Débris placés rapidement dans contenant															
5. Chaussures antidérapantes															
6. Vêtement de protection conforme															
7. Masque respiratoire															
8. État de l'enceinte															
9. Changement d'air															
10. Bouches de retour d'air à isoler															
11. Évacuation des débris d'amiante															
12. Procédure de décontamination															
13. Entretien des masques															
14. Changement du filtre															
15. Résultats d'air - test sur le chantier															
16. Vestiaire & douche nettoyés															
17. Savon/shampoing dans douche															
18. Chauffage dans le vestiaire															

## Annexe 15a – Méthode d'enlèvement d'amiante au moyen de sac à gants

L'enlèvement d'amiante sur des tuyaux au moyen de sacs à gants est un travail à risque modéré. Le travailleur qui effectue de tels travaux doit donc appliquer les consignes de sécurité propres à ce niveau de risque:

- Revêtir l'équipement de protection requis pour ce type de travail.
- Installer des affiches de danger conformes à la réglementation dans le périmètre de la zone de travail.
- Délimiter l'aire de travail afin de protéger les autres travailleurs. Les rubans de sécurité sont souvent utilisés à cette fin.
- Nettoyer, s'il y a lieu, tous les débris d'amiante répandus à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité.

Une fois la préparation terminée, le sac à gants est installé autour du tuyau et les travaux peuvent débuter. Il est nécessaire de suivre une procédure de travail particulière afin de s'assurer qu'aucune fibre d'amiante ne puisse s'échapper à l'extérieur du sac à gants. Les paragraphes suivants en décrivent les étapes.

Voici un **exemple d'une procédure d'enlèvement d'isolant sur un tuyau horizontal**. La procédure est semblable s'il s'agit de tuyaux verticaux, de coudes ou d'autres configurations de tuyaux.

- Vérifier si l'enveloppe de l'isolant est endommagée. Si tel est le cas, réparer la partie endommagée avec du plastique ou du ruban adhésif.
- Déposer tous les outils nécessaires à l'enlèvement de l'isolant dans la poche du sac à gants (scie flexible, couteau, brosse à poils de nylon ou d'acier, pinces, cisailles).
- Installer le sac autour du tuyau, fermer la fermeture éclair et serrer les deux courroies aux extrémités du sac. S'assurer que ces extrémités sont bien fixées au tuyau afin qu'il n'y ait pas de fuite de fibres à ces endroits. On peut utiliser du ruban adhésif au lieu de courroies pour serrer les extrémités du sac.
- Insérer la buse d'un vaporisateur d'eau dans l'orifice du sac en ajoutant du ruban adhésif autour de l'orifice pour éviter toute fuite de fibres.

L'eau du vaporisateur peut être additionnée d'un agent mouillant (détergent) pour en favoriser la pénétration dans le matériau d'amiante.

- Enfiler les gants incorporés au sac.
- Couper et enlever l'enveloppe de l'isolant, s'il y a lieu; faire attention de ne pas déchirer le sac avec cette enveloppe.
- Mouiller l'isolant à l'aide du vaporisateur.
- Sectionner, à l'aide de la scie flexible, deux extrémités d'isolant pour former un tronçon.
- Faire une fente sur le tronçon en le coupant d'une extrémité à l'autre avec le couteau, dans la partie inférieure de ce tronçon.
- Enlever le tronçon d'isolant du tuyau et le déposer dans le fond du sac.
- Prêter attention pour ne pas perforer le sac avec les outils de coupe.
- Après avoir enlevé l'isolant, enlever les débris résiduels d'amiante sur le tuyau avec une brosse.
- Bien laver la partie exposée du tuyau, les parois du sac à gants, les outils et mouiller l'isolant déposé au fond du sac afin de minimiser la quantité de poussières produites.
- Prêter attention, toutefois, pour ne pas mettre trop d'eau dans le sac étant donné le poids considérable que cela peut représenter.
- Couper un autre tronçon d'isolant et répéter les mêmes opérations.
- Appliquer un produit de scellement sur la partie exposée du tuyau de même que sur les extrémités d'isolant encore en place (produit de scellement: bouche-pores à séchage lent « slow drying sealer »).
- Avant de déplacer le sac vers une section voisine d'un même tuyau: mouiller les extrémités exposées de l'isolant, bien laver l'intérieur du sac, fermer, s'il y a lieu, la fermeture éclair au centre du sac pour en isoler les parties supérieures et inférieures (ou tortiller le sac), desserrer les courroies, déplacer le sac et resserrer les courroies. S'il y a des obstacles (par exemple, bride) ou s'il faut déplacer le sac d'un tuyau à un autre, ouvrir la fermeture éclair du haut du sac pour déplacer ce dernier.
- S'assurer de ne pas surcharger le sac à gants de débris.
- Quand le travail est terminé ou que le sac contient suffisamment d'isolant, laver la section du tuyau où l'amiante a été enlevé ainsi que la partie supérieure du sac à gants.
- Isoler les parties supérieure et inférieure du sac à gants.
- Laver les outils et les retirer du sac.

- Pour ce faire, déposer tous les outils dans un des gants du sac, retourner ce gant à l'envers, le tordre pour créer une poche, le sceller avec du ruban adhésif sur une largeur d'environ 8 cm puis couper la poche vis-à-vis le ruban adhésif.
- Déposer la poche d'outils dans un seau d'eau. Nettoyer les outils et mettre la poche de plastique dans un sac à déchets.
- Enlever le sac à gants du tuyau en procédant de la façon suivante:
  - Retirer la buse du vaporisateur d'eau et sceller l'orifice avec du ruban adhésif;
  - Glisser un sac à déchets pour amiante par-dessus le sac à gants;
  - Desserrer les courroies du sac à gants et ouvrir la fermeture éclair du haut;
  - Replier le sac à gants et le déposer dans un sac à déchets d'amiante.
- Nettoyer les poussières sur son vêtement avec un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité.
- Enlever son vêtement de protection, à l'exception de l'appareil de protection respiratoire, et le déposer dans un sac à déchets.
- Plier les feuilles de plastique posées sur le sol et les déposer dans un sac à déchets.
- Prendre soin de bien sceller le sac à déchets.
- Lorsque le tout est ramassé, retirer son appareil de protection respiratoire et le nettoyer conformément aux instructions.

**Annexe 15b – Amiante – Mesures de prévention pour risque faible**

ARTICLE	MESURES À PRENDRE OU DISPOSITION DU CODE
3.23.3	Déterminer le type d'amiante présent dans les matériaux concernés lors d'installation d'articles manufacturés
3.23.1	Interdire l'utilisation de l'amosite et de la crocidolite
3.23.6	Interdire de fumer, manger, boire ou <b>mâcher</b> dans un lieu de travail visé
3.23.7	Former et informer les travailleurs sur les risques et les mesures sécuritaires
3.23.8.1°	Enlever les meubles de l'aire de travail ou les protéger par une membrane étanche aux fibres d'amiante
3.23.10	Placer les débris de matériaux contenant de l'amiante dans des contenants étanches rapidement et de façon régulière pendant le quart de travail
3.23.12	Nettoyer l'aire de travail à la fin des travaux
3.23.13	Apposer une étiquette sur tout contenant renfermant des matériaux d'amiante
3.23.14	Porter des chaussures de sécurité munies de semelles antidérapantes sur sol mouillé
3.23.14.1	Porter un demi-masque réutilisable à cartouches muni de filtres HEPA et approuvé par NIOSH pour la protection contre l'amiante ou un masque jetable certifié EN-149 FFP2 lors d'usinage d'articles manufacturés ou d'enlèvement de cloisons sèches installées avec un mastic de remplissage contenant de l'amiante
3.23.15.11	Installer une affiche à chaque accès de l'aire de travail
3.23.15.12	Délimiter l'aire de travail à l'aide de signaux de danger

### Annexe 15c – Amiante – Mesures de prévention pour risque modéré

ARTICLE	MESURES À PRENDRE OU DISPOSITION DU CODE
3.23.3	Déterminer le type d'amiante présent dans les matériaux concernés
3.23.1	Interdire l'utilisation de l'amosite et de la crocidolite
3.23.6	Interdire de fumer, manger, boire ou mâcher dans un lieu de travail visé
3.23.7	Former et informer les travailleurs sur les risques et les mesures sécuritaires
3.23.8.1°	Enlever les meubles de l'aire de travail ou les protéger par une membrane étanche aux fibres d'amiante
3.23.8.2°	Enlever, avant le début des travaux et après les avoir mouillés en profondeur ou nettoyés avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA, tous les matériaux friables répandus dans l'aire de travail
3.23.9	Mouiller en profondeur tout au long des travaux les matériaux friables susceptibles d'être dispersés au cours des opérations
3.23.10	Placer les débris de matériaux contenant de l'amiante dans des contenants étanches rapidement et de façon régulière pendant le quart de travail
3.23.12	Nettoyer l'aire de travail à la fin des travaux
3.23.13	Apposer une étiquette sur tout contenant renfermant des matériaux d'amiante
3.23.14	Porter des chaussures de sécurité munies de semelles antidérapantes sur sol mouillé
3.23.15.1°	Porter un masque à cartouches réutilisables muni de filtres HEPA et approuvé par NIOSH pour la protection contre l'amiante lorsque l'amiante est de type <b>chrysotile</b>
3.23.15.2°a)	Porter un masque à ventilation assistée muni d'un filtre HEPA et approuvé par NIOSH pour la protection contre l'amiante lorsque l'amiante est de type <b>amosite</b> ou <b>crocidolite</b>
3.23.15.2°b)	Porter un masque à ventilation assistée ou à adduction d'air muni d'un filtre HEPA et approuvé par NIOSH pour la protection contre l'amiante lorsque les travaux ne sont classés ni à risque faible ni à risque élevé en vertu de l'article 3.23.2.2d). <b>Choisir</b> , ajuster, utiliser et entretenir le masque conformément à la norme CSA Z94.4-93
3.23.15.3°	Porter des vêtements de protection servant exclusivement à l'exécution des travaux
3.23.15.4°.-5°	Laver les vêtements de protection réutilisables ou les nettoyer à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA avant leur réutilisation
3.23.15.6°	Fournir des vêtements de protection jetables de sorte que le travailleur puisse en porter deux par-dessus son vêtement de travail d'hiver
3.23.15.7°	Placer les vêtements de protection jetables dans un sac de plastique fermé hermétiquement immédiatement avant la sortie des lieux de travail
3.23.15.8°	Laver ou nettoyer à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA les vêtements de travail et les chaussures de protection avant de sortir des lieux de travail
3.23.15.9°	Isoler l'aire de travail avec une enceinte constituée de matériaux étanches aux fibres d'amiante lors de travaux de recouvrement de matériaux friables réalisés sans projection
3.23.15.10°	Isoler l'aire de travail avec une enceinte constituée de matériaux étanches aux fibres d'amiante lors de l'enlèvement de faux plafonds pour accéder à une zone de travail où se trouvent des matériaux friables et où la quantité de débris d'amiante sur le plafond est inférieure à 0,03 mètre cube Protéger le système de ventilation du bâtiment de toute contamination lors de la réalisation de ces travaux
3.23.15.11°	Installer une affiche à chaque accès à l'aire de travail
3.23.15.12°	Délimiter l'aire de travail à l'aide de signaux de danger en l'absence d'une enceinte



## Annexe 15d – Amiante – Mesures de prévention pour risque élevé

ARTICLE	MESURES À PRENDRE OU DISPOSITION DU CODE
3.23.3	Déterminer le type d'amiante présent dans les matériaux concernés
3.23.6	Interdire de fumer, manger, boire ou <b>mâcher</b> dans un lieu de travail visé
3.23.7	Former et informer les travailleurs sur les risques et les mesures sécuritaires
3.23.8.1°	Enlever les meubles de l'aire de travail ou les protéger par une membrane étanche aux fibres d'amiante
3.23.8.2°	Enlever, avant le début des travaux et après les avoir mouillés en profondeur ou nettoyés avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA, tous les matériaux friables répandus dans l'aire de travail
3.23.9	Mouiller en profondeur tout au long des travaux les matériaux friables susceptibles d'être dispersés au cours des opérations
3.23.10	Placer les débris de matériaux contenant de l'amiante dans des contenants étanches rapidement et de façon régulière pendant le quart de travail
3.23.14	Porter des chaussures de sécurité munies de semelles antidérapantes sur sol mouillé
3.23.15.3°	Porter des vêtements de protection servant exclusivement à l'exécution des travaux
3.23.15.6°	Fournir des vêtements de protection jetables de sorte que le travailleur puisse en porter deux par-dessus son vêtement de travail d'hiver
3.23.15.11°	Installer une affiche à chaque accès à l'aire de travail
3.23.15.12°	Délimiter l'aire de travail à l'aide de signaux de danger en l'absence d'une enceinte
3.23.16.1°	Porter un masque à ventilation assistée ou à adduction d'air muni d'un filtre HEPA et approuvé par NIOSH pour la protection contre l'amiante. <i>Choisir, ajuster, utiliser et entretenir</i> le masque conformément à la norme CSA Z94.4-93
3.23.16.2°a)	Porter un appareil de protection respiratoire approuvé pour la protection contre l'amiante à adduction d'air respirable à débit continu ajusté à pression positive ou, à demande et à pression positive lors de travaux réalisés à sec
3.23.16.2°b)	Porter un appareil de protection respiratoire approuvé pour la protection contre l'amiante à adduction d'air respirable à débit continu ajusté à pression positive ou, à demande et à pression positive en présence de crocidolite ou d'amosite lorsque les concentrations de fibres d'amiante dans l'air sont égales ou supérieures à 10f/cc
3.23.16.3°	Rendre disponible par écrit sur les lieux de travail les informations suivantes: appareillage et outillage, risques et mesures de sécurité, types d'amiante, moyens et équipements de protection, mesures à prendre en cas d'urgence
3.23.16.4°	Prendre un échantillon de la concentration des fibres d'amiante dans l'air: <ul style="list-style-type: none"> <li>* une fois par <b>quart</b> de travail</li> <li>* méthode conforme à l'article 13 du Règlement sur la qualité du milieu de travail</li> <li>* résultats dans les 24 heures</li> <li>* résultats consignés dans un registre sur les lieux</li> </ul>
3.23.16.5°	Laver les vêtements de protection réutilisables avant de les réutiliser
3.23.16.6°	Aménager un vestiaire pour les vêtements de ville et un vestiaire pour les vêtements de travail séparés par une salle de douche: <ul style="list-style-type: none"> <li>* installations contiguës à l'aire de travail</li> <li>* vestiaires et salle de douche dans des salles séparées, communicantes et réservées exclusivement à cette fin</li> <li>* seul le vestiaire des vêtements de ville communique directement à l'extérieur de l'aire de travail</li> <li>* un casier par travailleur (0,14 mètre cube par casier) dans le vestiaire des vêtements de ville</li> </ul>

ARTICLE	MESURES À PRENDRE OU DISPOSITION DU CODE
3.23.16.7°	<p>Se soumettre à la procédure de décontamination suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Enlever les vêtements de protection jetables dans le vestiaire des vêtements de travail et les traiter comme des rebuts d'amiante</li> <li>* Enlever les vêtements de protection réutilisables dans le vestiaire des vêtements de travail et les placer dans un récipient d'eau ou dans la cuve remplie d'eau de la laveuse</li> <li>* Enlever vêtement de travail et chaussures de protection et les laver ou les nettoyer avec un aspirateur avec filtre HEPA avant de les ranger</li> <li>* Laver et enlever l'appareil de protection respiratoire sous la douche et jeter les cartouches non réutilisables</li> <li>* nettoyer les vêtements de travail d'hiver à l'aide d'un aspirateur avec filtre HEPA, les placer dans un sac étanche et les faire nettoyer à sec et imperméabiliser</li> </ul>
3.23.16.8°	<p>Isoler l'aire de travail et le vestiaire des vêtements de travail du reste du bâtiment au moyen d'une enceinte étanche équipée d'un système de ventilation par extraction aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Muni d'un filtre HEPA</li> <li>* 4 changements d'air à l'heure</li> <li>* Pression négative entre 1 et 4 pascals</li> </ul>
3.23.16.9°	<p>Isoler le vestiaire des vêtements de travail à l'aide d'une enceinte sous pression négative pour les travaux effectués à l'extérieur. Relier l'aire de travail et l'enceinte de décontamination par une voie de circulation délimitée par des signaux de danger</p>
3.23.16.10°	<p>Examiner l'état de l'enceinte étanche au début et à la fin de chaque quart de travail. En cas de bris, arrêter les travaux et réparer l'enceinte</p>
3.23.16.11°	<p>Isoler les bouches de retour d'air du système de ventilation avant le début des travaux</p>
3.23.16.12°	<p>Obtenir une concentration de fibres d'amiante inférieure à 0,01 f/cc d'air avant le démantèlement de l'enceinte</p>
3.23.16.1	<p>Respecter les obligations suivantes lors de manipulation ou d'enlèvement de matériaux friables contenant de l'amiante dont le volume de débris est compris entre 0,03 mètre cube et 0,3 mètre cube :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Porter un masque à ventilation assistée approuvé par NIOSH pour la protection contre l'amiante</li> <li>* Porter un appareil de protection respiratoire approuvé par NIOSH, à adduction d'air respirable à débit continu ajusté à pression positive ou, à demande à pression positive lors de travaux réalisés à sec</li> </ul>
3.23.16.1.1°	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Porter un vêtement de protection jetable</li> </ul>
3.23.16.1.2°	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Isoler l'aire de travail au moyen d'une enceinte étanche équipée d'un système de ventilation muni d'un filtre HEPA</li> </ul>
3.23.16.1.3° a)	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Nettoyer l'enceinte par un procédé humide ou avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA</li> </ul>
b)	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Nettoyer le casque de sécurité et l'appareil de protection respiratoire par un procédé humide après l'enlèvement des vêtements de protection</li> </ul>
c)	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Laver les parties du corps qui ont été exposées aux poussières d'amiante</li> </ul>

**Annexe 16 – Permis de travail par points chauds**

# ATTENTION

- TOUT TRAVAIL PAR POINT CHAUD NÉCESSITE UN PERMIS
- L'UTILISATION DE CET OUTILLAGE EN DEHORS DE LA ZONE DÉSIGNÉE REQUIERT UN AUTRE PERMIS

## RÈGLES

1. Recouvrir ou enlever les matériaux combustibles qui se trouvent dans un rayon de 30 pieds. Prendre les précautions qui s'imposent pour les travaux s'il y a des ouvertures dans le plancher / mur / plafond.
2. Déterminer le contenu des réservoirs ou contenants avant de commencer à découper ou à souder.
3. Avertir les personnes qui sont à proximité avant d'entreprendre le travail.
4. Vérifier les lieux 30 minutes après la fin du travail.
5. Ne pas faire de découpage ou de soudage près de matériaux combustibles sans les avoir arrosés.
6. S'assurer de la présence d'un extincteur portatif approprié.
7. Les fumées doivent être compartimentées.
8. Si la présence d'un agent est nécessaire, le chef d'équipe de la Sécurité doit en être informé.
9. Si des mesures préventives appropriées ne peuvent être prises, les travaux seront reportés.

Permis # : \_\_\_\_\_

# d'extincteur: \_\_\_\_\_

# d'extincteur: \_\_\_\_\_ Permis # no: \_\_\_\_\_

Dummy \_\_\_\_\_

# d'événement: \_\_\_\_\_

Signature de l'agent: \_\_\_\_\_

# ATTENTION

- TOUT TRAVAIL PAR POINT CHAUD NÉCESSITE UN PERMIS
- L'UTILISATION DE CET OUTILLAGE EN DEHORS DE LA ZONE DÉSIGNÉE REQUIERT UN AUTRE PERMIS

## RÈGLES

1. Recouvrir ou enlever les matériaux combustibles qui se trouvent dans un rayon de 30 pieds. Prendre les précautions qui s'imposent pour les travaux s'il y a des ouvertures dans le plancher / mur / plafond.
2. Déterminer le contenu des réservoirs ou contenants avant de commencer à découper ou à souder.
3. Avertir les personnes qui sont à proximité avant d'entreprendre le travail.
4. Vérifier les lieux 30 minutes après la fin du travail.
5. Ne pas faire de découpage ou de soudage près de matériaux combustibles sans les avoir arrosés.
6. S'assurer de la présence d'un extincteur portatif approprié.
7. Les fumées doivent être compartimentées.
8. Si la présence d'un agent est nécessaire, le chef d'équipe de la Sécurité doit en être informé.
9. Si des mesures préventives appropriées ne peuvent être prises, les travaux seront reportés.

Permis # : \_\_\_\_\_

# d'extincteur: \_\_\_\_\_

# d'extincteur: \_\_\_\_\_ Permis # no: \_\_\_\_\_

Dummy \_\_\_\_\_

# d'événement: \_\_\_\_\_

Signature de l'agent: \_\_\_\_\_

# ATTENTION

- TOUT TRAVAIL PAR POINT CHAUD NÉCESSITE UN PERMIS
- L'UTILISATION DE CET OUTILLAGE EN DEHORS DE LA ZONE DÉSIGNÉE REQUIERT UN AUTRE PERMIS

## RÈGLES

1. Recouvrir ou enlever les matériaux combustibles qui se trouvent dans un rayon de 30 pieds. Prendre les précautions qui s'imposent pour les travaux s'il y a des ouvertures dans le plancher / mur / plafond.
2. Déterminer le contenu des réservoirs ou contenants avant de commencer à découper ou à souder.
3. Avertir les personnes qui sont à proximité avant d'entreprendre le travail.
4. Vérifier les lieux 30 minutes après la fin du travail.
5. Ne pas faire de découpage ou de soudage près de matériaux combustibles sans les avoir arrosés.
6. S'assurer de la présence d'un extincteur portatif approprié.
7. Les fumées doivent être compartimentées.
8. Si la présence d'un agent est nécessaire, le chef d'équipe de la Sécurité doit en être informé.
9. Si des mesures préventives appropriées ne peuvent être prises, les travaux seront reportés.

Permis # : \_\_\_\_\_

# d'extincteur: \_\_\_\_\_

# d'extincteur: \_\_\_\_\_ Permis # no: \_\_\_\_\_

Dummy \_\_\_\_\_

# d'événement: \_\_\_\_\_

Signature de l'agent: \_\_\_\_\_



HÔPITAL  
SAINTE-JUSTINE  
Pour l'amour des enfants

HÔPITAL SAINTE-JUSTINE

**PERMIS DE SOUDAGE  
ET DE DÉCOUPAGE**

**SOIR**

TOUT TRAVAIL PAR POINT CHAUD EST INTERDIT,  
SAUF AVEC L'AUTORISATION D'UN AGENT DE  
SÉCURITÉ  
LA DÉLIVRANCE DE CE PERMIS EST  
SUBORDONNÉE AUX RÈGLES FIGURANT AU VERSO

Travail no \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Commencé à \_\_\_\_\_ Terminé à \_\_\_\_\_

Lieu du travail \_\_\_\_\_

LE LIEU A ÉTÉ INSPECTÉ ET DES MESURES APPROPRIÉES ONT  
ÉTÉ PRISES. LE PERMIS N'EST VALIDE QUE POUR 12 HEURES

Signature Agent \_\_\_\_\_

No d'évènement \_\_\_\_\_

Permis no \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Commencé à \_\_\_\_\_ Terminé à \_\_\_\_\_

Lieu du travail \_\_\_\_\_

Soudeur/Compagnie \_\_\_\_\_

Dummy no: \_\_\_\_\_

F-1507-1 GRM: 30004899 (REV.03-2011)



HÔPITAL  
SAINTE-JUSTINE  
Pour l'amour des enfants

HÔPITAL SAINTE-JUSTINE

**PERMIS DE SOUDAGE  
ET DE DÉCOUPAGE**

**SOIR**

TOUT TRAVAIL PAR POINT CHAUD EST INTERDIT,  
SAUF AVEC L'AUTORISATION D'UN AGENT DE  
SÉCURITÉ  
LA DÉLIVRANCE DE CE PERMIS EST  
SUBORDONNÉE AUX RÈGLES FIGURANT AU VERSO

Travail no \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Commencé à \_\_\_\_\_ Terminé à \_\_\_\_\_

Lieu du travail \_\_\_\_\_

LE LIEU A ÉTÉ INSPECTÉ ET DES MESURES APPROPRIÉES ONT  
ÉTÉ PRISES. LE PERMIS N'EST VALIDE QUE POUR 12 HEURES

Signature Agent \_\_\_\_\_

No d'évènement \_\_\_\_\_

Permis no \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Commencé à \_\_\_\_\_ Terminé à \_\_\_\_\_

Lieu du travail \_\_\_\_\_

Soudeur/Compagnie \_\_\_\_\_

Dummy no: \_\_\_\_\_

F-1507-1 GRM: 30004899 (REV.03-2011)



HÔPITAL  
SAINTE-JUSTINE  
Pour l'amour des enfants

HÔPITAL SAINTE-JUSTINE

**PERMIS DE SOUDAGE  
ET DE DÉCOUPAGE**

**SOIR**

TOUT TRAVAIL PAR POINT CHAUD EST INTERDIT,  
SAUF AVEC L'AUTORISATION D'UN AGENT DE  
SÉCURITÉ  
LA DÉLIVRANCE DE CE PERMIS EST  
SUBORDONNÉE AUX RÈGLES FIGURANT AU VERSO

Travail no \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Commencé à \_\_\_\_\_ Terminé à \_\_\_\_\_

Lieu du travail \_\_\_\_\_

LE LIEU A ÉTÉ INSPECTÉ ET DES MESURES APPROPRIÉES ONT  
ÉTÉ PRISES. LE PERMIS N'EST VALIDE QUE POUR 12 HEURES

Signature Agent \_\_\_\_\_

No d'évènement \_\_\_\_\_

Permis no \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Commencé à \_\_\_\_\_ Terminé à \_\_\_\_\_

Lieu du travail \_\_\_\_\_

Soudeur/Compagnie \_\_\_\_\_

Dummy no: \_\_\_\_\_

F-1507-1 GRM: 30004899 (REV.03-2011)

## Annexe 17 – Procédure à suivre dans un espace clos sur les installations du CHU SAINTE-JUSTINE

### Responsabilités légales

Le CHU SAINTE-JUSTINE doit s'assurer en tout temps que :

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Selon la *Loi sur la santé et sécurité du travail* (c. S-2.1) à l'article 51, il doit notamment :

S'assurer que les établissements sur lesquels il a autorité sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur;

S'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur;

Utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur.

### Définitions

#### .1 Espace clos :

Espace qui n'est pas conçu pour être occupé par une personne (selon la loi L.R.Q. c. S-2.1, r.6).

Tout endroit susceptible d'accumuler ou d'émettre des vapeurs ou des gaz dangereux ou contenant une atmosphère pauvre en oxygène.

Selon la norme ANSI Z117.1-1989, l'espace clos est un endroit fermé possédant les caractéristiques suivantes : non -prévu pour le séjour des êtres humains, d'accès peu facile et pouvant représenter des risques connus et potentiels. Exemples selon la norme CSA Z-94.4-1993 : réservoirs de stockage, silos, cuves de traitement, chaudières, voûtes souterraines de service, tunnels, caissons, pieux de fondation, cheminées, gaines, égouts, canalisations, puits d'accès, etc.

**Selon le règlement sur la santé et sécurité du travail (article 1) :** tout espace totalement ou partiellement fermé, notamment un réservoir, un silo, une cuve, une trémie, une chambre, une voûte, une fosse, y compris une fosse et un pré fosse à lisier, un égout, un tuyau, une cheminée, un puits d'accès, une citerne de wagon ou de camion, qui possède les caractéristiques inhérentes suivantes :

- 1) Il n'est pas conçu pour être occupé par des personnes ni destiné à l'être, mais qui à l'occasion peut être occupé pour l'exécution d'un travail;
- 2) On ne peut y accéder ou on ne peut en ressortir que par une voie restreinte;
- 3) Il peut présenter des risques pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs ainsi que pour quiconque y pénètre, en raison de l'un ou l'autre des facteurs suivants :
  - a) L'emplacement, la conception ou la construction de l'espace, exception faite de la voie prévue au paragraphe 2;

- b) L'atmosphère ou l'insuffisance de ventilation naturelle ou mécanique y règne;
- c) Les matières ou les substances qu'il contient;
- d) Les autres dangers qui y sont afférents.

Zone respiratoire (article 1) : la zone comprise à l'intérieur d'un hémisphère de 300 millimètres (12 pouces) de rayon s'étendant devant le visage et ayant son centre sur une ligne imaginaire joignant les oreilles.

Personne qualifiée (article 297) : une personne qui, en raison de ces connaissances, de sa formation ou de son expérience, est en mesure d'identifier, d'évaluer et de contrôler les dangers relatifs à un espace clos.

Travailleurs habilités (article 298) : seuls les travailleurs ayant des connaissances, la formation ou l'expérience requise pour effectuer un travail en espace clos sont habilités à effectuer un travail.

Interdiction d'entrer (article 299) : il est interdit à toute personne qui n'est pas affectée à effectuer un travail ou un sauvetage dans un espace clos, d'y entrer.

.2 Dispositif de protection :

- Ensemble de moyens qui, seul ou associé à un protecteur élimine les dangers ou contrôle les risques que présente une machine pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs.

.3 Liste des espaces clos au CHU SAINTE-JUSTINE :

- Endroits spécifiés :
  - 1) Chaudières;
  - 2) Chutes à linge, puits de vidange d'eau dans les centrales thermiques;
  - 3) Chutes à déchets, puits souterrains électriques, ballon de détente, bassin de décantation ou de neutralisation;
  - 4) Égouts;
  - 5) Conduit de ventilation s'il y a lieu;
  - 6) Cheminées;
  - 7) Puits mécaniques s'il y a lieu;
  - 8) Local A309A, à proximité de la piscine, niveau A, bloc 3 (Rév.01);
  - 9) Et tout endroit déterminé par le Conseiller technique en santé-sécurité du travail-Construction du CHU SAINTE-JUSTINE ou son délégué du CHU SAINTE-JUSTINE.

### Buts à atteindre

- Sécuriser les travailleurs lors de travaux dans un espace clos;
- Prévoir un moyen d'accès et de sortie;

S'assurer avant de commencer le travail et durant le travail que l'air ambiant n'est pas dangereux;

S'assurer de fournir un respirateur adéquat au travailleur, lorsque la situation le nécessite;

Prévoir un plan de surveillance, de contrôle et d'intervention en cas d'urgence.

### **Responsabilités générales de l'émetteur de permis, du représentant de l'Entrepreneur et du ou des travailleur(s)**

- .1 La responsabilité est partagée entre l'émetteur de permis, le représentant de l'Entrepreneur et le(s) travailleur(s) pendant toute la durée du permis, **sauf en cas de négligence, la responsabilité reposera uniquement sur la personne fautive.**

### **Responsabilités de l'émetteur de permis (le Conseiller technique en santé-sécurité du travail - Construction du CHU SAINTE-JUSTINE ou son délégué du CHU SAINTE-JUSTINE)**

- .1 Identifier la situation de travail, si cela entre dans les catégories du registre des espaces clos sur les installations du CHU SAINTE-JUSTINE;
- .2 Préparer le permis et conserver une copie (Rév01);
- .3 Se familiariser avec le travail à effectuer;
- .4 S'assurer que le travail peut être effectué sécuritairement;
- .5 Visiter le chantier pour s'assurer que les conditions prescrites sont respectées;
- .6 Interrompre tout travail non conforme aux exigences du permis ou aux règles et règlements;
- .7 Mettre à jour la liste des endroits jugés comme espace clos au CHU SAINTE-JUSTINE (voir 1.3).

### **Responsabilités du représentant de l'entrepreneur (contremaître de l'Entrepreneur de la construction)**

- .1 Signer la copie du permis et s'assurer que le travailleur remplit ses fonctions conformément aux dispositions du permis;
- .2 De travail sécuritaire;
- .3 Coordonner les travaux et s'assurer que le travail peut être effectué efficacement et de manière sécuritaire;
- .4 Interrompre tout travail non conforme aux dispositions du permis ou aux règles et règlements;
- .5 S'assurer que le personnel de la construction travaille selon les normes, conformément aux instructions du règlement (S-2.1, r.4) et de la loi sur la santé-sécurité au travail (S-2.1);
- .6 Aviser l'émetteur de permis de toute interruption de travail, de la fin des travaux et de l'avancement de ceux-ci au moment de l'expiration du permis;
- .7 Rédiger un plan de travail et le faire autoriser par le Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE.

### Responsabilités du travailleur

- .1 Prendre connaissance du permis d'entrée dans un espace clos et s'assure qu'il a été complété et signé par la ou les personne(s) responsable(s) (émetteur de permis et le contremaître de la construction);
- .2 Se familiariser avec le travail et les mesures de prévention à prendre (poser des questions afin d'éliminer les doutes);
- .3 Signe le permis et exécute le travail conformément aux indications du permis;
- .4 Aviser l'émetteur de permis de tout changement dans la nature du travail;
- .5 Aviser le délivrer de toute interruption de travail ou de la fin des travaux et remettre la copie du permis;
- .6 Interrompre tout travail non conforme aux exigences du permis ou du règlement ou de la loi;
- .7 S'assurer qu'on a débarrassé le chantier de tous les matériaux avant d'informer l'émetteur de permis de la fin des travaux;
- .8 Effectuer son travail en respectant les consignes du permis d'entrée dans un espace clos.

### Contrôle environnemental

- .1 Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur de se munir d'un appareil conforme pour la vérification de l'air ambiant avant tout travail dans un espace clos et dans certains cas, effectuer des vérifications à toutes les deux (2) heures, comme spécifié au règlement sur la santé et sécurité du travail. Le Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE se réserve le droit de prendre des mesures avec des appareils du CHU SAINTE-JUSTINE, aux 2 heures ou en continu s'il le juge approprié.

#### **Note :**

En cas de négligence d'une des parties impliquées (émetteur de permis, représentant de l'Entrepreneur et le(s) travailleur(s)), la responsabilité n'est plus partagée pendant toute la durée du permis.

Les mesures mentionnées sont des exigences de base requises par la *Loi sur la santé et sécurité du travail* (c. S-2.1), par la réglementation du Code de sécurité pour les travaux de construction (c. S-2.1, r.4) et le Règlement sur la santé et sécurité du travail. Tout manquement à cette procédure entraînera des frais à l'Entrepreneur déviant.



**PERMIS D'ENTRÉE EN ESPACE CLOS**

**1- DESCRIPTION ET ANALYSE PRÉALABLE**

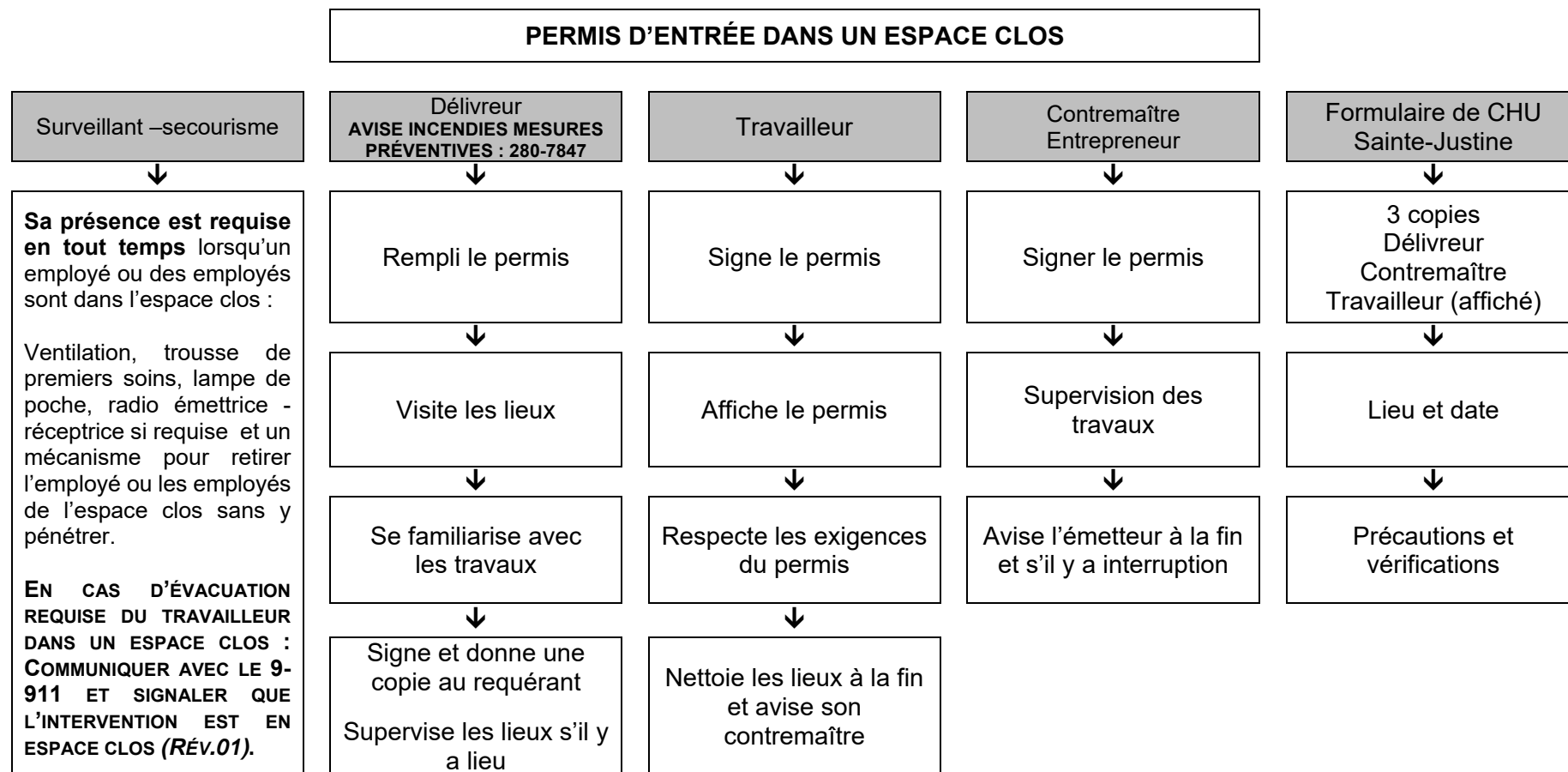
LIEUX DE L'ESPACE CLOS :		DATE : année    mois    jour	
NOM / DÉSIGNATION DE L'ESPACE CLOS :		AUTORISATION DES TRAVAUX PAR :	
NUMÉRO DE LOCAL DE L'ESPACE CLOS :		TÉLÉPHONE :	
DESCRIPTION DES TRAVAUX :		CELLULAIRE :	
		TÉLÉCOPIE :	
		HEURE D'ENTRÉE :	
		HEURE DE SORTIE :	
DESCRIPTION DES RISQUES (vous pouvez vous servir de l'aide-mémoire au verso) :			
LISTE DES ÉQUIPEMENTS (tous doivent être approuvés par CSA et pour usage en espace clos)			
<input type="checkbox"/> Trouse de premiers soins et premiers secours conforme <input type="checkbox"/> Eclairage d'appoint <input type="checkbox"/>			
<b>ENTRANTS QUALIFIES</b> <input type="checkbox"/>		<b>PROTECTION CONTRE LES CHUTES</b> <input type="checkbox"/>	
<b>PROTECTION RESPIRATOIRE</b> <input type="checkbox"/>		<b>Détecteur 4 ou 5 gaz</b>	
MASQUE À CARTOUCHES <input type="checkbox"/>	Harnais et amortisseur <input type="checkbox"/>	Marque	
MASQUE À ADUCTION D'AIR <input type="checkbox"/>	palan automatique <input type="checkbox"/>	# série	
MASQUE RESPIRATOIRE ISOLANT <input type="checkbox"/>	câble et coulisseau <input type="checkbox"/>	O2 H2S CO LIE autres :	
	pose d'ancrage <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
<b>TYPE D'ACCÈS</b>		<b>COMMUNICATION:</b>	
échelle/échelons <input type="checkbox"/>	radio É/R <input type="checkbox"/>	<b>TYPE DE VENTILATION</b>	
par le plafond <input type="checkbox"/>	contact visuel <input type="checkbox"/>	ventilation naturelle <input type="checkbox"/>	Procédure de caden <input type="checkbox"/> sage
par le coté <input type="checkbox"/>	autres _____ <input type="checkbox"/>	ventilation forcée <input type="checkbox"/>	Test de démarrage effectué <input type="checkbox"/>
dimension de l'ouverture <input type="text"/>		ventilateur chauffant <input type="checkbox"/>	
		extracteur pour fumées métalliques <input type="checkbox"/>	
<b>ÉQUIPE DE SAUVETAGE</b>		<b>EN CAS D'URGENCE : 911</b>	
Numéro de téléphone : _____		<i>Communiquer avec le COS à l'aide de la radio émettrice réceptrice et signaler l'agent qu'il y a un travailleur blessé en espace clos afin d'obtenir immédiatement une équipe spécialisée de la part du 911.</i>	
Nom de la personne responsable : _____			
Remarques : _____			

**2- ENTRÉE EN ESPACE CLOS**

<b>SURVEILLANT SECOURISTE</b>		Le surveillant avise le service de sécurité (ou la personne désignée) avant l'entrée dans l'espace clos et donne la durée des travaux			
NOM : _____		Nom de la personne avisée :			
SIGNATURE : _____					
Numéro de téléphone : _____					
Le surveillant effectue la vérification de l'atmosphère avant d'autoriser l'entrée en espace clos		MESURE PRÉLIMINAIRE DE LA QUALITÉ DE L'AIR			
		DATE: _____ HEURE: _____			
		O2 _____ H2S _____ CO _____ LIE _____			
		AUTRES PARAMÈTRES : _____			
		Remarques :			
<b>ENTRANTS</b> Les entrants prennent connaissance du permis et apposent leur signature avant d'entrer dans l'Espace Clos					
<b>NOMS (EN LETTRE MOULÉE)</b>		<b>SIGNATURES</b> Les travailleurs entrants signalent qu'ils sont en santé			
1			OUI <input type="checkbox"/>		
2			OUI <input type="checkbox"/>		
3			OUI <input type="checkbox"/>		
4			OUI <input type="checkbox"/>		
Mesures de la qualité de l'air AVANT d'entrer ET au retour des pauses et/ou des repas					
HEURE	O2	H2S	CO	% LIE	AUTRE
Détecteur de gaz en marche continue: le détecteur doit être porté par un des travailleurs du groupe. Si le groupe est dispersé on devra ajouter un détecteur supplémentaire.					

Élaboré par Michel-A. Juteau ,  
 IGF Experts-Conseils Inc.

**Logigramme de la procédure de délivrance d'un permis d'accès dans un espace clos**



**Raisons d'un permis d'entrée dans un espace clos**

**Qu'est-ce qu'une** procédure de délivrance de permis d'entrée dans un espace clos ?

**Quand** réalise-t-on un permis d'entrée dans un espace clos ? Avant le début des travaux.

**Comment** réalise-t-on un permis d'entrée dans un espace clos ? Soigneusement : inspection des lieux, vérification de l'air ambiant, noter les irrégularités et les corriger  
**(Utiliser le permis de travail pour espace clos).**

**À qui** un permis d'entrée dans un espace clos s'adresse-t-il ? À tous les employés contractuels.

Qui **délivre** les permis d'entrée dans un espace clos ? Le Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE.

Qui **signe** les permis d'entrée dans un espace clos ? Le Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE ou son délégué du CHU SAINTE-JUSTINE et le(s) travailleur(s) le signe (nt), si nécessaire, on requiert celle de la personne qui fait des essais de détection.

Quelle est la **durée** d'un permis en espace clos ? Un maximum de 8 heures (le permis de travail pour espace clos doit être affiché sur les lieux de travail et remis à l'émetteur de permis après vérification des lieux).

**Aucun** permis de travail pour espace clos ne pourra se poursuivre au-delà de 17h00, à moins que des dispositions soient prises au préalable.

Annexe 18 – Formulaire de vérification de conformité

<b>.A Protection personnelle</b>	Conforme	Non conforme	Non évalué	Non applicable	Voir commentaires
Casque de sécurité					
Chaussures de sécurité					
Lunettes ou visière					
Gants					
Protection respiratoire					
Vêtements protecteurs					
Protection contre les chutes <ul style="list-style-type: none"> <li>• Câble de rétention</li> </ul>					
Protecteurs auditifs					
<b>.B Permis de travail</b>	Conforme	Non conforme	Non évalué	Non applicable	Voir commentaires
Affiché					
Respecté					
Discuté, procédures et normes comprises par les travailleurs					
<b>.C Tenue des lieux</b>	Conforme	Non conforme	Non évalué	Non applicable	Voir commentaires
Propreté des voies de circulation et des postes de travail					
Sécurité du public (passage couvert/palissade)					
Évacuation des rebuts					
Entreposage des matériaux					
Fils électriques suspendus, éclairage adéquat					
Garde-corps					
Signaux de dangers					
Travaux près des lignes électriques					
Signalisation					
Déneigement et déglçage					
Local pour les repas					
Conformité des escaliers, rampes					
<b>.D Outils et équipements</b>	Conforme	Non conforme	Non évalué	Non applicable	Voir commentaires
Échafaudages					
Échelles, escabeaux					

Équipements électriques (mise à la terre, panneau électrique, cadenas...)					
État de la machinerie en général					
État des outils en général					
Protection incendie, extincteurs					
<b>.E Autres mesures de sécurité</b>	<b>Conforme</b>	<b>Non conforme</b>	<b>Non évalué</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Voir commentaires</b>
Manutention manuelle					
Manutention mécanique et plan de levage					
SIMDUT <ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits étiquetés</li> <li>• Fiches signalétiques</li> <li>• Contenants adaptés</li> <li>• Formation des travailleurs</li> </ul>					
<b>.F Cadenassage</b>	<b>Conforme</b>	<b>Non conforme</b>	<b>Non évalué</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Voir commentaires</b>
Alimentation électrique coupée à la source					
Test de démarrage					
Cadenassage pneumatique, hydraulique, mécanique et/ou de la tuyauterie, égout scellé					
<b>.G Soudeurs</b>	<b>Conforme</b>	<b>Non conforme</b>	<b>Non évalué</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Voir commentaires</b>
Permis de travail à chaud, surveillant, couverture ignifuge, détecteur de gaz (au besoin)					
Clapet de retenue sur les bonbonnes					
Bonbonnes à la verticale et attachées					
Extincteur présent					
Écran protecteur					
Extracteur pour fumées métalliques					
<b>.H Excavation</b>	<b>Conforme</b>	<b>Non conforme</b>	<b>Non évalué</b>	<b>Non applicable</b>	<b>Voir commentaires</b>
Aucun véhicule à moins de 3 m.					
Aucun matériel à moins de 1.2 m.					
Échelles à tous les 15 m.					
Assèchement					
Étançonnement					
Étalement					

<b>.I Signaleurs</b>	Conforme	Non conforme	Non évalué	Non applicable	Voir commentaires
Signaleurs					
Élingues sécuritaires					
Accessoires de levages					
Périmètre de sécurité et couleurs des rubans					
Stabilité des charges					
Carnet de bord					
<b>.J Travail en espace clos</b>	Conforme	Non conforme	Non évalué	Non applicable	Voir commentaires
Permis et test avec détecteur de gaz					
Ventilation adéquate					
<b>.K Procédure d'urgence et premiers soins</b>	Conforme	Non conforme	Non évalué	Non applicable	Voir commentaires
Contenu et nombre de trousse					
Nombre de secouristes					
Procédure d'évacuation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Point de rassemblement</li> <li>• Vérification de la direction des vents</li> <li>• Douche d'urgence</li> </ul>					
<b>.L Programme de prévention</b>	Conforme	Non conforme	Non évalué	Non applicable	Voir commentaires
Présent et affiché sur le chantier					
Application du programme					

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

---



---



---



---



---



---

Rempli par : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## Annexe 19 – Formulaire pour travaux bruyants

Date : \_\_\_\_\_ Nom du chantier : \_\_\_\_\_

À L'ATTENTION DES INTERVENANTS SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION DU CHU SAINTE-JUSTINE.

### **Objet : Travaux bruyants dans l'établissement du CHU SAINTE-JUSTINE**

Madame, Monsieur,

La présente est pour vous informer que tous les travaux de chantiers susceptibles de produire du bruit\* sont strictement interdits entre 19h00 et 07h00 le lendemain matin. Si vous pensez que les travaux pourraient déranger, veuillez-vous informer auprès d'un responsable de chantier du CHU SAINTE-JUSTINE pour ajuster les méthodes et les horaires de travail.

#### **\* Travaux susceptibles de produire du bruit sur les unités adjacentes :**

- Tous les travaux avec des marteaux pneumatiques ou outils vibrants;
- Tous travaux entrant en contact avec la structure (dalle, poutres, colonnes)  
Exemple : perçage ("shield"), grattage, martèlement, etc.;
- Tous travaux se faisant dans des locaux directement adjacents à une cage d'escalier ou d'ascenseur (moins de 5 mètres) qui peuvent faire vibrer la structure, les murs ou les plafonds;
- Toutes les chutes d'objets (matériaux et outils) au sol;
- Etc.

### **DÉCLARATION DE L'INTERVENANT**

Par la présente, j'entends respecter les présentes règles au mieux de ma connaissance et les rappeler au besoin aux intervenants avec qui je travaille. Le non-respect de ces règles peut entraîner mon renvoi.

Nom (lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Compagnie : \_\_\_\_\_

c. c. Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE

**Annexe 20 - Formulaire d'autorisation d'érection d'échafaudage tubulaire métallique de plus de 5m (4 sections et plus) sur les installations du CHU SAINTE-JUSTINE**

**IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE MODIFIER L'ÉCHAFAUDAGE  
DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT**

**FORMULAIRE D'APPROBATION DE L'ÉCHAFAUDAGE AU CHU SAINTE-JUSTINE**

**LA PRÉSENTE ATTESTE QUE L'ÉCHAFAUDAGE TUBULAIRE MÉTALLIQUE A ÉTÉ ÉRIGÉ CONFORMÉMENT AUX :**

- ✓ Code de sécurité pour les travaux de construction (c. s-2.1, r.6)
- ✓ Programme de prévention-cadre – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE

**Je certifie avoir inspecté l'échafaudage tubulaire métallique à la date et l'heure mentionnées ci-dessous et je déclare avoir rempli et/ou pris connaissance du document de vérification.**

**Date :** \_\_\_\_\_ **Heure :** \_\_\_\_\_ **Tél. :** \_\_\_\_\_

**Par :** \_\_\_\_\_

**Entreprise :** \_\_\_\_\_  
(monteur d'échafaudages)

**Pour un échafaudage de plus de 20 pieds (4 sections et plus) de hauteur, je déclare que l'échafaudage est érigé de façon à permettre les travaux.**

**Date :** \_\_\_\_\_ **Heure :** \_\_\_\_\_

**Par :** \_\_\_\_\_  
Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE



**Annexe 21 – Avis de dérogation émis par le conseiller technique en santé-sécurité du travail – construction du CHU SAINTE-JUSTINE**

Programme de prévention-cadre – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE

No. projet : \_\_\_\_\_

Nom du chantier : \_\_\_\_\_

Adresse du chantier : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**AVIS DE DÉROGATION**

Dérogations : vous êtes obligé d’apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

No.	Articles de la Loi ou du Règlement concerné	Description des dérogations	Délai prescrit

**PAR :** \_\_\_\_\_

Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE

**\* Document en copie : Entrepreneur**

## Annexe 22 – Procédure d'accès des véhicules d'entrepreneurs sur les chantiers du CHU SAINTE-JUSTINE

### À AFFICHER DANS TOUTES LES ROULOTTES DE CHANTIER OU À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE CHANTIER SUR LES INSTALLATIONS DU CHU SAINTE-JUSTINE

#### 1. Responsabilités légales du CHU SAINTE-JUSTINE

- a. Le CHU SAINTE-JUSTINE doit s'assurer en tout temps que l'employé prend les mesures nécessaires pour protéger la santé et assure la sécurité et l'intégrité physique du travailleur : selon la loi sur la santé et sécurité (S-2.1) à l'article 5.
- b. Il doit notamment veiller à ce que les établissements sur lesquels il a autorité soient équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur.
- c. Conformément à l'article 2.4.4 du Code de sécurité sur les chantiers de construction (S-2.1, r.6), sur un chantier de construction, le contrôle de la circulation, l'utilisation des voies publiques, l'installation électrique temporaire, la tenue des lieux, la sécurité du public, **l'accès au chantier**, la protection contre l'incendie, les rampes et les garde-corps permanents, le chauffage temporaire et les autres mesures générales de sécurité sont sous la responsabilité du Maître d'œuvre.

#### 2. Accès sécuritaire au chantier

Le CHU SAINTE-JUSTINE doit s'assurer en tout temps un accès sécuritaire au chantier, notamment :

- a. En élaborant une procédure pour donner accès aux services d'urgence (en respect aux directives inscrites à la norme CSA sur les mesures d'urgence);
- b. En libérant les accès en tout temps.
- c. En limitant l'accès à tous sur les aires de stationnement temporaire sur le chantier sous les conditions suivantes :
  - Seul le Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE peut autoriser l'accès d'un véhicule aux chantiers;
  - Fournir une aire de stationnement aux personnes autorisées seulement dans les chantiers autorisés, ayant une vignette sur le pare-brise droit de leur véhicule;
  - Toute autorisation de stationnement temporaire peut-être retirée avec 24 heures d'avis;
  - Prendre les mesures nécessaires pour faire remorquer les véhicules non autorisés;
  - Les aires de chantier seront délimitées avant le début de chantier et devront être ajustées au besoin du chantier avec la collaboration du Conseiller technique santé-sécurité - Construction du CHU SAINTE-JUSTINE de concert avec le chef du Service de la Sécurité et des mesures d'urgence du CHU SAINTE-JUSTINE;

- Les véhicules lettrés seront priorités à tout autre véhicule;
  - Toutes personnes autorisées à stationner son véhicule sur un des chantiers du CHU SAINTE-JUSTINE qui ne respectent pas la présente procédure se verront retirer immédiatement leur vignette et devront refaire une demande pour obtenir une seconde autorisation, s'il y a lieu.
- d. En fournissant un mécanisme d'identification pour les aires de stationnement temporaire :
- Établir un mécanisme de vignette pour chaque secteur concerné;
  - Fournir les vignettes requises aux surintendants des Entrepreneurs autorisés pour chacune des personnes autorisées;
  - Toutes les demandes pour accéder au stationnement du chantier temporaire seront acheminées aux surintendants des Entrepreneurs concernés pour acceptation lors d'une vacance laissée par un occupant du stationnement;
  - Pour obtenir une vignette, le surintendant de l'Entrepreneur concerné devra faire parvenir au Conseiller technique santé-sécurité - Construction du CHU SAINTE-JUSTINE une demande d'autorisation d'accès et ensuite une vignette lui sera accordée s'il y a lieu (voir formulaire de demande d'accès).

### 3. Mécanisme d'assignation d'aires de stationnement temporaire sur les chantiers du CHU SAINTE-JUSTINE:

- a. Les sous-traitants qui occupent actuellement des aires de chantier avec stationnement pour véhicules seront limités.
- La priorité sera accordée, selon les besoins établis par les surintendants des Entrepreneurs autorisés;
  - Une liste d'attente sera établie afin de remettre la vignette au nouvel occupant.

**Diagramme de la procédure à suivre pour obtenir une vignette d'accès pour un véhicule  
d'Entrepreneur sur les chantiers de construction du CHU SAINTE-JUSTINE**

REPLIR UNE DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'ACCÈS SUR LE CHANTIER



**FAIRE SIGNER LE SURINTENDANT  
DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL CONCERNÉ**



Demande d'autorisation d'accès sur le chantier  
du CHU SAINTE-JUSTINE avec un véhicule

**SECTION DEMANDEUR**

NOM DU DEMANDEUR

TÉLÉPHONE

ADRESSE

NO TÉLÉAVERTISSEUR

MARQUE DU VÉHICULE

ANNÉE ET COULEUR DU VÉHICULE

NO D'IMMATRICULATION DU VÉHICULE

NOM DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU VÉHICULE

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE LA COMPAGNIE

SIGNATURE DU DEMANDEUR

DATE

**SECTION ENTREPRENEUR**

NOM DE L'ENTREPRENEUR

TÉLÉPHONE

ADRESSE DE L'ENTREPRENEUR

SIGNATURE DU SURINTENDANT

DATE

**Vignette d'accès sur un chantier de construction du CHU SAINTE-JUSTINE**

**VIGNETTE D'ACCÈS SUR UN CHANTIER DE CONSTRUCTION**

- Nom du demandeur : \_\_\_\_\_
- Nom de l'entrepreneur : \_\_\_\_\_
- No téléavertisseur : \_\_\_\_\_
- Marque et couleur du véhicule : \_\_\_\_\_
- Immatriculation du véhicule : \_\_\_\_\_
- Secteur d'aire de chantier de construction : \_\_\_\_\_

**Permis valide :**      du : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ au : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

**AUTORISATION :**

**SIGNATURE :** \_\_\_\_\_

**Présence d'affiche aux entrées des accès aux chantiers du CHU SAINTE-JUSTINE**



GRANDEUR DE L’AFFICHE : 18 POUCES (HAUT) X 24 POUCES (LARGE)

FOND DE L’AFFICHE : BLANC

LETTREGE : 2 COULEURS (LE ROUGE ET LE BLEU)

MATÉRIEL REQUIS : IMPERMÉABILISÉ

## Annexe 23 – Plan de levage

Date : \_\_\_\_\_

Entrepreneur : \_\_\_\_\_

1. Identification de la charge : \_\_\_\_\_
2. Poids et longueur de la charge identifiée par le grutier et le responsable des travaux : \_\_\_\_\_
3. Largeur, hauteur ou diamètre de la charge : \_\_\_\_\_
4. Longueur de la charge : \_\_\_\_\_
  - Câble de guidage : \_\_\_\_\_
5. Hauteur de l'obstacle à franchir : \_\_\_\_\_
  - Descente à faire : \_\_\_\_\_
6. Type de grue utilisée : \_\_\_\_\_
7. Vérification des équipements de levage : \_\_\_\_\_
8. Délimitation de la zone d'opération : \_\_\_\_\_
9. Délimitation de la zone de la grue : \_\_\_\_\_
10. Capacité de levage en fonction des lieux : \_\_\_\_\_
  - Poids maximal : \_\_\_\_\_
  - Angles permis : \_\_\_\_\_
  - Portée : \_\_\_\_\_
11. Identifier au verso le lieu de travail, les angles couverts, les périmètres de sécurité et la charge maximale admise. \_\_\_\_\_

### SIGNATURES :

Grutier / opérateur : \_\_\_\_\_

Entrepreneur : \_\_\_\_\_

Conseiller technique en santé-sécurité du travail –  
Construction du CHU SAINTE-JUSTINE : \_\_\_\_\_



## Annexe 24 – Registre de cadenassage

### Important :

Les signatures apposées sur ce document attestent que toutes les parties ont pris connaissance de la procédure de cadenassage du CHU SAINTE-JUSTINE.

No de cadenas : \_\_\_\_\_ Numéro de la demande associé: \_\_\_\_\_

Nom du gestionnaire de cadenassage : \_\_\_\_\_

Nom du projet et/ou numéro : \_\_\_\_\_

Nom du demandeur \_\_\_\_\_

Téléphone pour joindre le demandeur : \_\_\_\_\_ Entrepreneur : \_\_\_\_\_

No équipement /raison du cadenassage : \_\_\_\_\_

### Mise en application du cadenassage :

Date : \_\_\_\_\_ Heure : \_\_\_\_\_  
AAAA/MM/JJ

Le cadenas du CHU et celui de l'entrepreneur ont été installés :

Oui  Non

Où l'équipement est-il cadenassé : \_\_\_\_\_

Endroit des travaux ou numéro de local : \_\_\_\_\_

### Important :

**Faire un essai de démarrage pour s'assurer que la source d'énergie est bien neutralisée.**

Signature du représentant du demandeur : \_\_\_\_\_

### Important :

**Avant de retirer les cadenas, s'assurer qu'il n'y a aucun risque de blesser quelqu'un en rétablissant l'alimentation en énergie**

Signature du représentant du CHU SAINTE-JUSTINE : \_\_\_\_\_

Informations supplémentaires : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### Remise en service :

Date : \_\_\_\_\_ Heure : \_\_\_\_\_  
AAAA/MM/JJ

Les cadenas ont été retirés :

Oui  Non

Nom du représentant du CHU SAINTE-JUSTINE qui a assisté à la mise en route : \_\_\_\_\_

## Annexe 25 - Procédure de décontamination des moisissures

Cette procédure s'adresse aux Chargés de projets, aux responsables des travaux, aux responsables de Santé - Sécurité sur les chantiers de construction et aux employeurs-Entrepreneurs.

### 1. Définition de la moisissure

Champignons microscopiques qui font partie du groupe des microorganismes se trouvant à l'intérieur comme à l'extérieur d'un bâtiment. Certaines moisissures produisent les substances allergènes qui peuvent provoquer des allergies et des attaques d'asthme chez les personnes allergiques aux moisissures, les autres peuvent produire des toxines.

### 2. Cause des moisissures

L'humidité excessive est la cause principale de l'apparition des moisissures. Elle est provoquée, entre autres, par :

- L'humidification excessive;
- Les fuites d'eau dans les toitures et dans l'enveloppe du bâtiment;
- Les dégâts d'eau suite à des inondations ou à des déversements accidentels;
- Les fuites de plomberie et des tuyaux d'égouts; Etc.

On définit le niveau de confinement en regard des mesures de protection à mettre en place selon la grandeur de la surface contaminée.

### 3. Niveaux de confinement

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Petite surface (1 m <sup>2</sup> )	Surface moyenne (1-3 m <sup>2</sup> )	Grande surface (3-10 m <sup>2</sup> )	Surface excessive (>10 m <sup>2</sup> )

Les matériaux poreux (ex. les tuiles de plafond, panneaux muraux, dessous des tapis, endos des panneaux de gypse ou isolant, etc.) doivent être retirés et remplacés. Les matériaux semi-poreux (ex. le bois, la brique, le béton) ou non poreux (ex. les métaux, le verre ou les plastiques durs) peuvent être nettoyés et réutilisés.

#### 4. Étapes pour éliminer la moisissure

Les Chargés de projets et les responsables des travaux sont les coordonnateurs des mesures correctives. En présence de moisissures, de dégâts d'eau ou d'odeur de moisi, ils doivent :

Si la moisissure est décelée : interrompre les travaux dans la zone affectée et traiter la problématique aussi vite que possible pour assurer un environnement sain;

Empêcher la propagation des moisissures des zones contaminées vers les zones propres;

Protéger la santé des occupants du lieu et des travailleurs;

Communiquer avec les occupants des lieux contaminés à toutes les étapes de la décontamination;

Consulter les personnes-ressources pour une évaluation de l'ampleur de la contamination. Entre autres, le Conseiller technique en santé-sécurité du travail – Construction du CHU Sainte-Justine;

Préparer le Plan de travail relativement à la décontamination selon le niveau de confinement (voir tableau ci-après) et l'emplacement (secteur de soins à protéger) avec l'aide des personnes-ressources;

Assurer le nettoyage et l'élimination des matériaux endommagés selon les procédures spécifiques pour chaque niveau de confinement;

Assurer un suivi périodique afin de vérifier si la problématique des moisissures est définitivement éliminée.

**Important :**

Avant d'entreprendre des travaux susceptibles de contaminer l'environnement, l'employeur doit s'assurer que les employés d'entretien (pour les travaux du niveau 1 et 2) ou les travailleurs des entreprises spécialisées (niveau 3 et 4) sont adéquatement formés sur le risque, les méthodes de prévention et les méthodes de travail sécuritaires en présence des moisissures.

#### 5. Travaux de décontamination du niveau 1 (petite surface contaminée de 1 m<sup>2</sup>)

L'employeur doit s'assurer que :

Tout travailleur présent dans l'aire de travail porte un masque de type N-95 jetable ou P-100, une paire de gants en latex ou nitrile, la lunette de sécurité;

La surface contaminée est nettoyée à l'aide d'une vadrouille ou d'un chiffon avec un désinfectant (consulter la conseillère en prévention des infections pour le choix de produit);

Le matériel contaminé (ex. tuile de plafonds ou cloison) doit être jeté sur une zone de 30 cm plus vaste que la surface contaminée;

Après avoir séché les matériaux, le local est nettoyé à l'aide d'un aspirateur muni de filtre HEPA;

Les filtres usagés, les chiffons ou vadrouilles contaminés sont mis dans des sacs de plastique de 0,015 mm d'épaisseur, fermés hermétiquement et disposés comme les déchets généraux.

## 6. Travaux de décontamination du niveau 2 et 3 (surface contaminée de 1-3 m2) et (surface contaminée de 3-10 m2)

L'employeur doit s'assurer que :

Le travail se fait en présence d'un superviseur compétent;

Tout travailleur présent dans l'aire de travail porte un masque de type N95 jetable ou un demi-masque à cartouche avec filtre HEPA, un couvre-tout Tyvek, une paire de gants en latex ou nitrile, la lunette de sécurité;

Une cloison de plastique est érigée autour de la surface contaminée;

La pression négative de 0.01 pouce d'eau est assurée à l'aide des ventilateurs munis des filtres HEPA (ou d'un aspirateur muni de filtre HEPA dépendant de la grandeur de la cloison);

Toutes les ouvertures, telles que retours d'air, diffuseurs, ascenseurs ou les portes, doivent être scellées avec la feuille de plastique;

Pendant la démolition des matériaux contaminés doivent être enlevés en premier en s'assurant de réduire la poussière en suspension dans l'air en humectant ou mouillant prudemment la poussière et les débris;

La surface contaminée est nettoyée à l'aide d'une vadrouille ou d'un chiffon avec un désinfectant;

Après avoir asséché les matériaux, le local est nettoyé à l'aide d'un aspirateur muni de filtre HEPA;

Les filtres usagés, les chiffons ou les vadrouilles contaminés sont mis dans des sacs de plastique, fermés hermétiquement et disposés immédiatement comme des déchets généraux;

Les matériaux endommagés par l'eau sont jetés dans des sacs de plastique de 0,015 mm d'épaisseur bien scellés ou couverts avec les feuilles de polyéthylène et scellés avec du ruban adhésif et disposés comme des déchets généraux.

### **Important :**

Dans les zones cliniques, un sas est requis.

## 7. Travaux de décontamination du niveau 4 (surface contaminée excessive >10 m2)

L'employeur doit s'assurer que :

Tout travailleur présent dans l'aire de travail porte un masque complet (de type "full face") avec le filtre HEPA, un couvre-tout Tyvek, les couvre-chaussures jetables, une paire de gants en latex ou nitrile, la lunette de sécurité;

L'endroit contaminé est cloisonné avec du plastique d'une double épaisseur;

Une chambre de décontamination pour les travailleurs et la salle d'ensachage double sont érigées;

Une douche est fortement recommandée;

Un vestiaire des vêtements de ville propres et la salle de transfert des déchets sont érigés;

La pression négative de 0,01 pouce d'eau est assurée à l'aide des ventilateurs munis des filtres HEPA;

Toutes les ouvertures, telles que retours d'aire, diffuseurs, ascenseurs ou les portes, doivent être scellés avec la feuille de plastique;

La surface contaminée est nettoyée à l'aide d'une vadrouille ou d'un chiffon avec un désinfectant;

Après avoir séché les matériaux, le local est nettoyé à l'aide d'un aspirateur muni de filtre HEPA;

Les chiffons ou les vadrouilles contaminés sont mis dans des sacs de plastique de 0,015 mm d'épaisseur, fermés hermétiquement et disposés comme des déchets généraux;

Les matériaux endommagés par l'eau sont jetés dans des sacs de plastique de 0,015 mm d'épaisseur bien scellés ou couverts avec des feuilles de polyéthylène et scellés avec du ruban adhésif et disposés comme des déchets généraux.

Les sacs jaunes doublés qui contiennent des rebuts contaminés doivent être nettoyés à l'aide d'un aspirateur HEPA avant d'être évacués vers l'extérieur de la zone.

## 8. Considérations générales

Les employeurs et Entrepreneurs en construction doivent mettre en place les méthodes qui minimisent la formation de moisissures :

Protéger les matériaux entreposés contre l'humidité;

Minimiser l'accumulation d'humidité dans le bâtiment;

Prévenir les déversements d'eau dans les bâtiments;

Vérifier toutes les livraisons de matériaux et leurs installations pour s'assurer que les composantes sont sèches et propres;

Ne jamais installer les matériaux de construction moisiss;

Indiquer les mêmes exigences aux Sous-traitants et aux Fournisseurs;

Produire un rapport d'incident ayant trait aux infiltrations d'eau et signaler immédiatement au Propriétaire (Annexe A-8 du Programme de prévention-cadre – Construction du CHU Sainte-Justine);

S'assurer que les travailleurs sont formés et aptes à suivre le Plan de travail.

## 9. Références

Lignes directrices sur les moisissures pour l'industrie canadienne de la construction. Association canadienne de la construction 2004.

Lignes directrices pour la protection des travailleurs lors des travaux de décontamination. Direction de santé publique de la Montérégie 2004.

La prévention des moisissures dans les écoles, les hôpitaux et les édifices publics et commerciaux. Le Groupe Teknika 2003.

Lignes directrices relativement à la décontamination microbienne dans un bâtiment. Travaux publics et services gouvernementaux Canada 2004.

Lignes directrices applicables à l'évaluation et l'élimination de la contamination fongique en milieu intérieur. Service d'hygiène de la ville de New York 2000.

## Annexe 26 - Fiche d'inspection et de vérification des plates-formes de travail élévatoires

Date : \_\_\_\_\_ Opérateur : \_\_\_\_\_

N° de série de la plateforme : \_\_\_\_\_ Horomètre : \_\_\_\_\_

Charge nominale : \_\_\_\_\_

Vérification visuelle		Remarques
État des pneus	√	
Présence d'extincteur		
Stabilité des poutres		
Plateforme		
- Pièces manquantes ou desserrées (ex : boulons, goupilles)		
- Plancher		
▪ dommages structuraux		
▪ trous		
▪ fissures dans les soudures		
▪ saleté, graisse		
Garde-corps		
▪ facilité de mouvement		
▪ enclenchement		
▪ verrouillage		
Dispositif de protection		
Plaques, étiquettes de danger et de mise en garde		
▪ propres et lisibles		
Fluides (carburant, huile hydraulique)		
▪ niveau		
▪ fuite(s)		
▪ raccords desserrés		
<b>Vérification de fonctionnement</b>		<b>Remarques</b>
Klaxon		
Phares/feux rotatifs		
Avertisseurs lumineux et sonores		
Coupe-circuit d'urgence		
Commandes primaires		
Commandes secondaires		
Cadrans indicateurs		
Freins		
Stabilisateurs		
Système élévateur à ciseaux		

REEMPLIR ET REMETTRE AU CONSEILLER TECHNIQUE CHU SAINTE-JUSTINE  
Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction

## Annexe 27 - Formulaire pour le port obligatoire du protocole vestimentaire à l'extérieur des chantiers de construction

Date : \_\_\_\_\_

Nom du chantier : \_\_\_\_\_

### À l'attention des employés de la construction circulant dans les zones cliniques et dans les zones où l'on retrouve des patients du CHU SAINTE-JUSTINE

(À L'EXCEPTION DES NIVEAUX SUIVANTS : C, D, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> ÉTAGE)

#### Objet : Protocole vestimentaire

Madame ou Monsieur,

La présente est pour vous informer que le port du protocole vestimentaire est obligatoire à l'extérieur des chantiers de construction dans les secteurs cliniques et dans les zones où l'on retrouve des patients sur les installations du CHU SAINTE-JUSTINE. Le protocole consiste à porter un couvre-tout et des couvre-chaussures.

Si vous n'êtes pas sûr qu'un certain travail peut exiger le port obligatoire du protocole vestimentaire sur d'autres installations, veuillez-vous informer auprès du **Surintendant de l'Entrepreneur** avec qui les méthodes pourront être ajustées.

Tous les sous-traitants et les entrepreneurs, à la sortie des chantiers de construction, doivent obligatoirement porter les couvre-chaussures et les couvre-tout;

Les couvre-chaussures et les couvre-tout sont habituellement localisés dans le sas à la sortie du chantier;

Tous les matériaux ou coffres d'outils (y compris les chariots mobiles incluant les roues et le dessous des chariots) circulant dans les secteurs cliniques devront être nettoyés et recouverts d'un polythène lorsque requis;

Les couvre-chaussures et les couvre-tout sont fournis par l'Entrepreneur.

#### DÉCLARATION DE L'INTERVENANT

Par la présente, j'entends respecter les présentes règles au mieux de ma connaissance et les rappeler au besoin aux intervenants avec qui je travaille. Le non-respect de ces règles entraînera mon renvoi du chantier.

Nom (lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Nom de l'Entrepreneur : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

c. c. Conseiller technique en santé-sécurité du travail - Construction du CHU SAINTE-JUSTINE.



**Annexe 28 - Registre de présences du CHU SAINTE-JUSTINE**

**Adressé à : Tous les sous-traitants des chantiers**

**Nom et localisation du chantier :** \_\_\_\_\_

**Registre des présences des travailleurs présents au chantier**

Date			Nom du sous-traitant responsable et Noms des sous-traitants à sa charge	Nombre d'employés présents au chantier	Signature du sous-traitant responsable
jour	mois	année			

Modalités de fonctionnement :

Les sous-traitants de jour devront informer quotidiennement à tous les matins du nombre exact de travailleurs qu'ils ont sur le chantier et feront parvenir les informations au surintendant concerné au plus tard à 08h00. Concernant les sous-traitants de soir, le décompte de leurs employés devra être remis au plus tard à 20h00 *au soin de l'agent de sécurité, construction* au poste principal de la sécurité ou acheminer par télécopie au 514-345-7703.

Des mesures rigoureuses seront prises envers les sous-traitants déviants : pour information erronée du nombre de travailleur, absence de remettre à temps le décompte exact de ses employés présents sur le chantier et d'aviser sur tout changement du nombre de ses employés au cours d'une même journée.

*Les surintendants des Entrepreneurs généraux prendront les mesures requises pour remettre au soin de l'agent de sécurité, construction* ou acheminer par télécopie au 514-345-7703, le résultat de leur décompte pour 09h00. Les sous-traitants sont responsables d'aviser le surintendant concerné d'un changement du nombre de ses employés au cours d'une même journée. S'il y a des changements sur le nombre d'employés d'un sous-traitant au cours de la journée, les surintendants concernés devront communiquer avec *l'agent de sécurité - Construction* (514-345-4931, poste 3980) afin d'effectuer les changements sur le décompte fourni.

Cette mesure a pour objet de protéger les travailleurs sur les installations du CHU SAINTE-JUSTINE.

Wilson Yameni  
Conseiller technique santé-sécurité - Construction  
Services techniques et construction  
CHU SAINTE-JUSTINE

## Annexe 29 - Procédure à suivre concernant les travaux susceptibles de dégager de la poussière de silice cristalline

### SILICE

Le Code de sécurité sur les travaux de construction reprend cette exigence d'élimination à la source à l'article 2.10.8.

*2.10.8. **Protection des voies respiratoires** : Les impuretés de l'air dans un lieu de travail doivent être éliminées dès leur point d'origine, afin de réduire leur concentration à un taux inférieur aux valeurs limites indiquées à l'annexe A R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r.4, a. 2.10.8.*

**En tout temps, lorsque des poussières de silice cristalline sont susceptibles d'être émises, l'employeur doit** contrôler l'émission des poussières en utilisant des outils avec apport d'eau ou les capter et les retenir dans un filtre haute efficacité, **afin d'éviter que les poussières se propagent dans l'environnement.**

**Aussi, fournir au travailleur un équipement de protection respiratoire prévu au Guide des appareils de protection respiratoire utilisé au Québec publié par l'IRSST, muni de filtres à particules d'un degré d'efficacité de 99,97 %. Cet appareil doit être ajusté, utilisé et entretenu conformément à la norme Choix, entretien et utilisation des respirateurs, CSA Z94.4-93.**

Les mesures d'hygiène suivantes doivent être respectées lors de travaux impliquant l'émission de poussières de silice cristalline :

- Lavage des mains et du visage avant de manger, boire ou fumer;
- Repas et collations rangés et consommés hors des zones de travail.

Un programme de formation et d'information aux travailleurs doit être mis en place et aborder les sujets suivants :

- Les effets sur la santé d'une exposition aux poussières de silice cristalline;
- Les précautions et méthodes de travail à utiliser;
- L'utilisation et l'entretien des appareils de protection respiratoire.

Pour tous les types de travaux dans lesquels un système de réduction des poussières avec apport d'eau est utilisé, la poussière au sol présente suite à l'évaporation de l'eau, doit être nettoyée à l'aide d'un aspirateur avec filtre à haute efficacité (de type HEPA).

De plus, la réglementation concernant les équipements de protection individuelle (casque, lunettes de sécurité et protection auditive) s'applique sur le chantier.

Afin d'éliminer ce danger, l'employeur devra prendre les mesures nécessaires pour :

- 1) Travaux dans un espace peu aéré, pour les travaux lourds ou à risque élevé (démolition, cassage et sciage de béton).

Voici les différentes étapes à suivre pour effectuer ces travaux de façon sécuritaire :

- La réduction à la source (exemple : eau ou aspiration à la source munie d'un filtre à haute efficacité);
  - Porter l'équipement de protection respiratoire (demi-masque P-100) pendant la durée des travaux produisant la silice;
  - Délimiter la zone de travail (isoler l'endroit s'il y a d'autres travailleurs à proximité);
  - Porter une combinaison de travail (couvre tout).
- 2) Pour les travaux légers ou à risque faible (par exemple, les travaux de perçage et clouage, pistolet de scellement, etc. à l'intérieur).

Voici les différentes étapes à suivre pour effectuer ces travaux de façon sécuritaire :

- Porter un équipement de protection respiratoire (demi-masque P-100);
  - Utiliser une perceuse munie d'un captage à la source;
  - Nettoyer les vêtements à l'aide d'un aspirateur muni de filtres à haute efficacité avant de quitter la zone de travail;
  - Nettoyage au sol avec un aspirateur HEPA.
- 3) Pour travaux de sablage du plancher pour enlever la colle ou des joints de plaque de plâtre, ou tous autres travaux susceptibles d'émettre de la poussière :

Voici les différentes étapes à suivre pour effectuer ces travaux de façon sécuritaire :

- Utiliser un système de captage à la source (exemple : eau ou aspiration à la source munie d'un filtre à haute efficacité (de type HEPA));
  - Si cela s'avère impossible, sceller la pièce et mettre en pression négative avec un ventilateur HEPA;
  - Porter l'équipement de protection respiratoire (demi-masque P-100);
  - Délimiter la zone de travail et mettre une affiche DANGER ou SILICE ((isoler l'endroit s'il y a d'autres travailleurs à proximité).
- 4) Travaux dans un espace aéré (à l'extérieur). Les travaux de type sciage et coupe de béton, de brique ou de pierre et travaux de réfection mécanique des joints de brique pourraient entrer dans cette catégorie.

Voici les différentes étapes à suivre pour effectuer ces travaux de façon sécuritaire :

- La réduction à la source (exemple : eau ou aspiration à la source munie d'un filtre à haute efficacité (de type HEPA)) ;
- Porter l'équipement de protection respiratoire (demi-masque P-100);
- Si requis, porter une combinaison de travail (couvre tout);
- Délimiter la zone de travail (isoler l'endroit s'il y a d'autres travailleurs à proximité).

## Annexe 30 - Avis d'acceptation de l'entrepreneur face à la présence d'amiante

Le CHU SAINTE-JUSTINE nous a informés qu'il y a présence d'amiante dans les locaux des blocs concernés et que des rapports sur ces emplacements ainsi que du type d'amiante sont disponibles au sein des Services Techniques de l'établissement.

Nous comprenons que le Code de sécurité pour les travaux de construction (c. S-2.1, r. 4) relatifs à la présence d'amiante dans les chantiers de construction, dans les bâtiments durant les rénovations et réparations, s'applique à tous les travaux d'entretien ou de rénovation qui risquent de perturber les matériaux contenant de l'amiante.

Aussi, tous les travaux susceptibles de perturber des fibres d'amiante ne peuvent être effectués que par des Entrepreneurs et une main-d'œuvre qui ont été formés aux méthodes de travail appropriées en présence ou à proximité de l'amiante.

Tous les travaux de démolition, de percements ou autres ouvrages risquant de perturber l'amiante dans les murs et plafonds avec fini de plâtre sont de la responsabilité de l'Entrepreneur et devront être effectués selon le Code de sécurité pour les travaux de construction (c. S-2.1, r. 4, article 3.23).

Indépendamment des travaux de démolition, l'Entrepreneur s'assurera que les Sous-traitants prennent les mesures appropriées pour les travaux en condition d'amiante (fixations diverses sur les murs existants) qui ne sont pas sous la responsabilité directe de l'Entrepreneur général.

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Signature autorisée : \_\_\_\_\_

Nom et titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## Annexe 31 - Tableau des dérogations et formulaire d'avis disciplinaire

Toute dérogation au Programme de prévention-cadre – Construction du CHU SAINTE-JUSTINE ou aux divers règlements relatifs à la sécurité, aux lois, codes et normes gouvernementales ou spécifiques au chantier est signifiée verbalement par le représentant du Maître d'œuvre ou de l'Entrepreneur et consignée par écrit sur un avis de dérogation ou avis disciplinaire selon la situation (voir page suivante).

Le contrevenant (employeur ou travailleur) doit corriger la situation immédiatement sur la constatation de l'infraction. Le représentant de l'employeur (responsable des travaux sur le chantier) est responsable et imputable d'assurer la supervision Santé - Sécurité au travail des intervenants sur le chantier.

**Selon la gravité du geste, la sanction pourrait être revue à la hausse selon l'impact sur nos différentes clientèles. La durée d'une expulsion peut varier: elle peut se prolonger pendant toute la durée du chantier ou être définitive.**

### Tableau des dérogations

Type d'infraction	1 <sup>re</sup> infraction	2 <sup>e</sup> infraction	3 <sup>e</sup> infraction
<p><b>S'exposer</b> à un ou plusieurs des risques suivants (tolérance 0 de la CSST) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chute de plus de 3 mètres;</li> <li>- Électrocution;</li> <li>- Enfouissement dans une excavation;</li> <li>- Effondrement échafaudage;</li> <li>- Procédure de cadénassage;</li> <li>- Silice ou amiante.</li> </ul>	<i>Avis écrit</i>	<b>Expulsion</b> du chantier pour le reste de la journée et le jour suivant	<b>Expulsion</b> définitive du chantier
Procédure de soudure et de coupage non respectée	<i>Avis écrit</i>	<b>Expulsion</b> définitive du chantier	
<p>Une ou plusieurs infractions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation d'un échafaudage qui n'est pas étiqueté adéquatement;</li> <li>- Travaux superposés;</li> <li>- Passage d'une charge au-dessus des travailleurs;</li> <li>- Travail sous une charge.</li> </ul>	<i>Avis écrit</i>	<b>Expulsion</b> du chantier pour le reste de la journée et le jour suivant	<b>Expulsion</b> définitive du chantier
<p>Appareil de levage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure d'utilisation non respectée;</li> <li>- Utilisation d'un appareil non conforme.</li> </ul>	<i>Avis écrit</i>	<b>Expulsion</b> du chantier pour le reste de la journée	<b>Expulsion</b> définitive du chantier
Utilisation d'un équipement ou d'un outil défectueux	<i>Avis écrit #1</i>	<i>Avis écrit #2</i>	<b>Expulsion</b> du chantier pouvant aller jusqu'à 2 jours, ou plus selon la gravité de l'infraction
Mettre en danger l'intégrité d'un autre travailleur ou du public.	<i>Avis écrit et Expulsion</i> du chantier pour le reste de la journée et le jour suivant	<b>Expulsion</b> définitive du chantier	
<b>Non-respect du protocole vestimentaire</b> (annexe A-27 du programme de prévention-cadre construction du CHU SAINTE-JUSTINE).	<i>Avis écrit</i>	<b>Expulsion</b> du chantier pour le reste de la journée et le jour suivant ou <b>expulsion</b> définitive du chantier	<b>Expulsion</b> définitive du chantier
Participation à la contamination des secteurs cliniques (ex. : laisser une porte de chantier ouverte du chantier, arrêter le ventilateur HEPA, tapis anti-poussière dont la pellicule du dessus est saturée).	<i>Avis écrit #1</i>	<i>Avis écrit #2</i>	<b>Expulsion</b> du chantier pouvant aller jusqu'à 2 jours, ou plus selon la gravité de l'infraction

## Avis disciplinaire

Nom de l'entreprise :

Date:

Nom du salarié :

Syndicat et local :

Chantier :

Brève description de l'incident ou du comportement ayant entraîné la présente mesure :

Si avertissement préalable :

Date:

**Cette mesure fait partie de votre dossier et pourrait entraîner une mesure disciplinaire plus sévère pouvant même aller jusqu'à l'expulsion du chantier s'il y avait récurrence de l'incident ou survenance d'un nouvel incident significatif.**

\_\_\_\_\_  
Signature salarié :

Date:

\_\_\_\_\_  
Signature employeur :

Date:

\_\_\_\_\_  
Signature témoin :

Date:

Nom du salarié : .....

Nom de l'employeur : .....

c. c. **Gestionnaire de projet** - Chargé de projet et Conseiller technique en santé-sécurité du travail –  
Construction du CHU SAINTE-JUSTINE

## Annexe 32 - Interruption de services mineure ou majeure

FORMULAIRE DE DEMANDE  
CHU SAINTE-JUSTINE  
Services techniques

Numéro :

Téléphone : 514.345.4606  
Télécopie : 514.345.4867

Date de la demande :	Numéro de la demande :
Nom du projet :	Numéro du projet :
Type de demande :	
Date requise :	
Heure requise :	
Durée de l'action :	
Gens impliqués au CHU SAINTE-JUSTINE :	
Locaux impliqués :	
Secteurs affectés :	
Localisation des éléments de fermeture (soupapes, disjoncteurs, etc....) :	
Nom des sous-traitants et des travailleurs :	
Informations supplémentaires :	
Mise en application de l'interruption :	
Date : _____ Heure : _____	
Nom du représentant du Gestionnaire de projet qui a autorisé le cadenassage :	
Mise en service de l'interruption :	
Date : _____ Heure : _____	
Personnes avisées verbalement : _____	
Cadenassage : Les cadenas ont été retirés Oui _____ Non _____	
Nom du représentant du Propriétaire qui a complété le registre de cadenassage : _____	
Nom du représentant du Propriétaire qui a assisté à la mise en route : _____	



### Annexe 33 - Rapport journalier de chantier

Numéro : \_\_\_\_\_

CHU SAINTE-JUSTINE  
Services techniques et construction

Téléphone : 514.345.4606  
Télécopie : 514.345.4867

Date de la visite : \_\_\_\_\_

Température : \_\_\_\_\_

Observations :

---

---

---

---

Nombre d'employés : \_\_\_\_\_

Activités majeures : \_\_\_\_\_

---

---

---

Problématiques spécifiques : \_\_\_\_\_

---

---

---

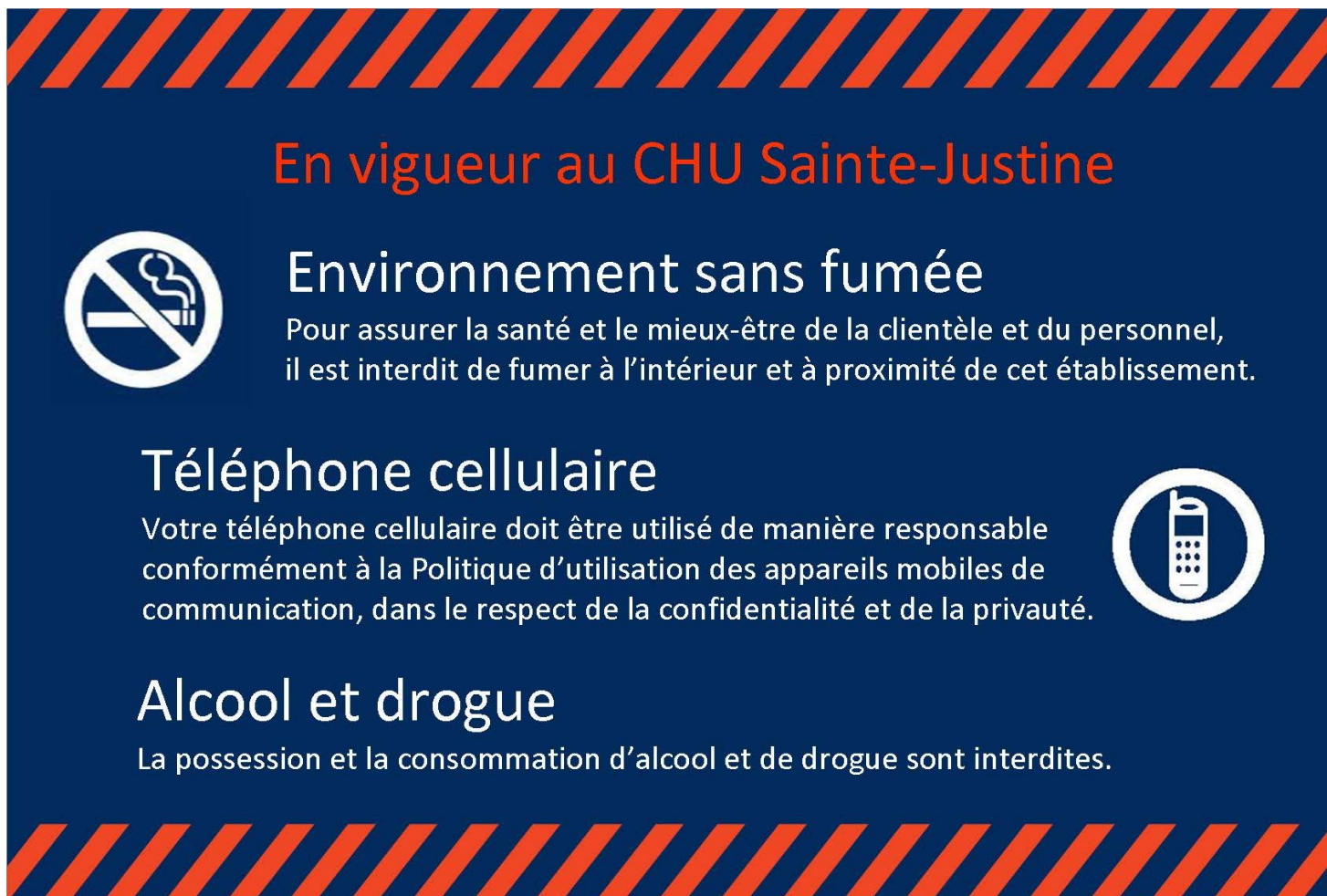
---

Actions requises : \_\_\_\_\_


---


---

Annexe 34 – Affichage type de chantier



**En vigueur au CHU Sainte-Justine**

 **Environnement sans fumée**  
Pour assurer la santé et le mieux-être de la clientèle et du personnel,  
il est interdit de fumer à l'intérieur et à proximité de cet établissement.

**Téléphone cellulaire**  
Votre téléphone cellulaire doit être utilisé de manière responsable  
conformément à la Politique d'utilisation des appareils mobiles de  
communication, dans le respect de la confidentialité et de la privauté. 

**Alcool et drogue**  
La possession et la consommation d'alcool et de drogue sont interdites.

# TOLÉRANCE ZÉRO

Pour les drogues et alcools au CHU SAINTE-JUSTINE



## FICHE D'IDENTIFICATION DES SIGNES DE CONSOMMATION

DATE DE L'ÉVÉNEMENT : \_\_\_\_\_

NOM DU SALARIÉ : \_\_\_\_\_

TÉMOINS : \_\_\_\_\_

ÉVÉNEMENT : \_\_\_\_\_

### SIGNES PHYSIQUES

- Yeux rouges
- Pupilles dilatées
- Somnolence
- Odeur
- Tremblements
- Transpiration excessive
- Sécheresse de la bouche
- Saignement du nez
- Nausées/Vomissements
- Convulsions

### SIGNES PSYCHOLOGIQUES

- Confusion
- Anxiété
- Altération du jugement
- Difficulté avec la notion du temps

### SIGNES COMPORTEMENTAUX

- Rire sans propos
- Désinhibition
- Surexcitation
- Perte de contrôle de ses émotions
- Problème de coordination
- Désorientation
- Baisse de vigilance
- Altération de la mémoire
- Ralentissement des réflexes

SIGNATURE : \_\_\_\_\_

Annexe 36 – CHUSJ - Guide COVID-19 chantier de construction

**CHU Sainte-Justine  
Guide COVID-19**



**Travaux en milieux  
hospitaliers pour les  
chantiers de construction**

2020-05-04 rév 1

## TABLE DES MATIERES

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>1</b>
<b>1. MESURES D'HYGIÈNE SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION</b> .....	<b>2</b>
1.1. LES MESURES PRÉCONISÉES POUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION .....	2
1.1.1. REGLES D'HYGIÈNE DE BASE DES AUTORITÉS PUBLIQUES .....	2
1.1.2. ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT DU CHUSJ .....	2
1.1.3. CIRCULATION DANS L'ÉTABLISSEMENT DU CHUSJ .....	2
1.1.4. DISTANCIATION SOCIALE.....	3
1.1.5. FOURNITURE DU MATÉRIEL NÉCESSAIRE DE NETTOYAGE AUX ENDROITS REQUIS.....	3
1.1.6. PRÉSENCE DE TOILETTES SUR LES CHANTIERS ET LE NETTOYAGE DE CELLES-CI .....	4
1.1.7. PRÉSENCE DE SALLE(S) À MANGER ET LE NETTOYAGE DE CELLE(S)-CI .....	4
1.1.8. PRÉSENCE D'EAU POUR SE LAVER LES MAINS ET VEILLER AU LAVAGE DES MAINS .....	5
1.1.9. NETTOYAGE DES OUTILS ET DES ÉQUIPEMENTS PARTAGÉS.....	5
1.1.10. UTILISATION D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI) SPÉCIFIQUE POUR LA COVID-19 .....	6
1.1.11. UTILISATION DES ASCENSEURS .....	6
1.1.12. SITUATION DE STRESS, ANXIÉTÉ ET DÉPRIME ASSOCIÉS À LA COVID-19 .....	6
<b>2. POLITIQUE DE L'EMPLOYEUR À L'ÉGARD DES EMPLOYÉS PRÉSENTANT UN RISQUE DE CONTAMINATION À LA COVID-19 EN CAS DE PANDÉMIE</b> .....	<b>7</b>
2.1. VÉRIFICATION DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES TRAVAILLEURS .....	7
2.2. MESURES À PRENDRE LORSQU'UN TRAVAILLEUR EST CONTAMINÉ .....	7
2.3. CRITÈRES POUR LE RETOUR AU TRAVAIL D'UN TRAVAILLEUR AYANT CONTRACTÉ LA COVID-19 .....	8

### PRÉAMBULE

Dans le contexte de la COVID-19, le CHUSJ prend des mesures exceptionnelles afin de protéger la santé des enfants et des mères du Québec. Le personnel du CHU, les entrepreneurs et leurs employés ainsi que la clientèle du CHU ont la responsabilité de respecter les consignes mises en place par la direction de la santé publique. De nouvelles mesures de sécurité ont également été mises en place par le CHUSJ afin de ralentir la progression de la COVID-19. Ces mesures seront adaptées selon l'évolution de la situation.

Ce guide fait partie intégrante du Programme de Prévention Cadre du CHUSJ et son application est obligatoire par l'ensemble des travailleurs de la construction.

De plus, la CNESST préside le Comité CNESST–Chantiers COVID-19 sur lequel siègent des représentants de la Santé publique et des associations patronales et syndicales de l'industrie de la construction. Ce comité travaille sans relâche à trouver des solutions concrètes pour assurer la conformité des chantiers aux directives émises par la Direction de la santé publique du Québec.

La CNESST a publié le premier « Guide CNESST COVID-19 Chantiers de construction » dudit Comité le 13 avril 2020 sur son site Internet. Le CHUSJ a adapté ce guide à sa réalité et il est primordial que les entrepreneurs respectent le guide et ses modifications ultérieures qui pourraient y être apportées. Les agents SST appliqueront ce guide.



## CHUSJ GUIDE COVID-19 CHANTIER DE CONSTRUCTION

### 1. MESURES D'HYGIÈNE SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

#### 1.1. LES MESURES PRÉCONISÉES POUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

##### 1.1.1. RÈGLES D'HYGIÈNE DE BASE DES AUTORITÉS PUBLIQUES

Maintenir une distance d'au moins 2 mètres avec les autres personnes (distance sociale).

Se laver souvent les mains avec de l'eau et du savon durant au moins 20 secondes ou avec une solution hydro alcoolique (60 % ou plus) ou des lingettes désinfectantes contenant au moins 60 % d'alcool en l'absence d'eau et de savon.

Éviter de se toucher le visage avec les mains, notamment les yeux, le nez et la bouche.

Respecter les règles d'hygiène respiratoire. En cas de toux ou d'éternuement, il faut se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude, ou avec un mouchoir, jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle et se laver les mains.

Éviter les poignées de main afin de réduire les risques de propagation du virus et privilégier l'usage de pratiques alternatives.

Éviter les rassemblements.

Nettoyer régulièrement les objets et surfaces fréquemment touchés.

##### 1.1.2. ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT DU CHUSJ

L'entrée des travailleurs se fait exclusivement par la porte #28 accessible via le stationnement 3. Une liste des travailleurs admissibles sur les chantiers devra être transmise par l'entrepreneur au CHUSJ. Uniquement les travailleurs apparaissant sur cette liste seront admis sur le site suite au contrôle décrit à l'article 2.1. Il est strictement interdit d'entrer par les autres portes de l'établissement, les travailleurs pourront toutefois sortir de l'établissement par la porte de leur choix.

##### 1.1.3. CIRCULATION DANS L'ÉTABLISSEMENT DU CHUSJ

Le CHUSJ a procédé à la création de zones à l'intérieur de ses murs dans le but d'isoler les secteurs accueillant des patients atteints de la Covid-19 ou étant suspectés d'être infectés. Cet exercice a pour but de protéger l'ensemble des travailleurs et



visiteurs du CHUSJ et de s'assurer que les zones sécuritaires, dites « Froides », soient protégées et qu'il n'y ait aucun risque d'y circuler librement. Un plan des zones sécuritaires, dites « Froides » et des zones à risque, dites « Tièdes ou Chaudes » est disponible sur demande.

### 1.1.4. DISTANCIATION SOCIALE

L'employeur doit faire tout ce qui est possible pour planifier les travaux de façon à respecter une distance sociale de 2 mètres entre les travailleurs.

L'employeur doit aussi porter une attention particulière pour faire respecter la distance sociale de 2 mètres dans les situations suivantes : arrivée au chantier, pause, repas et sortie du chantier.

Il faut planifier la répartition des travaux dans le temps afin d'éviter qu'un grand nombre de travailleurs se retrouvent au même endroit et qu'il leur soit difficile de respecter la distance sociale recommandée.

Il peut être envisagé de travailler sur deux quarts de travail, ou même de modifier les heures de début de quart de travail de chacun des travailleurs pour éviter qu'ils arrivent et repartent tous en même temps.

Si une équipe de travailleurs est formée, il est recommandé de garder les mêmes travailleurs dans l'équipe.

#### **Gestion des espaces représentant un goulot d'étranglement tel que les sas de chantiers, les salles de repas, les toilettes**

Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent pas à ces endroits.

Au besoin, décaler légèrement les horaires de quarts de travail et de pauses.

Des solutions hydro alcooliques (60 % ou plus) devraient être mises à disposition sur le chantier et dans les salles.

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation sociale devraient être installées à ces endroits.

### 1.1.5. FOURNITURE DU MATÉRIEL NÉCESSAIRE DE NETTOYAGE AUX ENDROITS REQUIS

L'employeur doit fournir le matériel nécessaire de nettoyage aux endroits requis du chantier : entrée du chantier, salle de repas, toilettes, zones d'affluence et tout autre endroit requis.

Voici une liste non exhaustive de matériel de nettoyage à prévoir : eau, savon pour les mains, produits nettoyants, solution hydro alcoolique (60 % ou plus, ex. Purel), lingettes désinfectantes contenant une solution alcoolisée d'au moins 60 %, chiffons,

chaudières, vadrouilles, papiers mouchoirs, poubelles avec sacs en plastique refermables, serviettes en papier, essuie-tout, papier brun.

### 1.1.6. PRÉSENCE DE TOILETTES SUR LES CHANTIERS ET LE NETTOYAGE DE CELLES-CI

Dès le premier jour des travaux, une toilette doit être mise à la disposition des travailleurs.

Pour les chantiers de 25 travailleurs et plus, il doit y avoir des toilettes à chasse qui incluent un lavabo selon le Code de sécurité pour les travaux de construction (article 3.2.7).

Par ailleurs, un lavabo alimenté avec de l'eau propre et tempérée doit être mis à la disposition des travailleurs dans chacune des toilettes à chasse en vertu de l'article 3.2.8.1.

Le lavabo doit être maintenu en bon état de fonctionnement et de propreté et les produits suivants doivent être mis à la disposition des travailleurs :

- Du savon ou autre substance nettoyante;
- Un séchoir à main, des essuie-mains enroulables ou des serviettes de papier;
- Le cas où des serviettes de papier sont utilisées, des paniers destinés à jeter celles-ci après usage, sans contact si possible.

Il faut laver les toilettes au moins deux fois par quart de travail, c'est-à-dire au milieu du quart de travail et à la fin du quart de travail.

Il est important de nettoyer les surfaces susceptibles d'être touchées par les travailleurs.

### 1.1.7. PRÉSENCE DE SALLE(S) À MANGER ET LE NETTOYAGE DE CELLE(S)-CI

Il est important de nettoyer les tables de la salle à manger avant et après chaque utilisation.

La table devrait être recouverte d'une surface facilement lavable (plastique ou surface lisse).

La salle à manger et ses accessoires (réfrigérateur, micro-ondes, chaises, pognées, etc.) doivent être nettoyés à chaque quart de travail pour éviter la contamination.

Pour maintenir une distance sociale de 2 mètres entre les travailleurs lors des repas, plusieurs options peuvent être mises en place selon l'organisation du chantier soit : ajout de roulottes et de périodes de repas pour éviter la présence de tous les travailleurs en même temps dans la roulotte.

Il est nécessaire de laisser un espace entre les vêtements de travail suspendus sur les crochets dans la roulotte.

Il est interdit d'entreposer des outils, des équipements et du matériel dans la salle à manger.

Si les travailleurs mangent à l'extérieur, veiller à ce que les travailleurs respectent la distance minimale de 2 mètres entre chacun d'eux.

Ne pas partager de la nourriture.

Ne pas échanger tasses, verres, assiettes, ustensiles; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon.

Remplacer les bouteilles d'eau communes avec distributeurs par des bouteilles d'eau individuelles pour éviter que plusieurs personnes touchent le distributeur.

### **1.1.8. PRÉSENCE D'EAU POUR SE LAVER LES MAINS ET VEILLER AU LAVAGE DES MAINS**

L'employeur doit rendre disponible sur le chantier de construction des moyens pour permettre aux travailleurs de se laver les mains aux endroits stratégiques du chantier (entrée du chantier, zones d'affluence, salle à manger, salle de réunion, bureaux...).

La promotion du lavage des mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes doit être une priorité sur le chantier.

S'il n'est pas possible d'avoir accès à du savon et de l'eau, utiliser une solution hydro alcoolique (60 % ou plus) pendant au moins 20 secondes.

Tous les travailleurs sur le chantier doivent se nettoyer les mains à ces moments :

- En arrivant et en quittant le chantier;
- Avant et après avoir mangé;
- Avant et après la pause;
- Avant de fumer;
- Lors du passage aux toilettes.

Éviter de se toucher le visage avec les mains, notamment les yeux, le nez ou la bouche.

### **1.1.9. NETTOYAGE DES OUTILS ET DES ÉQUIPEMENTS PARTAGÉS**

Il est recommandé de ne pas partager les outils entre travailleurs. Si c'est le cas, il est nécessaire de nettoyer les outils entre chaque passation.

À la fin de chaque quart de travail, procéder au nettoyage des outils et équipements de travail partagés.

#### 1.1.10. UTILISATION D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI) SPÉCIFIQUE POUR LA COVID-19

La majorité des chantiers du CHUSJ sont des chantiers intérieurs. Ainsi, il est exigé de porter les équipements de protection en tout temps soit :

- Le masque de procédure avec la lunette de protection (protection oculaire).

OU

- Le masque de procédure avec la visière de protection.

#### 1.1.11. UTILISATION DES ASCENSEURS

Les ascenseurs 9 et 17 pourront être utilisés pour la livraison des matériaux. Il faut toutefois conserver une distance minimale de 2 mètres entre les individus, même à l'intérieur de l'ascenseur.

#### 1.1.12. SITUATION DE STRESS, ANXIÉTÉ ET DÉPRIME ASSOCIÉS À LA COVID-19

L'actuelle pandémie de la COVID-19 constitue une réalité particulière et inhabituelle. Il est normal de vivre une situation de peur, de stress, d'anxiété et de déprime.

Les moyens pour améliorer sa situation sont de bien s'informer, de prendre soin de soi et d'aller chercher de l'aide au besoin.

Voici des numéros de téléphone utiles pour avoir de l'aide :

- Programme construire en santé : 1 800-807-2433;
- Service de consultation téléphonique psychosociale info-social : 811;
- Centre prévention du suicide : 1 866-277-3553.

## 2. POLITIQUE DE L'EMPLOYEUR À L'ÉGARD DES EMPLOYÉS PRÉSENTANT UN RISQUE DE CONTAMINATION À LA COVID-19 EN CAS DE PANDÉMIE

### 2.1. VÉRIFICATION DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES TRAVAILLEURS

De façon préventive, il est important d'aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils présentent des symptômes suggestifs de la COVID-19.

Une vérification quotidienne à la porte # 28 de l'état de santé de chaque travailleur, lors de son arrivée au CHUSJ, sera faite par un agent SST à l'aide des questions suivantes :

- Est-ce que vous avez un des symptômes suivants : toux, fièvre, mal de gorge, vomissements, céphalée, dégradation de l'état général (fatigue), diarrhées, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat?
- Est-ce que vous êtes en contact avec une personne atteinte de la COVID-9?

S'il répond oui à une des questions, le travailleur devra consulter le site internet du CHUSJ et remplir le formulaire pour un test de dépistage. Une personne du CHUSJ communiquera avec le travailleur pour l'évaluation de son état et pour la prise de rendez-vous si un test de dépistage est nécessaire. De plus, le travailleur devra suivre les recommandations d'isolement qui y sont dictées.

Tous les travailleurs étant jugés suspects pourront bénéficier d'un test de dépistage au CHUSJ. Il appartient au représentant de l'entrepreneur de tenir un registre des travailleurs ayant passé un test de dépistage, ainsi que du résultat de ce test. Le CHUSJ devra avoir accès à ce registre en tout temps.

Le CHUSJ ne pourra en aucun cas être tenu responsable des délais de traitement des tests de dépistage, occasionnant un arrêt des activités du travailleur et des frais en découlant.

La Direction générale de la santé publique exige la mise en quarantaine temporaire des travailleurs ayant été jugés suspects par les résultats de l'étude épidémiologique en attendant le résultat de leur test de dépistage. Les frais relatifs à l'arrêt d'un travailleur en quarantaine ne pourront être chargés au CHUSJ.

### 2.2. MESURES À PRENDRE LORSQU'UN TRAVAILLEUR EST CONTAMINÉ

Si quelqu'un doit utiliser l'aire de travail d'une personne ayant eu des symptômes d'allure grippale, le nettoyage des surfaces permettra de limiter la propagation à l'intérieur du chantier. Le nettoyage avec des produits d'entretien ménager habituels devrait être efficace s'il est effectué conformément aux directives.

### 2.3. CRITÈRES POUR LE RETOUR AU TRAVAIL D'UN TRAVAILLEUR AYANT CONTRACTÉ LA COVID-19

La Direction de la santé publique autorise la levée de l'isolement lorsque certains critères sont satisfaits.

Ces critères sont :

- Période écoulée d'au moins 14 jours depuis le début de la maladie aiguë;
- Absence de symptômes aigus depuis 24 heures (excluant une toux résiduelle qui peut persister);
- Absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétiques);

## CORONAVIRUS (COVID-19)

### Mesures de contrôle dans les milieux de travail en contexte d'apparition de variants sous surveillance rehaussée



La CNESST offre plusieurs outils afin de soutenir les milieux de travail dans le contexte de la COVID-19. Les mesures proposées s'inscrivent dans une démarche de hiérarchisation des moyens de contrôle.

Devant la menace des variants de la COVID-19, potentiellement plus virulents et dont le risque de transmission est plus grand, il devient nécessaire de réduire davantage ce risque et d'exiger en continu le port du masque médical ou du masque attesté par le BNQ à l'intérieur des milieux de travail, comme mesure complémentaire de protection. Pour le travail à l'extérieur, le port du masque en tout temps est exigé si des interactions à moins de 2 mètres avec des collègues de travail sont inévitables.

Ces exigences s'adapteront en fonction de la situation épidémiologique et du contrôle de la transmission et prendront fin après avoir surmonté la 3<sup>e</sup> vague de COVID-19.

La prévalence des nouveaux variants est inquiétante et les milieux de travail sont invités à la plus grande prudence. Le port du masque médical en continu permet de réduire la présence du virus dans l'environnement de travail afin d'assurer que les activités des milieux de travail puissent s'effectuer dans les conditions les plus sûres et les plus saines possibles dans le contexte actuel.

Cette nouvelle publication vise à introduire une nouvelle section au *Guide des normes sanitaires en milieu de travail – COVID-19* ainsi qu'aux guides sectoriels, le cas échéant. Cette nouvelle section s'intitule « Port du masque médical en continu en contexte d'apparition de variants ». À noter qu'elle remplace aussi toute référence au port du masque médical dans la section « Distanciation physique » de ces guides. Cette nouvelle section ne remplace donc pas l'ensemble des mesures de prévention déjà prévues aux différents guides. Celles-ci sont maintenues et doivent être mises en place.

Commission des normes, de l'équité,  
de la santé et de la sécurité du travail

[cnesst.gouv.qc.ca/coronavirus](https://cnesst.gouv.qc.ca/coronavirus)





## **Port du masque médical en continu en contexte d'apparition de variants**

- Le port du masque médical ou du masque attesté par le BNQ en continu à l'intérieur des milieux de travail est exigé comme mesure complémentaire de protection. Pour le travail à l'extérieur, le port du masque en tout temps est exigé si des interactions à moins de 2 mètres avec des collègues de travail sont inévitables.
- Le port du masque en continu ne s'applique pas si la personne travaille seule dans une cabine ou une pièce fermée (exemples : un bureau avec murs et porte, un camion, un habitacle) et lorsqu'elle mange et boit (par exemple lors des repas et des pauses).
- Une personne n'est pas obligée de porter son masque en continu dans les situations suivantes :
  - pour des raisons de santé (par exemple une personne asthmatique) ou de sécurité (par exemple la présence de buée obstruant la vue pour la conduite d'un véhicule ou la manipulation de machineries);
  - s'il nuit à la communication (par exemple le secteur de la production audiovisuelle ou de l'information, la présentation de nouvelles ou les conférences de presse), à la compréhension ou à l'apprentissage (par exemple en enseignement);
  - s'il empêche l'exécution des tâches liées à un emploi (par exemple un chanteur ou un musicien d'instrument à vent).

La CNESST peut demander une évaluation et une analyse des risques. Dans le cadre de cette analyse, outre l'application rigoureuse des mesures de contrôle déjà préconisées, des critères obligatoires supplémentaires devront être pris en compte, tels que :

- la distanciation physique de plus de 2 mètres;
- la limitation des périodes sans port du masque;
- l'optimisation de la ventilation mécanique ou naturelle, selon le cas.

*Les milieux de travail en éclosion de COVID-19 sont tenus de respecter les mesures recommandées par la Santé publique.*



## **Choix des équipements de protection**

Le choix des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés à la tâche dépend de plusieurs facteurs. De façon générale, lorsque les travailleuses et les travailleurs doivent avoir des interactions avec une autre personne (clients, collègues, etc.), ils doivent obligatoirement **porter un masque d'efficacité reconnue et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton)**. Les masques dont l'efficacité est reconnue sont les masques médicaux (de procédure), les masques attestés par le BNQ et les appareils de protection respiratoire (APR).

Dans certaines situations, d'autres usages des EPI peuvent être considérés. Ainsi :

- en l'absence de clientèle, il est possible de porter uniquement un masque d'efficacité reconnue (sans protection oculaire) à condition que les travailleuses et les travailleurs portent TOUS un masque d'efficacité reconnue. En revanche, le port de la protection oculaire demeure obligatoire pour les interactions à moins de 2 mètres sans barrière physique avec les clients portant un couvre-visage ainsi que dans des situations où il existe d'autres risques pour les yeux ;
- si les conditions environnantes entraînent la formation de buée sur la protection oculaire avec le masque d'efficacité reconnue (malgré la recherche de solutions pour y remédier), il est possible de ne porter qu'un masque d'efficacité reconnue ;
- la visière seule n'offre pas une protection suffisante. Toutefois, lorsqu'une analyse de risque rigoureuse démontre que le masque entraîne un risque pour la santé ou la sécurité de la travailleuse et du travailleur, le port d'une visière seule recouvrant le visage jusqu'au menton peut être une **solution exceptionnelle** à appliquer **en dernier recours**.

Dans le cadre de ses tâches, il peut être nécessaire pour le travailleur de porter des EPI différents, mais appropriés aux autres risques présents, comme un masque de type N-95 ou un autre appareil de protection respiratoire (APR). Voici un inventaire des types de protections possibles dans le contexte de la pandémie afin de clarifier l'usage de chacune d'entre elles :



#### **Masque médical**

- Ce type d'équipement de protection est exigé en tout temps à l'intérieur pour tous les travailleurs, même si la distanciation minimale de deux mètres est respectée ou en présence de barrières physiques.
- Son usage se limite aux situations nécessitant de se protéger des gouttelettes.



#### **Masque pour les milieux de travail attesté par le BNQ**

- Ce type d'équipement de protection est exigé en tout temps à l'intérieur pour tous les travailleurs, même si la distanciation minimale de deux mètres est respectée ou en présence de barrières physiques. Il peut être utilisé en remplacement d'un masque médical.
- Toutefois, il ne peut être employé lors de tâches où il y a contact avec des personnes symptomatiques ou suspectées infectées (ex. : contact à risque modéré ou élevé).
- Son usage se limite aux situations nécessitant de se protéger des gouttelettes. Il doit être attesté par le BNQ (programme 1922-900).





### N-95<sup>1</sup>

- Cet APR est requis notamment dans le cadre d'[interventions médicales générant des aérosols](#) chez des cas suspectés ou confirmés de COVID-19 ainsi qu'en zones tiède et chaude dans les milieux de soins.
- Dans le contexte d'interventions médicales générant des aérosols et en fonction de l'efficacité de la ventilation (nombre de changements d'air à l'heure), un APR avec un facteur de protection caractéristique supérieur pourrait être nécessaire.
- Il peut aussi être employé par les travailleurs exposés à des contaminants projetés sous forme de poussières ou d'aérosols (ex. : béryllium, silice, plomb, etc.) comme prévu par l'article 45 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*.



### Autres appareils de protection respiratoire (APR)<sup>1</sup>

- Ces types d'équipements de protection respiratoire sont généralement utilisés pour certaines tâches présentant un risque de générer des contaminants dans l'air (gaz, aérosol, poussières) lors d'activités non liées à la pandémie actuelle.
- Dans certains cas, l'APR utilisé s'avère aussi une protection contre le virus de la COVID-19 (lorsque l'élément d'épuration comporte un filtre à particules).



### Couvre-visage

- Actuellement, ce type d'équipement n'est pas considéré comme un EPI au sens de la *Loi sur la santé et de la sécurité du travail*.
- En effet, aucune norme de fabrication et aucun critère de qualité reconnus au Canada n'encadrent la production des couvre-visages. Par conséquent, la résistance à la pulvérisation, l'efficacité de la filtration et la respirabilité sont variables d'un couvre-visage à l'autre. Dans ce contexte, il n'y a pas de garantie que ce type d'équipement protège directement le travailleur.
- Le couvre-visage est un complément aux autres mesures sanitaires recommandées par les autorités de santé publique. Il s'agit d'une protection collective et complémentaire au sens de la santé publique.
- Pour plus d'information, consultez les [recommandations intérimaires de l'INSPQ](#) ou le guide *Conception du masque barrière de type communautaire (couvre-visage)* de l'IRSST.

Finalement, en plus de fournir les EPI, l'employeur doit s'assurer qu'ils sont portés, entretenus et entreposés correctement. De plus, l'employeur doit aussi s'assurer que ses travailleurs sont formés sur le port et le retrait sécuritaire des EPI ainsi que sur l'entretien de l'équipement.

1. Afin de pouvoir être utilisés au Québec, tous les appareils de protection respiratoire doivent être certifiés par le NIOSH, être certifiés par la CSA en vertu des programmes 7204-01 et 7204-02 ou être approuvés par Santé Canada avec des mécanismes de contrôle de qualité. De plus, un test d'ajustement (*fit test*) doit être réalisé avant de pouvoir utiliser un APR en milieu de travail.

**Annexe 37 – Zones interdites de stationnement**

